

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, Maire, MM. SAVAT, VUIDEL, PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Adjoint au Maire, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO (à partir de 19 h 20), ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN (à partir de 19 h 20), Mme NGOSSO (à partir de 19 h 42), M. BADJI, Mmes KERN (à partir de 19 h 20), RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Mme BERLU	Adjointe au Maire	Qui donne pouvoir à	Mme MALHERBE
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG
Mme HAMADOUCHE	d°	d°	Mme TOULLIEUX
Mlle NOUAILLE	d°	d°	M. BRIENT
Mme KERN	d°	d°	M. CLEREMBEAU (jusqu'à 19 h 20)
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	d°	d°	M. SAVAT
M. NEDAN	d°	d°	M. VUIDEL
M. TOUPOISSANT	d°	d°	Mme EPANYA
Mlle ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ

Étaient absent(e)s :

Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : Mme GHAZOUANI-ETTIH

ORDRE DU JOUR

Département Ressources

- **Direction des Finances**

N°2012.11.22.01 Admission en non valeurs de produits irrecouvrables

- **Direction des Ressources Humaines**

N°2012.11.22.02 Convention cadre pluriannuelle de participation financière C.N.F.P.T.

N°2012.11.22.03 Création de postes ouverts aux emplois d'avenir

- **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N°2012.11.22.04 Location d'une balayeuse aspiratrice de voirie de 4 à 6 m3

N°2012.11.22.05 Prestations de services d'assurances - Années 2013 – 2014 – 2015 – 2016

N°2012.11.22.06 Fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux Centres Municipaux de Santé Cornet et Tenine pour les années 2013 – 2014

N°2012.11.22.07 Entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage - Années 2013 à 2016

N°2012.11.22.08 Blanchissage de linge et de vêtements de travail – Années 2013 – 2014 – 2015

N°2012.11.22.09 Travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal pour les années 2013 – 2014 – 2015

Département Développement Urbain Durable

- **Direction de l'Aménagement**

N°2012.11.22.10 ZAC de l'Hôtel de Ville (SEQUANO AMENAGEMENT) – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) - Année 2011 / Approbation de l'avenant n°13 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville

N°2012.11.22.11 Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) des Quatre Chemins - Approbation de l'avenant général n°2 à la convention ANRU

N°2012.11.22.12 ZAC des Grands Moulins – Garantie communale d'emprunt à la SEMIP

N°2012.11.22.13 Approbation du rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2011 de la SEMIP

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2012.11.22.14 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH ICF LA SABLIERE pour l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements PLS ZAC Villette Quatre-Chemins – 2ème tranche

N°2012.11.22.15 Garantie communale d'emprunt accordée à l'OPH Pantin Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration du 37 rue Jules Auffret à Pantin

N°2012.11.22.16 Garantie communale d'emprunt accordée à l'OPH Pantin Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements au 1 rue Berthier à Pantin

N°2012.11.22.17 Garantie communale d'emprunt accordée à l'OPH Pantin Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un commerce situé 1 rue Berthier à Pantin

N°2012.11.22.18 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH France Habitation pour l'opération du 15 rue Honoré et du 14 rue Cartier Bresson à Pantin

• **Direction de l'Urbanisme**

N°2012.11.22.19 Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre Chemins – Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite (lot 8)

N°2012.11.22.20 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable / Division d'un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots - Propriété sise 54-54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson / parcelle cadastrée Section K N°28

N°2012.11.22.21 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable / Division d'une parcelle pour en détacher un ou plusieurs lots - Propriété sise 62 rue Denis Papin et 78/78 bis rue Diderot / parcelle cadastrée Section K N°32

Département Solidarités et Proximité

• **Direction de l'Action Sociale**

N°2012.11.22.22 Demande de subvention au Département de la Seine-Saint-Denis et au Fonds Social Européen (F.S.E.) pour la mise en place de la référence RSA pour les projets de villes de la Seine-Saint-Denis

• **Direction de la Petite Enfance**

N°2012.11.22.23 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2012 à l'association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis pour la permanence juridique du "Relais des Parents"

Département Citoyenneté et Développement de la Personne

• **Direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N°2012.11.22.24 Tarification des activités proposées par les Maisons de Quartier

N°2012.11.22.25 Renouvellement du Conseil des Enfants Pantinois

N°2012.11.22.26 Création de la Bourse aux vacances

• **Direction de l'Education, des loisirs éducatifs et des sports**

N°2012.11.22.27 Règlement intérieur de la pause méridienne - de l'accueil du matin et du soir – de l'accueil en centre de loisirs

N°2012.11.22.28 Adoption des tarifs des séjours hiver, printemps, été 2013

N°2012.11.22.29 Adoption des tarifs des classes de découverte 2013

Département Patrimoine et Cadre de Vie

• **Direction des Bâtiments**

N°2012.11.22.30 Avis du Conseil Municipal concernant une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement dans le cadre de la construction d'un "DATA CENTER", centre d'hébergement informatique à Aubervilliers

Direction Générale des Services

• Intercommunalité

N°2012.11.22.31 Modification des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble" et la Commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences facultatives

N°2012.11.22.32 Communication du rapport annuel d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble"

N°2012.11.22.33 Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire

N°2012.11.22.34 Approbation de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC du Port

N°2012.11.22.35 Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des opérations d'aménagement communautaires à la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble"

N°2012.11.22.36 Approbation de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de l'Ecoquartier Gare de Pantin / Quatre-Chemins

• Divers

N°2012.11.22.37 Attribution d'un mandat spécial confié à M. Alain Periès, Adjoint au Maire

• Information

N°2012.11.22.38 Information sur la gestion des espaces publics

N°2012.11.22.39 Motion relative à la répartition du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

N°2012.11.22.40 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2012.11.22.41 Voeu concernant le projet de centre de méthanisation du SYCTOM

M. KERN.- Le quorum étant atteint, je vous propose de commencer notre réunion.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

N° 2011.11.22.01 - ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

M. KERN.- Chaque année, le Conseil Municipal doit approuver l'admission en non valeurs de titres émis par la Ville et non recouverts par la Recette Municipale.

Le montant total des non valeurs pour les années antérieures à 2012 s'élève désormais à 3 312 687 € dont 850 k€ ont été enregistrés en 2011 en impayés. Ces impayés ne sont toutefois pas des impayés définitifs et peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement décalé.

S'agissant de la période antérieure à 2011, les restes à recouvrer sont passés de 2,987 M€ au 1er septembre 2011 à 2,462 M€ au 1er septembre 2012, soit un recouvrement de 525 k€ en une année dont 296 k€ portent sur les seules activités périscolaires. Cet important travail de recouvrement a notamment été permis par la création en juin 2011 de la Commission des dettes périscolaires, laquelle réalise un suivi individualisé des familles et une sensibilisation de celles-ci aux démarches de remboursement.

Ces demandes d'admission en non valeurs se répartissent comme suit :

Activités périscolaires	99 653,19 €
Droits de voirie	331,32 €
TOTAL	99 984,51 €

Il s'agit principalement de débiteurs en matière de restauration scolaire et activités péri-scolaires dont les recherches et poursuites sont infructueuses ou de créances dont les poursuites ne sont plus autorisées suite à décision de justice.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'APPROUVER** l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables de l'exercice 2012 conformément à l'état figurant ci-dessus pour un montant total de 99 984,51 €.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeurs des produits irrécouvrables de l'exercice 2012 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant de 99 984,51€ ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables de l'exercice 2012 suivant l'état ci-dessous pour un montant total de 99 984,51 €.

	1999	2000	2001	2002	TOTAUX
Nature de la prestation					
activités périscolaires	817,42	4 729,42	7 223,53	86 882,82	99 653,19
droits voirie		331,32			331,32
TOTAUX	817,42	5 060,74	7 223,53	86 882,82	99 984,51

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2011.11.22.02 - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE C.N.F.P.T.

Mme PLISSON.- Je rappelle que le Centre national de la fonction publique territoriale propose un catalogue de formations pour lesquelles chaque collectivité locale est imposée de 0,9 % de sa masse salariale. Cette convention concerne les actions que nous demandons en sus, c'est-à-dire des actions de formation qui sont inscrites dans notre plan de formation pluriannuelle.

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et les collectivités territoriales pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation versée en fonction de la masse salariale.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre des formations payantes. Cependant, elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Les actions de formations concernées peuvent être :

- des actions collectives organisées par la ville de Pantin, dans nos locaux et au bénéfice de nos agents, « actions Intra »,
- des actions collectives organisées à la demande de plusieurs collectivités, organisées au bénéfice de leurs agents, « actions Inter-Intra »,
- des actions organisées dans les locaux du CNFPT, accueillant des agents inscrits à titre individuel, intitulées en "ventes de places à l'unité".

Considérant que ces formations répondent au plan de formation pluriannuel soumis pour avis au CTP du 6 juillet 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la convention à conclure avec le CNFPT et **d'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à la signer.

Cette convention est signée pour une période de deux ans, allant du 1^{er} avril 2012 à 1^{er} avril 2014. Notre plan formation pluriannuel a été adopté à l'unanimité au CTP de juillet dernier. Il a été construit de façon participative et permettra à chaque agent de la collectivité d'avoir un droit à la formation allant jusqu'à 1 000 € par agent.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts du CNFPT ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec le CNFPT relative aux modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations, applicables en Première Couronne de l'Île de France ;

Considérant les besoins de formation des agents ;

Considérant que le montant de cette dépense est inscrit dans le budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec le CNFPT.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

Arrivée à 19 h 20 de :

- Mme KERN
- M. ZANTMAN
- M. BENDO

N° 2011.11.22.03 - CRÉATION DE POSTES OUVERTS AUX EMPLOIS D'AVENIR

M. KERN.- La loi portant création des emplois d'avenir, complétée par ses décrets d'application, publiés le 1er novembre au Journal Officiel, consacre la volonté gouvernementale de favoriser l'emploi des jeunes et invite à la mobilisation en faveur de ce dispositif. Les pouvoirs publics entendent ainsi mettre en place une politique volontariste, en visant un objectif de 150.000 emplois à échéance de 2014.

La municipalité souhaite faire écho à ce dispositif qui viendra compléter la politique d'accompagnement vers l'emploi qu'elle déploie au travers notamment des contrats d'apprentissage, du soutien accordé au Service Civique, aux clauses d'insertion en matière de rénovation urbaine ou encore à l'action de la Mission Locale ou au PLIE.

C'est pourquoi elle souhaite créer des emplois entrant dans le cadre du dispositif des « Emplois d'avenir ».

Celui-ci vise les jeunes de seize à vingt cinq ans au moment de la signature du contrat de travail (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, titulaire d'un CAP/BEP en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois, soit en situation de handicap et sans emploi. Par ailleurs, ce dispositif vise également les jeunes qui résident dans des zones urbaines sensibles, ayant atteint au maximum le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur (bac + 3) et totalisant une durée de douze mois minimum de recherche d'emploi au cours des dix-huit derniers mois.

Pour ces jeunes, il est ainsi nécessaire de créer les conditions d'une première expérience professionnelle réussie, inscrite dans une durée suffisante pour permettre un réel développement personnel et professionnel, et pour cela il est tout autant nécessaire de créer des emplois qui leur soient accessibles, dans des activités d'intérêt général elles-mêmes porteuses d'avenir. Ces activités seront notamment concentrées sur des activités susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement dans les années à venir.

La durée est par ailleurs une condition indispensable au succès d'un véritable parcours d'insertion et de développement personnel et professionnel pour le jeune. Le contrat est donc conclu pour une durée de trois ans. Selon la situation ou le parcours du jeune, ou selon le projet associé à l'emploi, il peut être conclu initialement pour une durée d'un an et renouvelable jusqu'à 3 ans. Le poste occupé est un emploi

prioritairement à temps plein de 35 heures. Toutefois, il peut être pourvu à temps partiel, au minimum à mi-temps, avec l'accord du jeune et après autorisation du référent du Service Public de l'Emploi.

Le montant de l'aide de l'État est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC.

La Mission Locale et Pôle Emploi sont particulièrement et fortement mis à contribution pour accompagner le parcours du jeune en amont, pendant et, le cas échéant, en aval du dispositif, et être également aux côtés de la ville qui recrute. Ces organismes sont notamment mobilisés pour assurer la prospection, le repérage des jeunes et les mises en relation. Acteurs pivots de l'accompagnement des jeunes, ils assurent également le suivi personnalisé du jeune, ou mettent en place les aides liées au handicap s'agissant des travailleurs handicapés.

Un tutorat sera par ailleurs garanti à chaque jeune. Le tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le jeune dans la réalisation de ses missions.

Pour chaque emploi d'avenir, un parcours de formation individuel sera également mis en place en fonction du poste proposé et des besoins du jeune pour la réalisation de son projet. Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir seront reconnues par une attestation d'expérience professionnelle, complétée par les attestations remises par les organismes de formation.

Une enveloppe budgétaire au titre de la formation des emplois d'avenir sera enfin mise en place chaque année pendant la durée des contrats d'avenir.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal

de **VALIDER** le principe du recours aux emplois d'avenir, comme participant à l'effort en faveur de l'emploi des jeunes, et de fixer un seuil de recrutement à 50 postes ;

D'AUTORISER le Maire à signer une convention entre la mission locale et la ville pour le recrutement des jeunes dans le dispositif emplois d'avenir.

Le Gouvernement et le Préfet ont annoncé qu'une première convention a été signée pour plus de 2 300 emplois d'avenir sur notre territoire.

Y a-t-il des interventions ?

M. VUIDEL.- Une remarque pour se féliciter de la mise en œuvre de ce dispositif et de l'engagement que l'on prend ce soir, qui complète ceux que nous avons pu porter précédemment à travers l'accueil de personnes en stage et d'apprentis dont le nombre a considérablement augmenté dans notre ville au cours de ces dernières années.

M. WOLF.- Serait-il possible de trouver une solution pour que ces 50 postes puissent rester chez nous et d'envisager une pérennité de ces postes en fonction des retraits qui pourraient avoir lieu ? Cela permettrait de sélectionner dans le temps ceux que l'on voudrait garder.

M. BIRBES.- Je ne répondrai pas à Michel Wolf parce qu'il n'est pas de mon ressort de dire ce que la Ville pourra faire. En revanche, je peux dire de manière liminaire que la vocation de ces jeunes n'est pas nécessairement de rester chez leur premier employeur, parce que la qualité de la formation doit leur permettre de poser ce premier jalon avant d'aller vers un autre. Le Maire a été explicite sur l'engagement de la Ville à ce titre. Ce n'est pas la fin d'un parcours mais le début, c'est plus qu'une mise à l'étrier. Entre ce qui est présenté aujourd'hui et les anciens contrats aidés, ce dispositif propose une réelle valeur ajoutée.

Je me félicite de ce signe fort que la Ville envoie de concert avec le volontarisme du Gouvernement. Si un Gouvernement avait eu la tentation de marginaliser les missions locales, celles-ci se voient légitimer par ce dispositif, c'est bien et c'est justice.

Lundi, Mme Filippetti a signé les premiers emplois d'avenir en Seine-Saint-Denis avec un jeune de Bobigny et un jeune de Pantin. C'est une belle reconnaissance pour le travail de la mission locale de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais qui a été partenaire de cette signature avec celle de Bobigny. C'était à la Maison de la culture de Bobigny.

Je veux saluer le travail fait entre la mission locale et les services de la Ville. Les services ressources en particulier, la RH et la mission locale ont bien travaillé sur cette note. Je veux saluer cette volonté politique portée par le Maire et Mme l'élue au personnel.

Mme PLISSON.- Naturellement, nous allons identifier les jeunes qui auront été détectés par la mission locale. Ils vont arriver dans des postes très précis que nous sommes en train de trouver et de sélectionner parce que l'idée est de qualifier ces jeunes afin qu'ils puissent apprendre des choses, de voir si le métier qu'ils exerceront dans la Ville leur plaira ou non.

Ils bénéficieront d'un tutorat, ils seront formés, accompagnés au quotidien par la Mission locale.

Vous savez que je suis très attentive à la masse salariale. Si nous pouvons garder des jeunes qui ont obtenu une qualification et ont montré une appétence pour leur travail, pourquoi pas. Pour l'instant nous allons les accueillir, faire le maximum pour qu'ils se sentent bien, encadrés, et qu'ils puissent contribuer à toute l'action publique que nous menons dans cette ville.

Mme EPANYA.- Vous avez précisé que le montant de l'aide de l'Etat était fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC. La municipalité va-t-elle compléter ce montant afin de porter le salaire au SMIC ?

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Évidemment, nous allons compléter les 25 % manquants.

Pour répondre à la question de Michel Wolf, nous agissons exactement comme nous l'avons fait en 2001 et 2002 avec la fin des emplois jeunes. Le dispositif n'était pas tout à fait identique, il visait les emplois jeunes entre 1997 et 2002. A cette époque, nous n'avions laissé tomber aucun jeune Pantinois qui avait intégré nos services. Tous ceux dont le cursus permettait d'entrer dans les effectifs des services publics municipaux ont pu le faire, aucun n'a été laissé sur le bord du chemin. Nous agissons de la même façon avec ces emplois d'avenir. Il y a des dynamiques professionnelles. Un certain nombre nous ont quittés en cours de route parce que l'expérience professionnelle qu'ils avaient eue au sein des services publics de la Ville leur a permis de trouver un emploi ailleurs. D'autres travaillent encore dans nos services et sont devenus des agents du service public municipal pantinois. Ils remplissent très bien leur fonction et nous en avons beaucoup de satisfaction.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant des aides de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu le décret du n°2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et d'un arrêté ;

Vu le décret du n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Considérant qu'une convention devra intervenir entre la ville de Pantin et la Mission Locale ;

Vu l'avis favorable du CTP ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : DÉCIDE de mettre en place le dispositif des emplois d'avenir au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2013 pour un seuil de recrutement de 50 postes.

Article 2 : **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Mission locale et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats d'engagement d'emplois d'avenir.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le traitement des emplois d'avenir et pour assurer la formation des jeunes concernés par les emplois d'avenir.

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

N° 2011.11.22.04 – LOCATION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE DE 4 À 6 M3

M. SEGAL-SAUREL.- Le présent marché concerne la location longue durée (60 mois) d'une hydrobalayeuse aspiratrice de voirie (VL) - de 4 à 6 m3- sans chauffeur passé en application des articles 33.3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

07/08/2012 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication - (BOAMP +JOUE)

17/09/2012 : Date limite de remise des offres

18/09/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 octobre 2012 et a retenu l'attributaire suivant : Société FISPAP sise 11, rue Charles François Daubigny – 95870 BEZONS aux conditions financières ci-dessous :

Montants :

- location mensuelle : 3 400,00 € HT soit 4 066,40 € TTC
- location annuelle : 40 800,00 € HT soit 48 796,80 € TTC
- Reprise laveuse : 25 000,00 € HT soit 29 900,00 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal

D'AUTORISER M. Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société FISPAP sise 11, rue Charles François Daubigny – 95870 BEZONS

Si le matériel tombait en panne, il serait remplacé dans la journée voire le lendemain.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- À titre d'information, combien coûte l'acquisition d'une laveuse qui se loue 40 000 € par an ?

M. KERN.- 400 000 €. C'est du matériel qui est surexploité et qui tombe très vite en panne.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 7 août 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la location longue durée (60 mois) d'une hydrobalayeuse aspiratrice de voirie - de 4 à 6 m3 – sans chauffeur passé en application des articles 33.3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 octobre 2012 attribuant le marché à la Société FIPAR sise 11, rue Charles François Daubigny – 95870 BEZONS aux conditions financières ci-dessous :

Montants :

- location mensuelle : 3 400,00 € HT soit 4 066,40 € TTC
- location annuelle : 40 800,00 € HT soit 48 796,80 € TTC
- Reprise laveuse : 25 000,00 € HT soit 29 900,00 € TTC

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec la Société FIPAR sise 11, rue Charles François Daubigny – 95870 BEZONS.

N° 2011.11.22.05 - PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES - ANNÉES 2013 - 2014 - 2015 – 2016

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet des prestations de services d'assurances pour les années 2013-2014-2015-2016. Ce marché public de prestations de services d'assurances a été passé selon la procédure de l'Appel d'Offres ouvert en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes ;

Lot 2 – Responsabilité Civile – Défense & Recours ;

Lot 3 – Flotte Automobile ;

Lot 4 – Protection des Élus et Protection Statutaire.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 08/08/2012 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE ;
- 17/09/2012 : Date limite de remise des offres
- 18/09/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 4 octobre 2012 a retenu les attributaires suivants :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes : SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79000 NIORT
prime annuelle : 142 270,51 € TTC
- Lot 2 – Responsabilité Civile – Défense & Recours : PNAS – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS
prime annuelle : 48 917,04 € TTC
- Lot 3 – Flotte Automobile : procédure infructueuse
- Lot 4 – Protection des Élus et Protection Statutaire : ASTER – 8, rue Drouot – BP 90275 – 75424 PARIS CEDEX 9
prime annuelle : 1 660,00 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER le représentant du pouvoir adjudicateur à ouvrir une procédure de marché négocié conformément à l'article 35-I-1 (3ème paragraphe) du code des marchés publics pour le lot N° 3 Flotte automobile déclaré infructueux.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 8 août 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour des prestations de services d'assurance pour les années 2013-2014-2015-2016 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 – Responsabilité Civile – Défenses & Recours ;
- Lot 3 – Flotte Automobile ;
- Lot 4 – Protection des Elus et Protection Statutaire.

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 octobre 2012 attribuant les marchés à :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes : SMACL - 141, avenue Salvador Allende – 79000 NIORT pour un montant de prime annuelle de 142 270,51 € TTC

- Lot 2 – Responsabilité Civile – Défenses & Recours : PNAS – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de prime annuelle de 48 917,04 € TTC

- Lot 3 – Flotte Automobile : procédure infructueuse

- Lot 4 – Protection des Elus et Protection Statutaire : ASTER – 8, rue Drouot – BP 90275 – 75424 PARIS CEDEX 9 pour un montant de prime annuelle de 1 660,00 € TTC

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le représentant du pouvoir adjudicateur à ouvrir une procédure de marché négocié conformément à l'article 35-I-1 (3ème paragraphe) du code des marchés publics pour le lot N° 3 Flotte automobile déclaré infructueux.

N° 2011.11.22.06 - FOURNITURE DE PROTHÈSES DENTAIRES ET ORTHODONTIQUES AUX CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ CORNET ET TENINE POUR LES ANNÉES 2013-2014

M. SAVAT.- Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent la FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES ET ORTHODONTIQUES AUX CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE CORNET ET TENINE POUR LES ANNEES 2013-2014.

Ce marché public est passé en application des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot N°1 : Prothèse adjointe : montant annuel minimum 30 000€ HT – montant maximum annuel 80 000 € HT

Lot N°2 : Prothèse conjointe : montant annuel minimum 10 000€ HT – montant maximum annuel 30 000 € HT

Lot N°3 : Prothèse orthodontique : montant annuel minimum 10 000€ HT – montant maximum annuel 30 000 € HT

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 05/09/2012 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 17/10/2012 : Date limite de remise des offres.
- 18/10/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 15 novembre 2012 a retenu les attributaires suivants :
Lot N°1 : Prothèse adjointe : SIVP - 69 rue Saussure – 75017 PARIS - Marché à bons de commande pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT

Lot N°2 : Prothèse conjointe : SAUVANET - 8 rue Robert Planquette - 75018 PARIS – Marché à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT

Lot N°3 : Prothèse orthodontique : DE JONGE 14 Quai de la République – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE – Marché à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 5 septembre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres municipaux de santé Cornet et Ténine pour les années 2013-2014 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande du décret ,° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot N°1 : Prothèse adjointe.

Lot N°2 : Prothèse conjointe

Lot N°3 : Prothèse orthodontique

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2012 attribuant les marchés à :

Lot N°1 : Prothèse adjointe : SIVP – 69 rue Saussure – 75017 PARIS - Marché à bons de commande pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT

Lot N°2 : Prothèse conjointe : SAUVANET - 8 rue Robert Planquette - 75018 PARIS – Marché à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT

Lot N°3 : Prothèse orthodontique : DE JONGE 14 Quai de la République – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE – Marché à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT

Après avis favorable de la 4ème commission ;

A près avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N° 2011.11.22.07 - ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE, DES POTEAUX DE PUISAGE ET DES BOUCHES DE LAVAGE - ANNÉES 2013 À 2016

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la ville de Pantin suite à la demande de réparation de la BSPP (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris), ainsi que des poteaux de puisage et bouches de lavage.

Il comprend également le remplacement complet ou la création d'une bouche ou poteau d'incendie ainsi que d'une bouche de lavage ou poteau de puisage.

Il comprend enfin la mise à jour du patrimoine BI et PI sur l'ensemble du territoire à réaliser la première année du Marché, ainsi que la mise à jour en fin de contrat la quatrième année.

A titre indicatif, on compte 201 bouches d'incendie et 20 Poteaux d'incendie sur l'ensemble du territoire. On compte 208 bouches de lavage et 10 bornes de puisage. Ces quantités sont susceptibles d'évoluer au cours du marché.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 31/08/2012 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 17/10/2012 : Date limite de remise des offres.
- 18/10/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offre dans sa séance du 15 novembre 2012 a retenu l'attributaire suivant : Entreprise Comptoir de l'arrosage sise 33, rue Bellevue – 92700 COLOMBES aux conditions financières suivantes :

Marché à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 150 000 € HT, conclu pour une période initiale allant du 01/01/13 au 31/12/13, reconductible trois fois par période successive d'un an sans excéder le 31/12/16.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

M. KERN.- Cela nous coûte de plus en plus cher notamment à cause des dégradations.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 31 août 2012, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour l'entretien des bouches d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2013 à 2016 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2012 attribuant le marché à l'Entreprise Comptoir de l'arrosage sise 33, rue Bellevue – 92700 COLOMBES aux conditions financières suivantes :

Marché à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 150 000 € HT conclu pour une période initiale allant du 01/01/13 au 31/12/13, reconductible trois fois par période successive d'un an, sans excéder le 31/12/16.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'Entreprise Comptoir de l'arrosage sise 33, rue Bellevue – 92700 COLOMBES.

N° 2011.11.22.08 - BLANCHISSAGE DE LINGE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - ANNÉES 2013 - 2014 – 2015

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet le blanchissage de linge et de vêtements de travail pour les années 2013-2014-2015. Ce marché public a été passé selon la procédure de l'Appel d'Offres ouvert en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande du décret ,° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics.

Il concerne la mise en œuvre d'un service de blanchissage de linge et de vêtements de travail appartenant à la collectivité. Cette prestation comprend l'entretien, le ramassage périodique sur site et la livraison sur site des vêtements et linge propres du stock appartenant à la collectivité.

La présente consultation s'adresse, en vertu de l'article 15 du Code des marchés publics, aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13 ; L. 5213-18 à 19 ; L. 5213-22 ; R. 5213-65 ; R. 5213-68 du Code du travail et L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 04/09/2012 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 17/10/2012 : Date limite de remise des offres.
- 18/10/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 15 novembre 2012 a retenu l'attributaire suivant : ESAT DES MUGUETS sis 53, rue du Commandant Rolland – 93350 LE BOURGET aux conditions financières suivantes :

Marché à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 140 000 € HT conclu pour une période initiale du 01/01/2013 au 31/12/13, reconductible deux fois par période successive d'un an sans excéder le 31/12/15.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

M. KERN.- Il s'agit d'un ESAT, c'est très bien. Y a-t-il des questions ?

M. WOLF.- Par curiosité, l'entreprise Elis a-t-elle répondu à l'offre ? Quelle était la différence entre les deux ?

M. SAVAT.- Non, seul l'ESAT a répondu. C'est un établissement qui emploie des personnes handicapées.

M. KERN.- Cela permet de leur offrir une activité professionnelle.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 4 septembre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour le blanchissage de linges et de vêtements de travail pour les années 2012-2014-2015 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande du décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et en vertu de l'article 15 du Code des marchés publics, aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13 ; L. 5213-18 à 19 ; L. 5213-22 ; R. 5213-65 ; R. 5213-68 du Code du travail et L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2012 attribuant le marché à l'entreprise ESAT DES MUGUETS sise 53, rue du Commandant Rolland – 93350 aux conditions suivantes :

Marché à bons de commandes avec un seuil maximum annuel de 140 000 € HT conclu pour une période initiale allant du 01/01/2013 au 31/12/13, reconductible deux fois par période successive d'un an, sans excéder le 31/12/15.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise ESAT DES MUGUETS sise 53, rue du Commandant Rolland – 93350.

N° 2011.11.22.09 - TRAVAUX D'IMPRESSION NÉCESSAIRES À L'ÉDITION DU JOURNAL MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2013 - 2014 - 2015

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet les travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal pour les années 2013-2014-2015. Ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 22/06/2012 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication - (BOAMP +JOUE)
- 05/09/2012 : Date limite de remise des offres
- 06/09/2012 : Commission d'ouverture des plis

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 15 novembre 2012 a retenu l'attributaire suivant :
Imprimerie MORALUT sise 189, rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS aux conditions financières suivantes :
Marché à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 150 000 € HT.
Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 22 juin 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour des travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal pour les années 2013-2014-2015 en application des dispositions des articles 10, 53, 57 à 59 du décret du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2012 a retenu l'attributaire suivant :
Imprimerie MORALUT sise 189, rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS aux conditions financières suivantes :

Marché à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 150 000 € HT.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'Imprimerie MORALUT sise 189, rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 2011.11.22.10 - ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE (SEQUANO AMENAGEMENT) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) – ANNÉE 2011 / APPROBATION DE L'AVENANT N°13 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE

M. SAVAT.- En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture. Les éléments principaux de ce CRACL pour l'année 2011 sont rappelés ci-après.




La ZAC de l'Hôtel de Ville a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991. La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SIDEC dans le cadre d'un traité de concession signé le 25 mars 1991. Le dossier de création a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hôtel de Ville ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991. Le dossier de réalisation a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000.

L'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville approuvé par le Conseil Municipal du 22 septembre 2009 entérine la substitution de SEQUANO Aménagement à SIDEC pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville. La Convention Publique d'Aménagement entre la Ville de Pantin et SEQUANO Aménagement a été prorogée par avenants successifs et notamment jusqu'au 31 décembre 2014, par avenant n°12 notifié le 16 novembre 2011.

L'année 2011 a été consacrée à la finalisation du projet d'immeuble de bureaux relatif au dernier lot de la ZAC, qui a été promis par SEQUANO AMENAGEMENT à la société PRD. Un permis de construire accordé le 24 novembre 2011 et purgé le 7 mars 2012 autorise la construction d'un immeuble de bureaux d'une superficie hors œuvre nette de 6 000 m².

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel d'aménagement de l'opération s'équilibre à 5 383 093 euros, en hausse de 53 902 euros par rapport au CRACL 2010. Cette hausse reflète notamment l'actualisation des dépenses relatives aux aménagements suivants :

-  aménagement paysager entre la cour de l'école maternelle La Marine et l'immeuble de bureaux
-  réaménagement de la cour de l'école maternelle La Marine,
-  aménagement d'un passage piéton entre la rue La Guimard et l'avenue du Général Leclerc.

La hausse des dépenses est compensée par l'augmentation des recettes foncières à hauteur de 229 474 euros par rapport au CRACL 2010, liées à l'augmentation des droits à construire vendus à l'opérateur. La participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération diminue de 175 572 euros par rapport au CRACL 2010. Elle s'établit à 852 040 euros.

Aucune avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour les années 2012 et suivantes.

Le bilan permet un remboursement anticipé d'une partie des avances de trésorerie effectuées et leur transformation en participation définitive dès 2012. Le solde des avances effectuées, à hauteur de 341 725 euros, sera définitivement remboursé par l'aménageur à la Commune en 2013.

Le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2011, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant sont joints à la présente note.

L'avenant n°13 à la convention publique d'aménagement relative à la ZAC de l'Hôtel de Ville actualise le niveau de participation de la Ville de Pantin à l'équilibre de l'opération. Il est également joint à la présente note.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.L.) portant sur l'opération ZAC Hôtel de Ville, pour l'année 2011 ainsi que la note de conjoncture qui y est associée.

D'APPROUVER l'avenant n°13 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Hôtel de Ville avec SEQUANO AMÉNAGEMENT,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

M. KERN.- Le Président de la Région posera la première pierre de cette Cité régionale de l'environnement le 6 décembre à 11 heures. Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Cette affaire se termine mais il faut quand même noter que les frais financiers atteignent

1,3 M€ et que la participation de la Ville s'élève à 0,85 M€. C'est une ZAC très déficitaire. On ne peut pas féliciter la SIDEC -nouvellement SEQUANO- dont vous étiez un éminent administrateur, qui a travaillé sur cette ZAC qui a traîné en longueur et qui nous a coûté beaucoup d'argent. Nous voterons et nous approuvons le CRACL avec désespoir quant à l'efficacité de cette société départementale.

M. KERN.- En tant que Conseiller général administrateur de la SIDEC, j'étais très critique sur les opérations d'aménagement qu'elle menait à Pantin, dont celle-ci qui est la dernière puisque toutes les autres ont été soldées.

M. THOREAU.- Nous espérons que ce sera la dernière opération que l'on confiera à l'ex-SIDEC parce que je sens que l'ensemble du Conseil municipal est déçu, ce ne sont pas des expériences à renouveler. Il existe d'autres sociétés que la SIDEC bien que celle-ci soit départementale et affiliée au Conseil général.

M. KERN.- La SIDEC n'existant plus, nous ne travaillons plus avec elle.

M. THOREAU.- C'est la SEQUANO.

M. KERN.- La SEQUANO a une autre histoire, ce sont deux sociétés d'économie mixte qui sont devenues une.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à SEQUANO Aménagement et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, et l'avenant n°9 bis en découlant, notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 24 décembre 2009 fixant la participation de la Ville de Pantin au déficit de la ZAC de l'Hôtel de Ville à la somme de 1 027 612 euros ;

Vu l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 17 juin 2011 et notifié le 16 novembre 2011 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2014, et ajustant les modalités de rémunération de l'aménageur jusqu'à la clôture de l'opération ;

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2011 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Hôtel de Ville actualisé au 31 décembre 2011 s'établit à 5 383 093 euros, en hausse de 53 902 euros par rapport au CRACL 2010 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 852 040 euros, en baisse de 175 572 euros par rapport au CRACL 2010 ;

Considérant qu'aucune avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour l'année 2012 ;

Vu l'avenant n°13 à la convention publique d'aménagement ci-annexé, actualisant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2011, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE la participation prévisionnelle de la Commune au bilan de l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville, à hauteur de 852 040 euros.

APPROUVE l'avenant n°13 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville avec SEQUANO Aménagement actualisant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Arrivée de Mme NGOSSO à 19 H 42.

N° 2011.11.22.11 - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (PRU) DES QUATRE-CHEMINS - APPROBATION DE L'AVENANT GÉNÉRAL N°2 À LA CONVENTION ANRU

M. SAVAT.- La convention partenariale avec l'ANRU relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre-Chemins a été signée le 26 juillet 2007. Un premier avenant relatif à la mise en œuvre du plan de relance a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2009 et signé le 12 juin 2009.

Compte tenu de l'importance des opérations de requalification de l'habitat ancien dégradé dans ce PRU, la mise en œuvre du PRU s'est progressivement décalée dans le temps, notamment en raison des aléas liés à la maîtrise foncière.

La convention souscrite avec l'ANRU doit en conséquence être prorogée d'une durée de deux ans pour intégrer ce décalage opérationnel, et les calendriers prévisionnels de réalisation des opérations doivent être actualisés.

Par ailleurs, la Ville souhaite recentrer ses investissements dans les espaces publics sur des aménagements jugés prioritaires :

- la création, la requalification et l'extension d'espaces verts (parc Diderot, square Sainte-Marguerite)
- la création et l'aménagement de nouveaux espaces publics (placette rue Josserand, prolongement de la rue Cartier Bresson)
- la requalification des voiries dans les secteurs en forte mutation (rue Josserand, rue Weber-Lesieur, rue Cartier Bresson)

Un certain nombre de voiries (notamment au droit de l'écoquartier) initialement prises en compte dans le cadre de la convention initiale sera aménagé dans un délai postérieur au calendrier ANRU.

Le Comité d'Engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 26 avril 2012 a validé le projet d'avenant général à la convention signée en 2007 s'y rapportant et notamment :

- la prorogation jusqu'au 31 décembre 2013 de la convention partenariale signée avec l'ANRU et le

financement d'une ingénierie prolongée ;

- l'actualisation des calendriers et des coûts prévisionnels des principales opérations de construction de logements, de requalification d'îlots anciens dégradés, des aménagements et équipements, portant l'investissement total TTC dans le cadre du PRU à 64 873 568 € ;
- la suppression ou le report dans un calendrier postérieur à la convention ANRU de certaines opérations d'aménagement, et le redéploiement de la subvention sur d'autres opérations, dans la limite du montant global de la subvention ANRU ;
- la prorogation pour une durée d'un an du financement de l'ingénierie de l'OPAH Quatre-Chemins
- l'octroi d'une subvention ANRU plafonnée à 17 959 923 €

Les évolutions des contributions respectives des partenaires co-signataires de la convention ANRU entre 2007 et 2012 sont résumées dans le tableau ci-après :

Co-financeurs	Contribution (M € TTC) (base convention 2007)	Contribution (M € TTC) (base avenant général 2012)	Evolution de la charge nette 2007-2012
Ville de Pantin	14 883 724	17 735 596	2 851 872
Bailleurs sociaux	18 094 092	20 148 122	2 054 030
ANRU	17 609 872	17 959 923	350 051
Région	5 832 095	3 914 065	-1 918 030
CDC	726 106	726 106	0
Département	303 040	277 138	-25 902
Autres*	2 308 430	4 120 050	1 811 620
Total TTC	59 757 359	64 881 000	5 123 641

* cession de charges foncières aux bailleurs sociaux : Vilogia, ICF la Sablière, France Habitation, I3F

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant général n°2 à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISER M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je ne peux que me réjouir de l'extension des espaces verts et de la mise à disposition du public d'espaces de meilleure qualité. Comme vous le savez, mon souci est de savoir si des jardins partagés seront prévus dans ces espaces, ou des jardins différents des parcs publics.

M. KERN.- Nous en faisons déjà aux Quatre-Chemins et nous avons trouvé d'autres terrains pour en aménager d'autres. Nous continuerons dans cette dynamique.

M. HENRY.- J'ai plusieurs observations à faire.

Nous ne voterons pas cette note qui paraît relativement simple et claire quand on la lit au Conseil, mais certains aspects de l'avenant auraient mérité une commission élargie pour expliquer l'ensemble des changements que vous provoquez dans le quartier des Quatre-Chemins et pour connaître les résultats des études en cours sur un certain nombre d'îlots. Le quartier est en train de changer de physionomie. Il aurait été préférable de nous informer plus largement de ce qu'il était prévu d'y faire avant de passer un avenant avec l'ANRU et de recueillir l'accord du Conseil municipal sur les options prises dans le quartier.

J'attire l'attention sur les questions de densification. Il s'agit d'un quartier très dense. Je rejoins Mme Pennanech-Moskalenko quand elle parle d'espaces verts. Le square Diderot va s'agrandir, à fort coût au vu de l'évolution de ce dernier dans la convention ANRU. Je pense au reste des îlots parce que le square Diderot est éloigné de la partie centrale du quartier des Quatre-Chemins. D'après la lecture de la note, des études sont encore en cours, il faudra arrêter de densifier et faire de la place dans ce quartier pour que les habitants puissent y respirer et y vivre correctement.

Par ailleurs, un certain nombre d'opérations d'acquisition, de démolition, de reconstruction sont envisagées pour des immeubles vétustes. Les logements qu'il est prévu d'y reconstruire ne nous semblent pas suffisamment axés sur la location à des personnes dont les revenus sont faibles ; pas suffisamment de PLAI à nouveau dans ces opérations de reconstruction.

Pour ceux qui l'ignorent, le PLAI correspond à la catégorie de logements sociaux permettant d'accueillir les familles modestes qui vivent majoritairement à Pantin puisque plus de 50 % de la population de Pantin est de condition modeste et a du mal à se loger. Si l'on ne construit pas de logements pour elle, elle sera dans l'obligation de partir, ce qui nuirait à l'ambiance populaire de notre ville. On pourrait continuer à discuter d'un certain nombre de points. Nous voterons contre cet avenant de la convention ANRU.

M. SAVAT.- Notre souci aujourd'hui porte sur deux efforts. L'un que vous avez souligné : la dédensification -non pas matérielle des immeubles- en redonnant de l'espace aux habitants, en particulier avec la création d'un espace libre en tête d'îlot Sainte-Marguerite et Magenta, qui va « faire respirer » le quartier à un endroit où il en a bien besoin.

L'autre effort considérable que nous souhaitons maintenir et intensifier porte sur l'éradication de l'habitat insalubre et indigne. Nous n'avons pas réussi jusqu'à présent à régler ce problème dans des temps suffisamment courts de mon point de vue, puisque quand je suis arrivé à 1989, on lançait des OPAH et la RHI nécessaire à l'éradication de ces habitats insalubres.

M. HENRY.- J'ai cru lire qu'il y avait l'abandon d'une opération PRI. Je ne sais pas ce que c'est.

M. KERN.- Je suis surpris par votre argumentation. Je m'attendais à ce que vous annonciez une abstention ou à la limite une abstention de vigilance. Un vote contre un projet de renouvellement urbain qui vise à construire du logement social -même si vous estimez qu'il n'y a pas suffisamment de PLAI- et à réduire la vétusté et les logements insalubres qui sont la proie des marchands de sommeil dans ce quartier, me surprend de la part de votre organisation politique.

D'autant que vous dites que le projet est très dense parfois. J'ai la fierté d'être à la tête d'une municipalité qui a déjà créé deux espaces verts dans ce quartier.

Je vous rappelle que la salle Jacques Brel était un parking qui a été remplacé par un espace vert avec des jeux pour les enfants. Le passage Sainte-Marguerite était fermé, c'est aujourd'hui un passage piétons avec un parc et des jeux pour enfants. Nous projetons d'aménager un nouvel espace vert au bout de la rue Sainte-Marguerite avec des espaces pour les enfants.

Dans le cadre de l'Ecoquartier, nous avons prévu un espace vert de 5 hectares en plein centre ville qui va s'étendre de l'arrière de la gare RER de Pantin jusqu'à la rue Denis Papin et l'avenue Edouard Vaillant. Il s'agit bien d'une volonté politique d'aérer ce quartier et de créer des lieux pour que les habitants puissent s'y retrouver afin de favoriser le vivre-ensemble. Je ne comprends pas votre vote.

Vous le savez, nous avons repris le bâton de pèlerin de l'ancien Maire qui avait érigé la lutte contre l'habitat indigne comme l'une des principales priorités de la municipalité et nous avons amplifié son action avant l'alternance en 2001. J'ajoute que nous sommes allés plus loin en termes d'investissements.

Certes, le temps est long et l'achat lot par lot dans chaque copropriété dégradée prend du temps. Nous allons encore en acheter dans les notes qui suivent afin d'être maîtres d'un certain nombre de copropriétés dégradées, de pouvoir les démolir et reconstruire du logement social parce que, contrairement à ce que croit une grande partie de la population, il y a beaucoup moins de logement social aux Quatre-Chemins que dans le reste de Pantin. Je ne comprends pas le vote de votre organisation politique et du Parti communiste français qui a souvent été à la pointe du combat contre l'habitat indigne et pour le logement social au sein de cette assemblée.

M. HENRY.- Il y a du public ce soir, il faut faire des effets d'annonce !

M. KERN.- Je réponds de la même façon à Mme Epanya quand elle m'interpelle.

M. HENRY.- Absolument ! Loin de nous l'idée de ne pas lutter contre l'habitat indigne. C'est la méthode qui est intéressante. La convention modifie un certain nombre d'options dans le quartier, or dans une convention

de financement, on n'aborde pas la restructuration du quartier et l'évolution des choix urbains qui sont pris sur le quartier. C'est là où il n'y a pas débat et c'est ce qui manque au Conseil municipal pour que nous puissions nous exprimer sur un projet urbain, avec des votes contre, des pour et des abstentions. Nous n'en avons pas débattu. Il est question d'une convention de financement, or de nombreux aspects ne sont pas abordés.

Une fois de plus, Monsieur le Maire, il n'y a pas de transparence réelle quant à l'aménagement de la ville. On lit d'ailleurs dans une des lignes de modification de la convention que les crédits destinés à la concertation avec la population sont diminués au profit d'un autre poste.

Je reviens sur l'habitat indigne car j'ai retrouvé la phrase qui a été supprimée, M. Savat pourra peut-être m'éclairer : « *En outre, l'opportunité de mettre en place un périmètre de restauration immobilière ou tout autre dispositif qui s'avérerait pertinent, est à l'étude concernant 22 mono propriétés, dans le but de prévenir les ventes à la découpe et des mises en propriétés qui seraient susceptibles de favoriser, voire d'accélérer leur dégradation* ». C'est en ce sens que nous avons des questions sur l'évolution de la manière de faire et sur celle du quartier.

En aucun cas, il s'agit de ne pas lutter contre l'habitat indigne. Au contraire, nous avons plusieurs fois attiré votre attention après que vous nous ayez expliqué que les délais étaient longs mais qu'il fallait intensifier la rénovation de cet habitat dégradé dans le quartier. Nous connaissons déjà vos explications.

M. KERN.- À vous entendre, on a l'impression que le projet est neuf, or il date de 2007. Il reste un an. Cet avenant a pour objet de prolonger la convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2013.

On ne concerte pas quand il reste douze mois de réalisation, on n'informe pas le Conseil municipal qui l'a largement été en 2005, 2006 et 2007 lorsque le projet de renouvellement des Quatre-Chemins a été porté devant les services de l'ANRU et de l'Etat. Il y a eu une balade urbaine en 2009, d'autres points d'étapes ont été faits y compris en commission élargie municipale.

Il nous reste douze mois à réaliser pour cette ANRU des Quatre-Chemins, ce n'est pas maintenant que nous allons concerter ou demander l'avis du Conseil municipal. On est en fin de PRU et l'on va sans doute avoir des difficultés à respecter les délais tellement ils sont longs en termes de déclaration d'utilité publique et de décision du juge de l'expropriation pour nous rendre maîtres des lots dont nous avons besoin pour démolir les immeubles d'habitats insalubres.

Je ne comprends toujours pas votre vote contre. Une abstention de vigilance ou d'insatisfaction, je peux toujours la comprendre, mais venant de votre organisation politique, je ne la comprends pas. Je ne pense pas que nous arriverons à nous convaincre ce soir. Je regrette le vote des élus communistes contre le projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins qui doit être prolongé jusqu'au 31 décembre 2013.

Mme EPANYA.- Concernant les espaces verts, il s'agit de très petits squares qui sont des espaces résidentialisés. Ce ne sont pas des espaces réservés à l'ensemble de la population du quartier. Le square de la rue Sainte-Marguerite, par exemple, est un minuscule espace malheureusement squatté par divers trafics.

On ne peut pas dire qu'il y ait suffisamment de respiration au centre de ce quartier. C'est un quartier extrêmement dense notamment par rapport aux problématiques soulevées ici : les jeunes en situation d'errance. On ne peut pas marcher sur les trottoirs. Ce quartier se retrouve dans une situation d'implosion. Le nombre d'espaces verts prévu n'est pas suffisant pour donner de la respiration.

Vous n'avez pas répondu à un autre point. Vous regrettez que l'on ne vote pas pour ce projet mais je vous rappelle que les PLAI sont les logements sociaux les plus accessibles à la grande majorité des demandeurs de logement. C'est toujours pareil, vous allez nous répondre que c'est votre choix, etc. Cela dit, cela ne correspond pas aux besoins de la grande majorité des demandeurs de logements pantinois. C'est une raison supplémentaire pour maintenir notre vote.

M. KERN.- Je le regrette. Je vous répète que nous avons aéré ce quartier. Nous avons créé des espaces publics et des espaces verts pour ce quartier, et nous continuerons à le faire.

Donnez-moi une baguette magique pour démolir plus d'immeubles et aménager plus d'espaces verts. Vous imaginez le prix au mètre carré des espaces verts ! Il en faut, nous en avons conscience, c'est la raison pour

laquelle nous avons prévu un espace vert de 5 hectares dans l'Ecoquartier.

Quant au logement social, il y a une différence de conception entre nous. Pour moi, la ville idéale ne doit pas compter 80 ou 2 % de logements sociaux mais 35 à 40 %. Nous sommes passés de 36 à 37 % à Pantin, nous en sommes très heureux. Notre objectif est d'atteindre les 40 %, nous nous y tiendrons et nous prendrons le temps d'y arriver.

En revanche, notre objectif ne consiste pas à ne mettre que du PLAI dans une cage d'escalier. Pour nous, ce qui est important est la diversité sociale, c'est qu'il y ait du PLUS qui est du logement social classique mais aussi du PLS qui s'adresse aux classes moyennes, dans la même cage d'escalier.

Des associations de locataires nous disent que le surloyer de solidarité porte très durement sur les classes moyennes les plus en difficulté dans cette ville, parce qu'elles n'arrivent pas à le payer. Le fait d'aller dans un logement PLS aux plafonds plus élevés leur permet d'échapper à cette taxe.

Notre objectif est de faire du PLAI pour les plus modestes dans la même cage d'escalier, c'est la diversité sociale. L'équilibre social d'une ville, ce n'est pas l'entassement du logement social et très social dans un même endroit. On le sait, la misère appelle la misère, et elle a souvent de grandes conséquences notamment sur l'espace public. Nous en parlerons tout à l'heure.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention d-e rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 et son avenant simplifié n°1 signé le 12 juin 2009 ;

Considérant que les spécificités de la maîtrise foncière ont généré d'importants décalages de planning nécessitant la prorogation de la convention partenariale signée avec l'ANRU relative au PRU des Quatre-Chemins, de son ingénierie, et l'actualisation des plannings opérationnels ;

Considérant en outre qu'un recentrage des investissements sur certaines opérations d'aménagements prioritaires est nécessaire, et implique un redéploiement des subventions ANRU des opérations reportées vers ces opérations structurantes ;

Considérant que ces évolutions ont été validées lors du Comité de pilotage du 13 décembre 2011 et doivent être transposées dans le cadre d'un avenant général à la convention ANRU ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) du 26 avril 2012 ;

Considérant que le montant global maximal de la subvention octroyée par l'ANRU s'élève à 17 959 923 €, en hausse de 350 051 € par rapport au montant de subvention accordé dans la convention signée le 26 juillet 2007 ;

Vu le projet d'avenant général n°2 à la convention signée avec l'ANRU le 26 juillet 2007 ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 dont 8 par mandat MM. KERN, MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M.

	BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE l'avenant général n°2 à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2011.11.22.12 - ZAC DES GRANDS MOULINS - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP

M. SAVAT.- La SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC Grands Moulins, créée par délibération du 29 avril 2004. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ont ensuite été approuvés par les conseils municipaux des 14 octobre et 16 décembre 2004, puis modifiés par délibération du 15 décembre 2011 notamment pour allonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

En conséquence de la prorogation de la durée de la ZAC et pour financer l'opération d'aménagement en tant que telle, un emprunt de 4 000 000 euros est à souscrire par la SEMIP auprès de la banque Caisse d'Épargne.

Ce financement permettra à la SEMIP de disposer de la trésorerie nécessaire pour réaliser les opérations prévues dans le cadre de la concession et notamment en 2012 les études de dépollution des sols, les opérations de déconstruction d'Elis et les études d'avant projets des espaces publics.

Pour être attribué, cet emprunt doit être garanti par la Commune à hauteur de 80% soit 3 200 000 euros. L'emprunt devra être remboursé selon un profil d'amortissement portant le remboursement du capital à hauteur de 1 M€ 2013 et de 3 M€ en 2014. L'emprunt pourra, éventuellement, être remboursé par anticipation en fonction de l'encaissement des recettes prévues dans le cadre du dossier de réalisation de la concession, mais aussi en fonction du niveau de trésorerie des opérations concédées à la SEMIP.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000€
- Montant de la garantie accordée par la ville : 3 200 000€
- Durée : 24 mois
- Index : EURIBOR + 1,60%
- Phase d'amortissement : à la carte (frais de dossier pour la SEMIP 4000€)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la garantie communale de la Ville à hauteur de 80% d'un emprunt de 4 M€ contracté auprès de la Caisse d'Épargne par la SEMIP, dans le cadre de la ZAC des Grands Moulins.

Il faut apporter une modification à la note : l'index EURIBOR, c'est 3 mois = 160 %. Cet emprunt peut être remboursé à tout moment sans pénalité.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 29 avril 2004 portant création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu les délibérations en dates du 14 octobre 2004 et du 16 décembre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics tels que proposés par la SEMIP ;

Vu la délibération en date 15 décembre 2011 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'un prêt bancaire de 4 M€ est rendu nécessaire notamment afin d'assurer la trésorerie de l'opération d'aménagement ;

Considérant que la SEMIP sollicite auprès de la Ville la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 3 200 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la banque Caisse d'Epargne ci dessous ;

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000€
- Montant de la garantie accordée par la ville : 3 200 000€
- Durée : 24 mois
- Index : EURIBOR 3 mois + 1,60%
- Phase d'amortissement : à la carte (frais de dossier pour la SEMIP 4000€)

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE la garantie communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Epargne, soit 3 200 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.11.22.13 - APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS SUR L'EXERCICE 2011 DE LA SEMIP

M. SAVAT.- L'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de leurs représentants au Conseil d'administration.

L'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2011 de la SEMIP ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 30 juin 2012.

Pour mémoire, l'activité de la SEMIP se déploie autour de trois pôles de compétences :

- le renouvellement urbain (la SEMIP sert notamment d'appui à l'équipe de direction de projet du GPV des Courtilières et à celui des Lilas) ;
- l'aménagement (ZAC concédées et mandats d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)) ;
- la construction (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et mandats de réalisation).

Pour l'année 2011, le compte de résultat de la SEMIP fait apparaître une prédominance de l'activité concession d'aménagement qui représente 59 % du chiffre d'affaires de la SEMIP.

Sur le plan financier, l'exercice 2009 de la Semip s'achève sur un résultat financier positif de 185 296 Euros.

Cependant l'activité de la SEMIP reste, par ailleurs, très majoritairement assurée au profit de la Commune de Pantin.

Depuis l'exercice 2008, la SEMIP a entrepris de répondre systématiquement aux appels d'offres lancés par

d'autres collectivités tant dans le domaine des concessions d'aménagement que des dossiers de renouvellement urbain ainsi que pour de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette demande témoigne de la volonté d'étendre l'intervention de la SEMIP au-delà de la Ville de Pantin et de diversifier ses activités.

Le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2011 de la SEMIP est annexé à la présente note. Les comptes sociaux de la SEMIP pour l'exercice 2011 sont consultables en intégralité au Secrétariat Général.

M. KERN.- Sur la note, il y a une erreur de frappe : c'est l'exercice 2011 de la SEMIP qui s'achève sur un résultat positif de 185 296 €. Par ailleurs, j'invite les administrateurs de la SEMIP, membres du Conseil municipal, à ne pas voter ce rapport.

Mme MALHERBE.- La 4^{ème} commission n'a pas pu se prononcer parce qu'il manquait la pièce jointe.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Ne prennent pas part au vote : M. Vuidel, M. Péries, M. Lebeau, M. Henry, Mme Kern, M. Savat.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-5 qui dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de leurs représentants au Conseil d'administration ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2011 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 30 juin 2012 ;

Vu le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2011 de la SEMIP ;

Considérant que l'exercice 2011 de la SEMIP s'achève sur un résultat financier positif de 185 296 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MME KERN, MM. PERIES, SAVAT, GODILLE, VUIDEL, LEBEAU ET HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

APPROUVE le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2011 de la SEMIP annexé à la présente délibération.

DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

N° 2011.11.22.14 - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ESH ICF LA SABLIERE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS PLS ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS - 2^{ÈME} TRANCHE

Mme MALHERBE.- La SA d'HLM ICF LA SABLIERE a engagé une opération d'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 29 logements PLS ZAC Villette aux Quatre Chemins à Pantin.

Pour le financement de cette opération, ICF LA SABLIERE sollicite le Crédit Foncier pour l'attribution d'un prêt PLS d'un montant total de 5 716 677,00 €.

ICF LA SABLIERE sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville et ICF LA SABLIERE prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale. Les contreparties de cette garantie communale, constituées des droits de réservation de logements au profit de la Ville ont été négociées et arrêtées comme suit :

Le contingent Ville représente pour cette opération 9 logements :

2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX

N° logts SEMIP	N° Logt LA SABLIERE	Bât.	Niveau x	Type	Surface habitable	Balcons	Terrasses	Jardin RDC	Total annexes plafonnées pour SU	Surface Utile
E202	1022	E	R+2	T2	44,05		8,60		4,30	48,35
E203	1023	E	R+2	T3	61,40		11,80		4,50	65,90
E304	1034	E	R+3	T4	81,45					81,45
E601	1061	E	R+6	T4	80,85	2,60	6,40		4,50	85,35
E602	1062	E	R+6	T3	61,40	4,70			2,35	63,75
E701	1071	E	R+7	T4	80,85	4,70	6,40		5,55	86,40
F203	1123	F	R+2	T2	45,90					45,90
F205	1125	F	R+2	T5D	89,30		8,62		4,31	93,61
F206	1126	F	R+2	T5D	86,85		9,20		4,50	91,35

Les caractéristiques du prêt sollicité auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt en €	5 716 677,00 €
Préfinancement	De 1 à 2 ans maximum
Durée	28 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux du livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,1%
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
Conditions particulières	Commission à reverser à la CDC : 0,03% du montant du prêt Pas de signature du prêt ni déblocage des fonds avant 2013

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **ACCORDER** la garantie communale sur l'emprunt du Crédit Foncier que doit souscrire la SA HLM ICF LA SABLIERE pour la réalisation de cette opération située ZAC VILLETTE aux Quatre Chemins à Pantin.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous voterons contre cette garantie d'emprunt puisque cette délibération fait partie du même programme que celle du mois de juin, or le programme ne comporte que des logements PLS qui sont classés à tort dans les logements sociaux et qui n'en sont pas réellement. À titre d'exemple, pour deux appartements T4 de même taille, construits de manière identique dans un même immeuble, le loyer s'élèvera à 1 100 € par mois sans les charges pour celui qui sera financé PLS et il sera de 600 € pour celui qui sera financé par le dispositif PLAI. Il y a 500 € de différence selon le type de financement.

Il est sans doute plus intéressant pour les sociétés d'HLM privées de se faire financer du PLS. La situation ne va pas s'améliorer puisque dans la loi de finance actuelle, les financements de PLAI diminuent de 2 500 € pour un logement, alors que ceux de PLS diminuent de 200 € dans la loi de finances 2013. On va donc continuer à produire du PLS parce qu'il sera plus intéressant financièrement, en termes de revenus des loyers, de construire pour une catégorie sociale quasiment au prix du marché. On continuera à abandonner les mal logés, les personnes qui sont dans le logement indigne. Ceci n'est pas juste ni humain.

Les Offices publics d'HLM ont été créés au début du siècle pour éliminer l'habitat indigne et permettre aux individus de bénéficier d'un droit primaire : le droit d'avoir un toit au-dessus de la tête. Si l'on continue ici à financer du logement destiné aux classes moyennes supérieures, on abandonne ce qui devrait être le fer de lance de la gauche : assurer à tous un toit sur la tête. Ce n'est ni juste ni humain.

Mme MALHERBE.- Le prix d'un PLS sur l'opération dont on vient de parler s'élèvera à peu près à 10,50 € le m², soit 700 € environ pour un F3. Dans le privé, il faut multiplier ce prix par deux. Que faites-vous de cette tranche de population qui peut s'offrir un T3 à 700 € mais qui ne peut pas se l'offrir à 1 400 € ?

M. PERIES.- Je suis surpris. Il ne faudrait pas oublier que la Sablière est la société de logements sociaux de la SNCF et qu'elle y loge ses salariés. Comme les autres, ils ont le droit de se loger à des tarifs corrects.

M. HENRY.- Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de cheminots.

M. KERN.- Ce sont eux qui nous l'ont demandé pour les ateliers du TGV Est qui sont à Pantin. C'est dans la convention initiale que nous avons signée lorsque nous avons perçu la taxe professionnelle.

Dans la convention, nous devions fournir des terrains pour que la Sablière puisse construire du logement social.

Il n'y avait pas de logements PLS dans cette ville il y a cinq ou six ans. Il y en aura un peu. Aujourd'hui, nous aurons toujours plus de 90 % de logements sociaux dits classiques dans cette ville, et nous continuerons à en construire que ce soit du PLAI, du PLS et du PLUS.

M. THOREAU.- M. Henry ne veut pas voter mais il faudrait insister auprès du Maire pour qu'il encourage et qu'il décide en tant que Président de l'OPHLM de Pantin de bien vouloir construire du logement. L'OPHLM de la Ville de Pantin, qui a été l'un des grands constructeurs de logements sociaux de Pantin, n'y construit plus de logements.

M. le Maire dit que nous n'en avons pas les moyens, mais une opération de construction de logements HLM ne demande que 10 % d'apport, tout le reste étant des emprunts que la Ville de Pantin garantit à 100 %, nous en avons encore la preuve ce soir.

Nombre de notes garantissent des emprunts à 100 % pour la construction de logements sociaux à des sociétés anonymes d'HLM dont on ne sait... On les connaît quand même ! Je donnerais plus volontiers une garantie d'emprunt à 100 % à l'OPHLM de la Ville de Pantin qu'à la Sablière ou autres qui vivent de ces constructions. Une SA est, par définition, destinée à vivre de sa production et d'en tirer certains bénéfices pour investir.

Monsieur le Maire, vous ne voulez pas l'écouter mais je vous encourage en tant que Président de l'OPHLM de Pantin à construire du logement social et à refaire de cet outil que nous avons dans la Commune, un outil de construction.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 27 du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal accordait sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant de 19 015 869 € que l'ESH ICF La Sablière se proposait de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour l'opération d'acquisition en VEFA de 104 logements dans la ZAC Villette Quatre Chemins ;

Considérant la demande de l'ESH ICF La Sablière faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier de France, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements dans la ZAC Villette Quatre Chemins à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 dont 8 par mandat MM. KERN, MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant total de 5 716 677,00 €, que l'ESH ICF La Sablière se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition par voie de VEFA de 29 logements sociaux en PLS situés dans la ZAC Vilette Quatre Chemins à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt en €	5 716 677,00 €
Préfinancement	De 1 à 2 ans maximum
Durée	28 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux du livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,11%
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
Conditions particulières	Commission à reverser à la CDC : 0,03% du montant du prêt Pas de signature du prêt ni déblocage des fonds avant 2013

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 28 ans pour le prêt PLS Foncier de 5 716 677 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où l'ESH ICF La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'ESH ICF La Sablière.

Article 6 : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.11.22.15 - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OPH PANTIN HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DU 37 RUE JULES AUFFRET À PANTIN

Mme MALHERBE.- L'OPH PANTIN HABITAT engage une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements en PLUS situés au 37 rue Jules Auffret à Pantin,

Pour le financement de cette opération, PANTIN HABITAT sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution de prêts PLUS d'un montant total de 419 384,00 €.

PANTIN HABITAT sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville et PANTIN HABITAT prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville. Le contingent Ville représente pour cette opération 1 logement :

Type	Etage	N° Logt.	Surface habitable	Surface des annexes	Surface utile (m²)	Financement	Loyer maximum
T4	2ème	-	69,10 m²	6,30 m²	72,25 m²	PLUS	502,14 €

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS
Montant du prêt en €	243 977,00 €	175 407,00 €
Différé d'amortissement	24 mois	
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Taux du livret A	
Valeur de l'indice de référence	2,25%	
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **ACCORDER** la garantie communale sur les emprunts CDC que doit souscrire l'OPH PANTIN HABITAT pour la réalisation de cette opération située 37 rue Jules Auffret à Pantin.

M. KERN.- Monsieur Thoreau, ai-je droit à vos félicitations puisque c'est Pantin Habitat qui construit ? Vous me reprochiez dans la note précédente qu'il ne construise pas. L'UMP adresse-t-elle ses félicitations à la majorité municipale ?

M. THOREAU.- Cela fait quelques années que je vous sollicite pour faire ce type d'opération. Je m'attendais à votre réaction, mais depuis combien d'années n'a-t-on pas eu ce genre de vote ? Au moins depuis quatre ou cinq ans, et je pense qu'il n'y en a pas eu un seul au cours de votre précédent mandat. Je suis satisfait. J'espère que c'est le fruit de mon insistance.

M. PERIES.- Vous avez dû oublier quelques Conseils municipaux puisque, sauf erreur de ma part, nous avons voté un certain nombre de subventions et d'aides à Pantin Habitat notamment le CGLLS.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux situés 37 rue Jules Auffret à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts PLUS d'un montant total de 419 384 000,00 €, que l'OPH PANTIN HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux situés au 37 rue Jules Auffret à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS
Montant du prêt en €	243 977,00 €	175 407,00 €
Différé d'amortissement	24 mois	
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Taux du livret A	
Valeur de l'indice de référence	2,25%	
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLUS de 175 407,00 €, et d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS de 243 977,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où l'OPH PANTIN HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PANTIN HABITAT.

Article 6 : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.11.22.16 - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OPH PANTIN HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS AU 1 RUE BERTHIER À PANTIN

Mme MALHERBE.- L'OPH PANTIN HABITAT engage une opération d'acquisition-amélioration au 1 rue Berthier à Pantin, pour la réalisation de 8 logements dont 6 en PLUS et 2 en PLAI. Pour le financement de cette opération, PANTIN HABITAT sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution de prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 526 273,00 €. PANTIN HABITAT sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunts à signer entre la Ville et PANTIN HABITAT prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville. Le contingent Ville représente pour cette opération 2 logements PLUS.

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt en €	257 707,00 €	114 319,00 €	105 082,00 €	49 165,00 €
Différé d'amortissement	Aucun			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Taux du livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%		2,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00%			
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée			
Commission d'intervention	Exonéré			

Il est proposé que la Ville accorde sa garantie sur les emprunts CDC à contracter par PANTIN HABITAT pour la réalisation de cette opération située 1 rue Berthier à Pantin.

M. KERN.- La municipalité a droit aux félicitations de l'UMP et du PC puisque c'est Pantin Habitat qui construit et qui fait du PLAI.

M. HENRY.- La production de notes n'est pas destinée à nous faire plaisir. Nous ne cherchons pas ici notre plaisir personnel mais la satisfaction des besoins de la population. Les Conseillers regarderont les deux notes puisque nous avons commencé à discuter sur la fabrication du logement.

Nous pouvons rejoindre M. Thoreau quant à l'opérateur public qui existe depuis longtemps dans la Ville, l'Office public d'HLM, qui pourrait avoir la maîtrise de ses constructions. Vous regarderez dans les notes les durées de remboursement des différents prêts : 40 ans pour les PLUS de la construction Pantin Habitat, 40 ans pour les PLAI, 28 ans de remboursement pour les PLS. Il est évident que les entreprises qui font du PLS veulent avoir leur argent rapidement. Il y avait un excellent dossier supplémentaire dans l'Humanité dimanche du week-end dernier...

M. KERN.- Pas de publicité au sein de ce Conseil.

M. HENRY.- C'est un journal qui paraît en kiosque, ce n'est donc pas de la publicité. Ce n'est pas de la publicité mais de l'information, c'est différent.

Il rappelait que les majors du bâtiment et leurs associés, y compris les multinationales du bâtiment, des TP, des agences immobilières et autres bailleurs sociaux, ont engrangé 65 Md€ de profit durant les dernières années sur la construction et l'immobilier.

Cela continue, et pendant ce temps il y a autant de personnes dehors, sous les ponts, le SAMU ne répond plus. L'Abbé Pierre serait encore là, il passerait à la télévision. On n'a rien résolu.

Les mesures prises dans la loi de finances de 2013 vont encore accentuer le phénomène. Après, on pleurera à la télévision. On ne veut pas résoudre le problème du mal logement en France. C'est particulièrement dramatique.

M. PERIES.- J'entends votre discours. Je vous ferai remarquer que, sauf erreur de ma part, il y a une zone importante, la résidence Diderot, qui se situe le long de l'avenue Jean Jaurès. Ce n'est pas Pantin Habitat qui l'a créée et gérée. Ce n'est pas non plus cette majorité qui était à la manœuvre au moment de sa création.

L'important c'est que le logement social existe.

M. HENRY.- Je n'ai pas bien compris le rapport mais ce n'est pas grave. Vous me répondez du tac au tac comme vous avez l'habitude de le faire, que ce soit M. Thoreau ou un autre, mais jamais sur le fond, c'est amusant pour un élu radical ! Je crois que votre radicalité se situe mal dans le paysage de la gauche.

M. KERN.- Il n'est pas Radical de gauche mais Mouvement des citoyens de Jean-Pierre Chevènement.

M. HENRY.- Plaçons les discussions sur le fond des choses plutôt que de se lancer des balles !

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements sociaux situés 1 rue Berthier à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts PLUS et PLAI d'un montant total de 526 273,00 €, que l'OPH PANTIN HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements sociaux situés au 1 rue Berthier à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt en €	257 707,00 €	114 319,00 €	105 082,00 €	49 165,00 €
Différé d'amortissement	Aucun			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Taux du livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%		2,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00%			
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée			
Commission d'intervention	Exonéré			

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts sans préfinancement, soit une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLUS de 114 319 € et le prêt PLAI de 49 165 €, et une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS de 257 707 € et le prêt PLAI de 49 165 €.

Article 3 : Au cas où l'OPH PANTIN HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PANTIN HABITAT.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.11.22.17 – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OPH PANTIN HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN COMMERCE SITUÉ AU 1 RUE BERTHIER À PANTIN

M. VUIDEL.- L'OPH PANTIN HABITAT engage une opération d'acquisition-amélioration au 1 rue Berthier à Pantin, pour la réfection d'un commerce.

Pour le financement de cette opération, PANTIN HABITAT sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'un prêt PRU d'un montant de 81 099,00 €.

PANTIN HABITAT sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts. Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville et PANTIN HABITAT prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale.

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PRU
Montant du prêt en €	81 099,00 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité (livret A et échéances annuelles)
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	270,00 €

Il est proposé que la Ville accorde sa garantie sur l'emprunt CDC à contracter par PANTIN HABITAT pour la réalisation de cette opération située 1 rue Berthier à Pantin.

Pour information, il est envisagé que ce local puisse accueillir la Cyclofficine, l'association pantinoise qui œuvre dans la Ville depuis un certain nombre d'années et qui aide les petits et les grands à se remettre en selle.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PRU, contracté auprès de la Caisse des Dépôts, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un commerce situé en pied d'immeuble au 1 rue Berthier à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU d'un montant de 81 099,00€ que l'OPH PANTIN HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un commerce situé en pied d'immeuble au 1 rue Berthier à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PRU
Montant du prêt en €	81 099,00 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité (livret A et échéances annuelles)
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	270,00 €

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit 25 ans.

Article 3 : Au cas où l'OPH PANTI HABITAT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PANTIN HABITAT.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.11.22.18 - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ESH FRANCE HABITATION POUR L'OPÉRATION DU 15 RUE HONORÉ ET DU 14 RUE CARTIER BRESSON À PANTIN

Mme MALHERBE.- L'ESH FRANCE HABITATION engage une opération de construction au 15 rue Honoré et 14 rue Cartier Bresson à Pantin, pour la réalisation de 28 logements sociaux dont 23 logements en PLUS

et 5 logements en PLAI.

Pour le financement de cette opération, FRANCE HABITATION sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution de prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 3 850 751,00 €. FRANCE HABITATION sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville et FRANCE HABITATION prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville.

Le contingent Ville représente pour cette opération 6 logements répartis comme suit :

N° du logement	Typologie	Etage	Financement	Surface Habitable	Surface réelle des annexes	Surface utile	Loyer maximum en €/m ² SU	Loyer maximum du logement
A01	F4	RDC	PLUS	80,52	0	80,52	7,14	540,26 €
A42	F3	4ème	PLUS	62,14	0	62,14	7,14	459,21 €
A52	F4	5ème	PLUS	79,26	14,11	83,76	7,14	584,04 €
B41	F5	4ème	PLUS	105,99	21,35	110,49	7,14	728,12 €
A45	F5	4ème	PLUS	92,78	8,86	97,21	7,14	653,94 €
B31	F4	3ème	PLAI	69,64	0	69,64	6,21	446,57 €

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant du prêt	2 153 030,00 €	1 010 327,00 €	515 353,00 €	172 041,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel(1)	2,85%	2,85%	2,05%	2,05%
Taux annuel de progressivité ⁽¹⁾	0 %	0%	0%	0 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée			
Indice de référence*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence**	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Il est proposé que la Commune accorde sa garantie sur les emprunts CDC à contracter par l'ESH FRANCE

HABITATION pour la réalisation de cette opération située 15 rue Honoré – 14 rue Cartier-Bresson à Pantin.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit mais en l'occurrence, on garantit à 100 % un emprunt pour une opération de 28 logements et vous semblez vous satisfaire de six logements pour les Pantinois. Je vous ferai remarquer, Monsieur le Président de d'OPHLM, que si c'était l'OPHLM qui construisait, nous n'aurions pas six logements pour les Pantinois mais 28 moins le contingent de la Préfecture. Vous allez me répondre en faisant des décomptes d'apothicaire, mais on rêve de plus de six logements pour les Pantinois.

M. KERN.- 20 % des logements sont réservés à la Ville, comme cela se passe dans toutes les Villes de France et de Navarre lorsqu'une Commune garantit un emprunt avec une SA d'HLM.

Pour pouvoir construire du logement social, il faut que Pantin Habitat dispose de fonds propres, ce qui nécessiterait d'augmenter beaucoup les loyers, or Pantin Habitat refuse de le faire aujourd'hui. Vous êtes administrateur de l'Office, nous avons voté une augmentation des loyers plus faible que ce que la loi nous autorisait à faire, comme c'est le cas chaque année. C'est un choix politique, celui de ne pas augmenter trop les loyers des locataires de Pantin Habitat en période de crise économique sous peine de leur faire perdre des marges de manœuvre.

M. THOREAU.- Combien aurions-nous de logements pour les Pantinois si Pantin Habitat construisait ?

M. KERN.- Cela dépend de votre manière de les financer.

M. THOREAU.- Avec des emprunts garantis à 100 % par la Ville.

M. KERN.- Vous devez 30 % à l'Etat et au Préfet dans le cadre du conventionnement. De plus, la plupart des logements sociaux construits à Pantin dans les 20 dernières années, y compris par Pantin Habitat, ont fait l'objet de réservations pour le 1 % logement avant que votre Gouvernement ne prenne l'argent du 1 % pour abonder l'ANRU. Une partie des logements situés au-dessus de Leclerc ou de Bricorama était réservée au 1 % logement qui avait apporté ses financements pour Pantin Habitat. C'est souvent ainsi que cela se passe. Pour citer un autre exemple, jusqu'à 50 % des appartements de ce que l'on appelle communément Motobécane qui a été construit dans les années 90 autour du Centre de santé, était réservé pour le 1 % logement dans le cadre des financements trouvés pour construire ce logement social.

100 % des logements sociaux réservés à la ville de Pantin, cela n'existe pas. À la fin des conventions avec l'Etat et de la période de garantie d'emprunt, Pantin Habitat peut augmenter sa quote-part de logements au sein des immeubles d'habitat social s'il ne fait pas de réhabilitation avec un nouvel emprunt, de nouvelles subventions et de nouvelles garanties d'emprunt.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'ESH FRANCE HABITATION auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction du 15 rue Honoré et 14 rue Cartier Bresson à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Commune de Pantin accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant

de

3 850 751,00 €, que l'ESH FRANCE HABITATION se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 23 logements PLUS et de 5 logements PLAI, située au 15 rue Honoré et 14 rue Cartier Bresson à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant du prêt	2 153 030,00 €	1 010 327,00 €	515 353,00 €	172 041,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel(1)	2,85%	2,85%	2,05%	2,05%
Taux annuel de progressivité ⁽¹⁾	0 %	0%	0%	0 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée			
Indice de référence*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence**	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts Construction PLUS et PLAI, et de 50 ans pour les prêts Foncier PLUS et PLAI, à hauteur de la somme de 3 850 751,00 €.

Article 3 : Au cas où l'ESH FRANCE HABITATION, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH FRANCE HABITATION.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DE L'URBANISME

N° 2011.11.22.19 - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (PRU) DES QUATRE-CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE (LOT 8)

M. SAVAT.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 9 lots dans cet immeuble, représentant 383 millièmes de la copropriété.

Le lot 8 correspond à un appartement d'une surface de 22m² appartenant à M. COSKER. Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien en son état d'occupation au prix de 55 600€ .

Il est ici précisé que l'acquisition de ce bien a fait l'objet d'une précédente délibération en septembre 2012, laquelle comportait une erreur matérielle, d'où la nécessité de délibérer à nouveau.

L'acquisition du lot de M. COSKER permettra donc la maîtrise de 10 lots sur 22.
Les négociations sont poursuivies avec les autres propriétaires.

L'avis de France Domaine a été demandé.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'acquisition du lot n°8 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite, en son état d'occupation, au prix de 55 600 euros, et **D'AUTORISER** le Maire à signer la promesse de vente, l'acte et tous documents s'y rapportant.

Nous avançons lentement mais sûrement dans l'acquisition des lots dans les immeubles très dégradés de ce quartier. Nous l'évoquons tout à l'heure dans le cadre de l'habitat indigne.

Le prix peut paraître élevé mais c'est à cette condition qu'aujourd'hui, nous parvenons à maîtriser l'ensemble des immeubles dégradés.

Cet immeuble sera destiné à une SA d'HLM avec laquelle nous avons une convention qui consiste à permettre la construction de logements sociaux, la Commune ayant un logement sur deux de droits à construire.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- On ne peut que saluer la réappropriation par la Ville de ces logements dégradés. Les populations qui ont quitté ces logements dégradés seront-elles favorisées pour accéder aux nouveaux logements ? Existe-t-il des modalités leur permettant d'accéder plus facilement à ces logements neufs ?

M. SAVAT.- C'est à géométrie variable. Ce sont des copropriétaires qui ont, en général, beaucoup investi dans ces appartements. C'est la raison pour laquelle nous allons au-delà du principe consistant à s'aligner sur les prix des Domaines pour leur acheter leurs biens parce que ces prix sont très bas. Nous négocions pour leur permettre d'empocher des sommes plus importantes que ce qu'ils pourraient obtenir dans le cadre d'expropriations. Par ailleurs, nous leur proposons de les reloger dans des logements diffus que la Ville possède, en attendant de pouvoir réintégrer, s'ils le souhaitent, les logements qui seront reconstruits à la place des immeubles démolis.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le

marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que la délibération n°2012-09-20-23 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 20 septembre 2012 comportait une erreur matérielle, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau sur l'acquisition de ce bien ;

Considérant que M. COSKER est propriétaire du lot 8 dans l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 22 m², que le propriétaire vend en son état d'occupation ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. COSKER au prix de 55 600€ ;

Vu l'avis de France Domaine ci annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot 8, de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I N°49, en son état d'occupation, appartenant à M. Cosker, au prix de 55 600€.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.11.22.20 – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE / DIVISION D'UN TERRAIN POUR EN DÉTACHER UN OU PLUSIEURS LOTS – PROPRIÉTÉ SISE 54-54 BIS RUE DENIS PAPIN ET 45 RUE CARTIER BRESSON / PARCELLE CADASTRÉE SECTION K N°28

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire d'un terrain situé 54-54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson. Dans le cadre du projet PRU des quatre chemins, ce terrain doit faire l'objet d'une division en deux lots avant leur cession à la société ESH VILOGIA pour la construction d'une résidence sociale et à la Foncière Logement pour la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation.

Dans le cadre de ces projets, l'article R 441-9 du code de l'urbanisme dispose que lors d'une division d'un terrain en vue de construire, le propriétaire du terrain doit déposer une demande de déclaration préalable pour division d'un terrain en vue d'en détacher un ou plusieurs lots,

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à déposer et signer ladite demande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable portant sur la division en deux lots de la parcelle située 54-54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée section K N° 28.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Nous sommes propriétaires de l'angle de la rue Denis Papin rue Diderot en pleine zone industrielle.

M. KERN.- Cartier Bresson.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer, en application de l'article R 441-9 du code de l'urbanisme, une demande de déclaration préalable concernant la division en deux lots de la propriété située 54-54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson dont elle est propriétaire, parcelle cadastrée section K N° 28 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant la division en deux lots de la propriété située 54-54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée section K N° 28.

N° 2011.11.22.21 - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE / DIVISION D'UNE PARCELLE POUR EN DÉTACHER UN OU PLUSIEURS LOTS - PROPRIÉTÉ SISE 62 RUE DENIS PAPIN ET 78/78 BIS SUR DIDEROT / PARCELLE CADASTRÉE SECTION K N°32

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle comprenant des bâtiments située 62 rue Denis Papin et 78-78 bis rue Diderot. Une division parcellaire en deux lots , A et B est envisagée. Le lot A est destinée à la réalisation d'une pépinière d'entreprises et le lot B doit être cédé à l'entreprise KLEIN, aujourd'hui occupante par un bail commercial.

Dans le cadre de ces projets, l'article R 441-9 du code de l'urbanisme dispose que lors d'une division d'un terrain en vue de construire, le propriétaire du terrain doit déposer une demande de déclaration préalable pour division d'un terrain en vue d'en détacher un ou plusieurs lots.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à déposer et signer ladite demande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable portant sur la division en deux lots de la parcelle située 62 rue Denis Papin et 78-78 bis rue Diderot, parcelle cadastrée section K N° 32.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- J'en reviens à cette parcelle en zone industrielle. Depuis longtemps, j'ai émis l'idée d'une pépinière d'entreprises. L'idée a fait son chemin et vous avez décidé d'y installer une pépinière d'entreprises. Nous avons 5 000 m² dont une partie est louée à l'entreprise Klein. Pourquoi séparer ces parcelles alors que nous avons de quoi créer une pépinière correcte et efficace pour le devenir de l'emploi sur Pantin ? Envisagez-vous de créer une pépinière d'entreprises sur 1 000 m² ? De mon point de vue, ce n'est pas viable.

Quel bout de terrain va-t-on garder ? Seuls les immeubles en façade de la rue Denis Papin. Une pépinière d'entreprises, ce n'est pas que des bureaux. Je ne vois pas pourquoi on fait un état parcellaire de ces 5 000 m² au lieu de les garder et de se les réapproprier vis-à-vis des locataires pour développer cette pépinière.

M. SAVAT.- Vous souhaitez donc que nous demandions à l'entreprise Klein qui existe actuellement de partir ? L'entreprise Klein nous a demandé d'acquérir cette parcelle pour poursuivre son activité. Ce n'est pas au moment où elle nous demande de rester sur place que nous allons lui demander de partir !

M. VUIDEL.- Le projet de pépinière continue à avancer. Il contiendra non seulement une pépinière mais aussi une partie d'hôtel d'activités qui permettra aux entreprises qui seront créées de rester dans les locaux

quelques années supplémentaires dans l'idée d'un parcours résidentiel.

Nous étudions comment nous ouvrirons des espaces permettant un usage répondant aux besoins des entreprises de la zone et des salariés. Nous avons rencontré les entreprises de la zone de Cartier Bresson pour savoir en quoi un équipement public pourrait les intéresser en termes de mutualisation d'espaces, de fonctionnalités et de services.

Nous imaginons installer un espace de travail à distance permettant à des habitants ou à des travailleurs indépendants de venir sur le site.

Vous constatez qu'il ne s'agit pas d'un projet *a minima* mais qu'il englobe un certain nombre de fonctions répondant aux besoins et aux attentes des créateurs mais aussi des entreprises du quartier et de leurs salariés.

M. THOREAU.- Il y a les 6 000 m² de la commune de Pantin et la division que vous projetez. Nous ne savons pas à qui ont été vendus les 4 914 m².

M. KERN.- Ils sont à nous.

M. THOREAU.- Nous vendons les 1 020 m² à l'entreprise Klein ?

M. KERN.- Tout à fait.

M. THOREAU.- Qu'en est-il de la partie hachurée ?

M. KERN.- Nous gardons les 4 914 m² pour faire la pépinière d'entreprises.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer, en application de l'article R 441-9 du code de l'urbanisme, une demande de déclaration préalable concernant la division en deux lots (A et B) de la propriété située 62 rue Denis Papin et 78-78 bis rue Diderot dont elle est propriétaire, parcelle cadastrée section K N° 32 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant la division en deux lots de la propriété située 62 rue Denis Papin et 78-78 bis rue Diderot, parcelle cadastrée section K N° 32.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 2011.11.22.22 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) POUR LA MISE EN PLACE DE LA RÉFÉRENCE RSA POUR LES PROJETS DE VILLES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

M. BIRBES.- Depuis la loi du 18 décembre 2003, qui a confié la responsabilité du dispositif RMI aux Départements et celle du 1er décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département de la Seine Saint Denis a créé le dispositif « Projet de Ville », structures de proximité qui se mobilisent et agissent dans chaque Ville pour une insertion socioprofessionnelle adaptée au parcours

des bénéficiaires du RSA.

Ces dispositifs sont financés par voie conventionnelle par le Département. Par délibération en date du 26/12/2007 le Conseil municipal a approuvé la Convention 2008 / 2011 portant sur les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de ce dispositif d'insertion ainsi que les modalités financières pour la période concernée (1 622 208 €).

Or le Département de la Seine Saint Denis a obtenu des subventions exceptionnelles au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour le financement des Projets de Villes de 2010 à 2013.

Par délibération en date du 7 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant prolongeant la durée de la Convention d'origine jusqu'en 2013.

La répartition des financements du Département et du FSE se trouve modifiée. Par ailleurs le nouveau plan de financement intègre la prise en charge de l'évolution du temps de travail d'un conseiller socioprofessionnel actuellement à mi-temps vers un temps complet à partir du 1er Janvier 2013.

Il convient donc de demander au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement du dispositif RSA pour l'année 2013 et de **SOLLICITER** les subventions suivantes :

196 548,80 € du Département.

249 340,20 € du FSE.

Soit un total de 445 889 € au titre de l'année 2013 (pour mémoire 433 913 € en 2012).

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la Convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI pour la période 2008 / 2011 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant la prolongation jusqu'en 2013 de la Convention initiale ;
Considérant que l'engagement financier du FSE modifie le plan de financement du dispositif pour l'année 2013 ;

Vu le dossier de demande de subvention à transmettre au FSE ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le nouveau plan de financement du Projet de Ville RSA pour l'année 2013, qui intègre l'évolution du temps de travail d'un conseiller socioprofessionnel actuellement à mi-temps à un temps complet à partir du 1er Janvier 2013.

SOLLICITE une subvention de 196 548,80 € du Département de la Seine Saint Denis.

SOLLICITE une subvention de 249 340,20 € du FSE.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

N° 2011.11.22.23 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA PERMANENCE JURIDIQUE DU « RELAIS DES PARENTS »

M. ZANTMAN.- L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.), dont le siège social est à Bobigny, développe toute action visant à aider les enfants, adolescents et adultes en difficulté.

L'A.D.S.E.A. organise dans les locaux du Relais des Parents une permanence hebdomadaire de conseil juridique, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits. Cette année, la permanence s'est déroulée d'avril à décembre 2012, suite au recrutement d'un nouveau juriste. Lors de ces temps d'information juridique sur les droits et obligations des parents et des enfants, les problématiques juridiques rencontrées concernent majoritairement le droit de la famille. Les parents sont également demandeurs d'un soutien sur d'autres domaines juridiques : violences conjugales et intra-familiales, droit des étrangers...

Pour financer ces permanences, il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 3542 € au titre de l'année 2012 (correspondant à la période du 13 avril à fin décembre 2012) à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.).

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. YAZI-ROMAN.- Je voulais apporter mon entier soutien à mon collègue sur ce projet qui participe à la prévention de la délinquance, spécialement sur l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité. Comme d'habitude, on collabore en bonne intelligence sur le Café des parents, sur la Maison de la justice et du droit qui sera bientôt transférée à la communauté d'agglomération. Je suis favorable à ce projet.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 542 € à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (A.D.S.E.A.) ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 542 € au titre de l'année 2012 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.).

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement de la subvention.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS

N° 2011.11.22.24 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LES MAISONS DE QUARTIER

M. CLEREMBEAU.- Le 31 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé la modification de la tarification des activités proposées par les maisons de quartier avec le passage d'une tarification forfaitaire à une tarification par tranches, en fonction du quotient familial ;

Afin de pérenniser ces tarifs, qui ne connaissent aucune modification, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la tarification des activités proposées par les maisons de quartier, applicable à partir du 1er décembre 2012, comme suit :

1. ACTIVITES SANS TRANSPORT

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	30% tarif entrée enfant	30% tarif entrée adulte
5 à 7	50% tarif entrée enfant	50% tarif entrée adulte
8 à 10	70% tarif entrée enfant	70% tarif entrée adulte
11 à 14	100% tarif entrée enfant	100% tarif entrée adulte

2. ACTIVITES AVEC TRANSPORT en IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	1,00€ + 30% tarif entrée enfant	2,00€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	1,60 € + 50% tarif entrée enfant	3,20€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	2,30 € + 70% tarif entrée enfant	4,60€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	3,30 € + 100% tarif entrée enfant	6,60€ + 100% tarif entrée adulte

3. ACTIVITES AVEC TRANSPORT hors IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	3€ + 30% tarif entrée enfant	5€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	5€ + 50% tarif entrée enfant	8€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	7€ + 70% tarif entrée enfant	12€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	10€ + 100% tarif entrée enfant	16€ + 100% tarif entrée adulte

4. WEEK-END et COURT SEJOUR (comprenant le transport et le coût du séjour)

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	20% du coût du séjour enfant	20% du coût du séjour adulte
5 à 7	40% du coût du séjour enfant	40% du coût du séjour adulte
8 à 10	60% du coût du séjour enfant	60% du coût du séjour adulte
11 à 14	90% du coût du séjour enfant	90% du coût du séjour adulte

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération en date du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la modification de la tarification des activités proposées par les maisons de quartier avec le passage d'une tarification forfaitaire à une tarification par tranches, en fonction du quotient familial ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités proposées par les maisons de quartier, applicables à compter du premier décembre 2012 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des activités proposées par les maisons de quartier comme suit :

1. ACTIVITES SANS TRANSPORT

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	30% tarif entrée enfant	30% tarif entrée adulte
5 à 7	50% tarif entrée enfant	50% tarif entrée adulte
8 à 10	70% tarif entrée enfant	70% tarif entrée adulte
11 à 14	100% tarif entrée enfant	100% tarif entrée adulte

2. ACTIVITES AVEC TRANSPORT en IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	1,00€ + 30% tarif entrée enfant	2,00€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	1,60 € + 50% tarif entrée enfant	3,20€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	2,30 € + 70% tarif entrée enfant	4,60€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	3,30 € + 100% tarif entrée enfant	6,60€ + 100% tarif entrée adulte

3. ACTIVITES AVEC TRANSPORT hors IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	3€ + 30% tarif entrée enfant	5€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	5€ + 50% tarif entrée enfant	8€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	7€ + 70% tarif entrée enfant	12€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	10€ + 100% tarif entrée enfant	16€ + 100% tarif entrée adulte

4. WEEK-END et COURT SEJOUR (comprenant le transport et le coût du séjour)

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	20% du coût du séjour enfant	20% du coût du séjour adulte
5 à 7	40% du coût du séjour enfant	40% du coût du séjour adulte
8 à 10	60% du coût du séjour enfant	60% du coût du séjour adulte
11 à 14	90% du coût du séjour enfant	90% du coût du séjour adulte

N°2011.11.22.25 – RENOUELEMENT DU CONSEIL DES ENFANTS PANTINOIS

M. CLEREMBEAU.- Rappel sur le Conseil des enfants pantinois et son fonctionnement :

Le Conseil des enfants pantinois (CEP) a été créé suite à une délibération du conseil municipal du 10 juillet 2006. Il est composé de 60 enfants, élus pour deux ans parmi les élèves de CM1. Ils exercent leur mandat jusqu'à la fin du CM2. Il s'agit d'un choix politique affirmé, puisqu'aucun texte n'impose l'existence d'une telle instance.

La charte du CEP, adoptée par le conseil municipal le 22 septembre 2009, définit ses objectifs : « sensibiliser les enfants à la citoyenneté, à travers la compréhension du processus démocratique (prise de parole, débats, vote, élections, découverte des institutions) ».

Le CEP sortant a été élu fin 2010. Il comptait 56 membres, qui ont terminé leur mandat à la fin de l'année scolaire 2011-2012. Les élections de 2010 sont les premières à s'être déroulées dans le cadre scolaire. Les

précédentes avaient été organisées avec les centres de loisirs.

L'activité du CEP sortant comprenait deux volets principaux : un parcours de découverte citoyenne et un travail en commissions thématiques.

Le parcours de citoyenneté consiste en des visites des institutions de la démocratie représentative. En début d'exercice, le CEP est accueilli et installé par Monsieur le Maire et par l'adjoint délégué à la Démocratie locale. Il découvre ensuite le conseil municipal, le conseil général, le conseil régional, l'Assemblée nationale, le Sénat et le Parlement européen, à la fin de son mandat.

Les membres du CEP se sont répartis en trois commissions : Sport, Santé et Environnement, qui se sont réunies périodiquement et ont travaillé à des projets.

L'ensemble de cette activité a lieu hors temps scolaire, certains mercredis après-midi.

Bilan du CEP 2010-2012

Sur la forme, le CEP sortant a bien fonctionné d'un point de vue pratique et d'organisation. Sur le fond, les objectifs n'ont pas été pleinement atteints sur plusieurs points :

- La dimension pédagogique du parcours de citoyenneté n'a pas été assez développée. Les visites, qui n'ont pas permis une compréhension et une réflexion suffisante sur la citoyenneté et la démocratie ;
- Peu de projets proposés par les enfants en commission ont finalement abouti ;
- Ils n'ont pas été suffisamment mis en valeur au moyen de restitutions ;
- L'ouverture sur les écoles et les autres enfants pantinois de la même tranche d'âge est insuffisante. Elle s'est limitée à la sensibilisation des enfants et à l'élection, qui ont eu lieu dans le cadre scolaire ;
- Le CEP a été constitué à partir de 56 candidatures individuelles, et il a eu du mal à devenir une instance collective, porteuse de projets partagés. En cela, et il a été plus un conseil d'enfants de Pantin, que le Conseil des enfants pantinois.

Un nouveau fonctionnement

L'existence d'un conseil des enfants n'est pas remise en question. Il s'agit d'une instance de sensibilisation au potentiel très riche. Un nouveau fonctionnement est donc nécessaire, pour corriger les points d'insatisfaction signalés précédemment.

Le nouveau fonctionnement du CEP s'articule autour de deux grandes évolutions : un mandat raccourci et un travail plus étroit avec les écoles primaires de la ville. L'objectif est de créer un véritable lien entre le CEP et les autres enfants pantinois du même âge.

L'actuel mandat dure environ 18 mois, du milieu du CM1 à la fin du CM2. Il est proposé de le ramener à une année scolaire, de la rentrée des vacances de la Toussaint à la fin du mois de juin. En durée effective, il passerait ainsi de 18 à 9 mois.

Ce raccourcissement calendaire serait largement compensé par un nombre au moins équivalent de séances et de visites, effectuées par les enfants du CEP. Actuellement, ils ont une dizaine de séances ou de visites en 18 mois. Ce nombre sera maintenu. En fonction des projets, il pourrait même être augmenté.

Le raccourcissement du mandat permettra d'avoir davantage de suivi dans les projets. Il favorisera également l'investissement des enseignants et des enfants, en s'inscrivant dans le rythme d'une année scolaire, qui pourra voir naître, se développer et aboutir des projets. Enfin, il permettra d'élargir le nombre de classes visées, en ouvrant à des enseignants de CM1 et de CM2 la possibilité de proposer des projets dans le cadre du CEP.

En cohérence avec le point précédent, le CEP sera constitué d'enfants issus des classes ayant présenté un projet. Il n'y aura plus d'élection. Les enfants seront désignés dans leur classe, par tirage au sort, sur la base du volontariat et en respectant la parité filles-garçons. Le nombre d'enfants membres du CEP dépendra donc du nombre de classes ayant décidé de présenter un projet.

La candidature individuelle d'enfants de classes n'ayant pas proposé de projet est également possible.

Par ailleurs, dans le cas où les projets présentés par des classes et les candidatures individuelles ne seraient pas suffisants pour constituer le CEP, le renouvellement serait organisé dans le cadre de la pause méridienne, comme cela a déjà été fait il y a quelques années.

Le nombre maximum d'enfants membres du CEP sera de 30. Ce nombre permettra de créer une bonne dynamique de groupe, et favorisera la mise en œuvre de projets. Leur rôle sera :

- D'être les ambassadeurs de leur projet auprès de leurs camarades du conseil,
- De travailler avec les services municipaux concernés à la mise en œuvre des projets,
- De présenter les projets du conseil devant les instances municipales,
- De restituer les travaux du conseil dans leur école.

Dans l'hypothèse où le nombre de classes partenaires du CEP, et donc du nombre d'enfants le composant, serait insuffisant, il sera fait appel à des volontaires dans les autres classes.

Les projets menés avec les enseignants et leurs élèves, dans le cadre du CEP, devront avoir une dimension citoyenne. Ils seront suivis par le service Démocratie participative, qui dispose, pour les accompagner et pour animer le CEP, de moyens humains et budgétaires. Il sera chargé de solliciter les autres services de la ville, dont la coopération serait nécessaire à la réalisation des projets.

Le parcours de citoyenneté actuel sera également modifié. Il sera centré sur la découverte et la compréhension des deux niveaux institutionnels les plus accessibles pour des enfants de cet âge : le niveau municipal, « ma ville », et le niveau national « mon pays ». Ce parcours prendra la forme de visites, de rencontres avec des élus, et de la découverte de services, pour aider les enfants à comprendre le fonctionnement des institutions démocratiques et de la mise en œuvre de politiques qui émanent d'elles. Dans ce cadre, le CEP pourrait notamment être présenté au conseil municipal et lui présenter au moins une fois par mandat ses projets et ses suggestions.

Les visites et ateliers qui ponctueront ce parcours de citoyenneté feront l'objet de restitutions, destinées en priorité aux enfants de Pantin et dont la forme sera déterminée avec les enseignants partenaires. Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la délibération fixant les modalités du renouvellement du Conseil des enfants pantinois.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vue la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vues les délibérations du 10 juillet 2006 et du 17 septembre 2009, décidant de la création à Pantin d'un conseil des enfant et du renouvellement de cette instance ;

Considérant la volonté municipale de développement de la démocratie participative locale ;

Considérant l'importance de contribuer à l'éducation à la citoyenneté des enfants par des méthodes actives et participatives ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du Conseil des enfants pantinois, dont le mandat est arrivé à expiration le 30 juin 2012 ;

Considérant les enjeux éducatifs dans leur globalité et le travail conduit par ailleurs en ce sens dans le cadre du projet éducatif local de la commune ;

Considérant la nécessité de revoir en partie le fonctionnement du Conseil des enfants pantinois et de renforcer son lien avec les écoles élémentaires ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

Article 1° :

Que le Conseil des enfants pantinois (ci-après CEP) est composé d'enfants scolarisés à pantin dans les classes de CM1 et CM2.

Qu'il compte au maximum trente membres.

Qu'ils sont issus soit de classes présentant un projet collectif, à mettre en œuvre dans le cadre du CEP, soit de candidatures individuelles.

Que la désignation des membres du CEP a lieu dans le cadre scolaire, en partenariat avec les écoles.

Que dans le cas où les projets présentés dans le cadre scolaire seraient insuffisants, la désignation des membres du CEP aurait lieu dans le cadre périscolaire de la pause méridienne.

Que la parité est respectée dans sa composition.

Article 2 :

Que le mandat des membres du CEP est lié à leur scolarité dans la classe présentant un projet dont ils sont les représentants ; aussi sa durée est-elle d'une année scolaire.

Article 3 :

Qu'à l'expiration du mandat du CEP 2012-2013, le renouvellement du CEP interviendra chaque début d'année scolaire selon les modalités fixées par la présente délibération.

Article 4 :

Que l'activité du CEP est constituée de deux volets : la mise en œuvre de projets, en lien avec les classes de CM1 et CM2 de Pantin qui les ont présentés, d'une part ; un parcours de visites, destiné à la découverte des institutions et à l'initiation à la citoyenneté, d'autre part.

Que l'activité du CEP est menée en lien avec les enseignants des classes volontaires.

Article 5 :

Que le rôle des membres du CEP est :

- D'être les ambassadeurs du projet de leur classe auprès de leurs camarades du conseil,
- De travailler avec les services municipaux concernés à la mise en œuvre des projets,
- De présenter les projets du conseil devant les instances municipales,
- De restituer dans leur école les travaux et les visites réalisés dans le cadre du conseil.

Article 6 :

Que les projets, travaux et demandes du CEP feront l'objet au moins une fois par mandat d'une présentation devant le conseil municipal, qui recevra pour cette occasion les membres du CEP.

N° 2011.11.22.26 – CRÉATION DE LA BOURSE AUX VACANCES

Mme AZOUG.- Le 10 septembre 2009, la majorité municipale a approuvé le projet politique de la délégation à la Jeunesse, « Faire société et construire avec la jeunesse ». Ce projet définit notamment un certain nombre d'orientations, d'objectifs et de moyens, parmi lesquels :

- Lutter contre toutes les formes de rupture : sociales, identitaires, institutionnelles et politiques.
- Faciliter l'accès des jeunes à l'autonomie, à la prise de responsabilité, à la citoyenneté par l'accès

aux droits et la réalisation d'actions, et ne pas avoir peur des formes d'organisation constructive de la jeunesse.

- Aider les jeunes à grandir, dans un environnement matériel et moral sécurisant, bien différent des préoccupations sécuritaires.
- Reconnaître les jeunes dans leurs propres capacités à agir et à innover.
- Donner, en matière de jeunesse, la priorité à l'éducation, à la prévention et à la médiation.

La mise en œuvre de ce projet a déjà pris la forme de plusieurs dispositifs ou actions, parmi lesquels les bourses aux projets, le BAFA citoyen, les séjours co-construits avec les jeunes, les cafés d'été ou d'automne ou encore les Assises de la Jeunesse.

Dans la continuité des étapes rappelées ci-dessus, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal la création d'un dispositif de bourse aux vacances.

Il s'agit d'aider des jeunes pantinois à l'organisation de leurs vacances, par un soutien financier et pédagogique. Le soutien financier prendra la forme d'une bourse, attribuée sur projet. L'accompagnement pédagogique sera assuré par les agents du pôle Jeunesse, qui travailleront avec les jeunes, pour les aider à construire leurs séjours. Cette méthode permettra de faire émerger et de soutenir des démarches constructives, en terme de progression individuelle vers l'autonomie, de tourisme équitable et de valorisation des entreprises collectives.

Le dispositif de bourse aux vacances est encadré par un règlement qui en fixe notamment les conditions d'attribution.

Il prévoit notamment :

- Que le montant maximum de chaque bourse est de 150 € par jeune pour les projets ordinaires et 250 € pour les projets originaux, de solidarité, scientifiques, culturels ou de loisirs verts ;
- Que les bourses peuvent être cumulables, dans la limite de deux projets par an et par personne. Un plafond est fixé à 500 € par an et par jeune ;
- Qu'elles sont attribuées au maximum quatre fois par an, par une commission composée de cinq personnes : deux représentants du conseil municipal, un membre du conseil des jeunes et deux techniciens du pôle jeunesse ;
- Que chaque projet doit faire l'objet d'un dossier détaillé, sur la base duquel sera prise la décision d'attribution de la bourse. Il comportera notamment une présentation précise, permettant d'apprécier le montage du projet et sa faisabilité (technique et financière), son déroulement et sa valorisation ;
- Que chaque bénéficiaire d'une bourse aux vacances devra faire une restitution du projet pour lequel il aura été aidé ;
- Que le pôle Jeunesse sera le principal opérateur de ce dispositif, destiné à permettre de développer l'autonomie des jeunes, en encourageant une éthique du voyage.

L'esprit d'ouverture et de découverte, sera systématiquement valorisé, afin d'encourager des actions originales, s'éloignant des pratiques consommatrices habituelles. Le dispositif proposé entretient la relation d'aide et d'échange entre les jeunes et les institutions. L'aide financière apportée par la collectivité est conditionnée à la valorisation du projet, avec notamment un carnet de voyage, qui sera le support de sa restitution. Cette réciprocité permet d'adopter une attitude d'exigence bienveillante, en vue de l'épanouissement des jeunes qui ne pourraient pas financer des séjours de vacances seuls.

Une délibération est nécessaire afin de fixer les modalités précises de cette création.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

de bien vouloir **APPROUVER** la création de la bourse aux vacances.

M. KERN.- Il vous est proposé de désigner Mme Azoug et Mme Toullieux pour siéger à la commission d'attribution des bourses aux vacances.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Quel sera le montant total alloué à cette opération ?

Mme AZOUG.- Il y a vingt bourses projets vacances, nous avons inscrit 3 500 € au budget 2012. Il existe également les bourses aux projets qui sont vraiment liées à des demandes spécifiques des jeunes.

M. HENRY.- Nous approuvons cette initiative. Pour mémoire -mais il s'agit d'un pur hasard- je lis en page 12 d'un vieux journal municipal de 1995 : « service jeunesse, un projet, une bourse des vacances. » Ce n'est pas nouveau puisque cela existait déjà il y a 17 ans. A l'époque, le budget de bourses aux vacances s'élevait à 140 000 francs pour l'été. Cela donne une ligne directrice quant à la perspective de développement de cette excellente initiative.

Mme AZOUG.- Je vous remercie pour le qualificatif d'excellent. Je n'en doute pas. Si cette initiative date d'il y a 17 ans, les jeunes qui ont pu en bénéficier ont aujourd'hui 34 ans. Le budget du service Jeunesse a été réorienté lors des précédents mandats. Je trouve très intéressant que ces initiatives collectives puissent réapparaître alors qu'elles avaient disparu durant une période.

Certains Conseils généraux ont des initiatives « sac à dos, etc. ». Aujourd'hui, le service Jeunesse prête aussi des duvets. Ce n'est pas forcément une nouveauté pour vous Monsieur Henry, je ne sais pas si vous avez bénéficié des bourses à l'époque. Nous revenons sur des projets collectifs, nous pouvons déplorer sur le plan éducatif que cela ait disparu pendant une période. Nous ne pouvons que nous en féliciter de cette démarche.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les orientations définies par la ville de Pantin en matière de politique jeunesse, ayant notamment pour objectifs de :

- Lutter contre toutes les formes de rupture : sociales, identitaires, institutionnelles et politiques.
- Faciliter l'accès des jeunes à l'autonomie, à la prise de responsabilité, à la citoyenneté par l'accès aux droits et la réalisation d'actions, et ne pas avoir peur des formes d'organisation constructive de la jeunesse.
- Aider les jeunes à grandir, dans un environnement matériel et moral sécurisant, bien différent des préoccupations sécuritaires.
- Reconnaître les jeunes dans leurs propres capacités à agir et à innover.
- Donner, en matière de jeunesse, la priorité à l'éducation, à la prévention et à la médiation.

Considérant la proposition de créer une Bourse aux vacances, destinée à soutenir des projets de loisirs et de voyages de jeunes pantinois(es), âgés (es) de 15 à 25 ans, en France ou à l'étranger ;

Considérant le règlement des bourses aux vacances annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire globale, inscrite au budget de la ville, sera répartie entre les projets sélectionnés ;

Considérant que les premières bourses aux vacances pourront être attribuées dès la première période éligible, qui suivra la décision du conseil municipal ;

Vu le projet de règlement ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme AZOUG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création de la « bourse aux vacances ».

DESIGNE pour siéger à la commission d'attribution des bourses aux vacances :

- Mme Nadia AZOUG, 12ème Adjointe au Maire

- Mme Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale

AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ÉDUCATIFS ET DES SPORTS

N° 2011.11.22.27 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIANNE - DE L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR - DE L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS

Mme TOULLIEUX.- Dans le cadre du projet éducatif local, qui vise à harmoniser les temps de l'enfant, il paraît nécessaire de rédiger un règlement intérieur concernant les accueils méridiens, et de loisirs.

Ainsi, ce règlement, à l'intention des agents et des parents, concerne la pause méridienne, les accueils du matin et du soir, avant et après l'école, et les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

Il évoque tout d'abord des clauses générales à chacun de ces différents accueils : calcul du quotient familial, menus, accueil des enfants porteurs de handicap, exclusions, etc.

Puis, le règlement fait état des clauses particulières relatives à la pause méridienne, en évoquant les modalités d'inscription et les horaires...

Enfin, il est rappelé, dans les clauses relatives aux accueils de loisirs, les modalités d'inscription, de dérogations, les horaires, le fonctionnement du service minimum d'accueil, ainsi que les sanctions encourues en cas de retard...

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** ce règlement.

Quelques chiffres clés pour vous montrer que ce règlement est indispensable : nous recevons 1 047 enfants tous les soirs, 237 le matin de 8 h 00 à 8 h 20, 4 015 enfants en pause méridienne sur 5 000 enfants scolarisés, et 1 570 enfants en accueil le mercredi.

M. KERN.- Nous avons eu un débat sur la pré-inscription il y a deux ans. Il était prévu de facturer une absence non justifiée. Aujourd'hui, nous tolérons deux absences non justifiées sans les facturer, la troisième absence non-justifiée sera facturée.

Nous demandions une pré-inscription six semaines avant les vacances scolaires. Il est mentionné que ce sera désormais trois semaines. Ce délai sera respecté pour les vacances de Noël. Nous arriverons à un délai de deux semaines pour les vacances de février pour permettre aux familles de faire face aux impondérables.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- On se félicite de ces assouplissements qui cherchent à concilier au mieux la bonne organisation des activités proposées par la Ville avec les contraintes des parents et les rythmes des familles. Nous sommes satisfaits que ce règlement introduise de la souplesse et que l'on arrive à réduire progressivement les délais pour trouver une fluidité permettant aux uns et aux autres de s'organiser.

Mme PLISSON.- Ce règlement intérieur a été validé par un CTP.

M. HENRY.- Vous avez fourni une explication sur les raccourcissements de délai, je souscris aux propos de M. Vuidel pour les intérêts des uns et des autres.

Les taux d'encadrement ont-ils changé ? Les taux d'encadrement étaient-ils les mêmes précédemment ?

Mme TOULLIEUX.- Le taux d'encadrement n'a pas varié pour l'instant. Cela ne veut pas dire que l'on n'arrivera pas à un meilleur taux d'encadrement à l'avenir car nous sommes très vigilants. Pour l'instant, c'est le même.

M. ZANTMAN.- Il n'y a aucune norme nationale à ce sujet pour la pause méridienne. La Ville a fait le choix d'avoir un adulte pour 25 enfants.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 octobre 2012 ;

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement intérieur des différents accueils (le matin, le midi, le soir, pendant les mercredis et les vacances scolaires), à l'attention des parents et des personnels des centres de loisirs ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'accueil des enfants pendant la pause méridienne, le matin, le soir et en centre de loisirs.

N° 2011.11.22.28 – ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ 2013

M. KERN.-

1) Présentation des orientations proposées en matière tarifaire

En 2012, près de 700 enfants ont profité de séjours proposés par la Ville, qu'ils soient achetés à des prestataires extérieurs, ou organisés dans nos centres de vacances. Les prestataires sont sélectionnés en fonction de leur expérience, des contenus pédagogiques correspondants aux orientations éducatives de la Ville, du taux d'encadrement et du rapport qualité/prix.

Les séjours s'adressent aux enfants de 6 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin, enfants d'agent de la Ville, ou enfants d'une autre ville de la communauté d'agglomération Est ensemble, dans le cadre d'une convention de partenariat.

1. Une contribution peu élevée des familles au coût des séjours :

Les tarifs des séjours sont progressifs, et appliqués en fonction des 14 tranches du quotient familial. D'une comparaison avec d'autres villes d'Ile de France, il apparaît que Pantin dispose du plus grand nombre de tranches de quotient (Rosny : 13 tranches, Aubervilliers : 10, Blanc Mesnil : 10, Noisy le Grand :10, Fontenay sous bois : 8). Par ailleurs, la politique tarifaire de notre ville est plus avantageuse pour les premières tranches de quotient, et moins favorable pour les dernières.

Pour s'inscrire aux séjours, il est donc nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville ans du paiement de ses factures périscolaires.

La tarification proposée aux familles est définie par période (hiver, printemps, été) et par destination des séjours (St Martin/Senailly, Oléron/Le Revard, longue distance et étranger). La Ville prend en charge en moyenne près de 70% du coût d'un séjour, sans aucune aide financière extérieure. Cette participation s'élève à plus de 90% pour les familles dont les revenus sont les moins élevés.

En 2013, la participation minimale des familles, qui s'élevait à 50€ pour les séjours d'hiver et de printemps, 60€ pour les séjours d'été des 4 – 13 ans, et 90€ pour les séjours de plus de 1000km et à l'étranger, sera supprimée. Il sera désormais possible à des organismes et des services à caractère social (service social, programme de réussite éducative, association...) de prendre en charge l'intégralité d'un séjour.

Par ailleurs, le paiement pourra toujours être effectué par chèques vacances ANCV, et par les bons vacances de la CAF. Il devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et pourra être échelonné jusqu'à 3 fois.

2. La non augmentation des tarifs 1er enfant en 2013 :

Les années précédentes, une augmentation d'environ 2% était appliquée pour l'ensemble des séjours. En 2013, afin de prendre en considération le contexte de crise économique, il est proposé de baisser les tarifs 1er enfant pour les séjours d'été d'Oléron/Le Revard, et de ne pas augmenter les tarifs des séjours d'hiver et de printemps. Cette diminution n'impactera pas les finances de la ville, dans la mesure où une augmentation du tarif 2e enfant, limitée à 3%, est envisagée.

Il s'agit en effet de progressivement fusionner les tarifs 1er et 2eme enfant, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le calcul du quotient familial tient compte de la composition de la famille. Par ailleurs, une comparaison avec d'autres villes d'Ile de France fait apparaître l'absence de ce tarif 2eme enfant (Rosny, Bagnolet, Gennevilliers, Fontenay sous bois, Noisy le Grand...). Enfin, il s'agit de simplifier la saisie des agents municipaux, qui doivent actuellement travailler avec près de 140 tarifs différents, uniquement pour les séjours de vacances.

3. Les conditions d'annulation :

La Ville pourra annuler la participation au séjour dans l'hypothèse où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés
- l'intégralité du coût du séjour ne serait pas payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois

La Ville s'engage à assurer le remboursement du séjour aux familles en cas :

- d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

II) Les séjours d'hiver :

Douze séjours sont proposés pendant les vacances d'hiver, qu'ils se déroulent au centre du Revard, ou vers d'autres destinations. Ils s'adressent à des enfants de 6 à 17 ans, en France et à l'étranger, avec des thématiques variées :

- sports d'hiver (le Revard, les Hautes Alpes, la Haute Savoie, les Vosges, mais aussi l'Autriche, l'Italie...). Les enfants pratiqueront du ski alpin, des raquettes, du patin à glace, du surf, du ski de fond, du ski joering, et des activités avec des chiens de traineau.
- musique : lors du séjour « tremplin rock » à Tours, les enfants s'initieront à la guitare électrique, à la basse, à la batterie et au chant. Le séjour « ski et arts du spectacle » en Haute Savoie permettra d'allier des activités de ski et de l'initiation au piano, aux percussions et au chant.
- culture : dans le cadre du séjour « skate in Prague », il sera proposé aux enfants du patinage, du hockey, du curling, mais aussi des visites culturelles.
- séjours linguistiques (Irlande et Angleterre)

Il est à noter que le tarif pour le 1er enfant n'augmente pas entre 2012 et 2013.

TARIFS VACANCES HIVER

Tarif par séjour		
Code tarif	1er enfant	2eme enfant
1	97,00 €	90,50 €
2	103,00 €	95,50 €
3	111,00 €	103,00 €
4	123,00 €	114,00 €
5	141,00 €	129,00 €
6	168,00 €	154,00 €
7	206,00 €	189,00 €
8	256,00 €	237,00 €
9	315,00 €	292,00 €
10	380,00 €	352,00 €
11	450,00 €	417,00 €
12	525,00 €	487,00 €
13	605,00 €	561,00 €
14	690,00 €	640,00 €

III) Les séjours de printemps

Les enfants de 6 à 10 ans pourront partir à Senailly, pour pratiquer l'équitation, participer à des jeux de plein air et d'expression, et découvrir la nature environnante. Pour les pré adolescents et adolescents, seront proposés des séjours :

- culturels : à Bruxelles (musée de la BD, mini Europe...) et « du Danube à la Seine » (voyage itinérant entre la Hongrie, l'Allemagne et la République Tchèque)
- linguistiques (Irlande, Angleterre)
- sur la découverte de l'environnement et les sciences : colo Ecolo dans le Vercors, « Rêve d'Icare » à Toulouse (thème aéronautique)...

Il est à noter la non augmentation des tarifs 1er enfant, et la limitation à 3% d'augmentation des tarifs 2e enfant.

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS

TARIF PAR SEJOUR

Code tarif	1er enfant	2eme enfant
1	74,00 €	69,00 €
2	80,00 €	74,00 €
3	87,00 €	81,00 €
4	96,00 €	89,00 €
5	111,00 €	101,00 €
6	133,00 €	122,00 €
7	163,00 €	150,00 €
8	201,00 €	185,00 €
9	247,00 €	228,00 €
10	298,00 €	277,00 €
11	356,00 €	330,00 €
12	420,00 €	389,00 €
13	490,00 €	454,00 €
14	566,00 €	524,00 €

IV) Les séjours d'été :

Les enfants de 6 à 14 ans seront accueillis à Senailly, au Revard, et à Oléron. Ils participeront à des activités de pleine nature, des randonnées, de l'escalade, du VTT, des visites culturelles, de l'équitation, mais aussi de la voile, du catamaran, des baignades en mer et en piscine... Afin de prendre en considération les observations de certains parents, tout en veillant à limiter les impacts financiers, il est proposé de passer de 20 à 18 jours pour les séjours dans les centres de vacances municipaux.

Par ailleurs, les jeunes pantinois pourront découvrir l'Europe, dans le cadre de séjours cumulant activités sportives et culturelles : « sur les traces d'Ulysse » en Grèce, « sur la via de Romulus » en Italie, « Viva Espana » à Barcelone, « le Portugal en bandoulière »...

Ils pourront améliorer leur niveau en anglais dans le cadre de deux séjours linguistiques en Angleterre et en Irlande.

Enfin, ils pratiqueront des activités sportives et de découverte de l'environnement grâce à des séjours en Corse du Sud (randonnées, voile, accrobranche), en Lozère (spéléologie, quad...), dans les Pyrénées orientales (activités nautiques)...

Concernant les tarifs, outre les évolutions mentionnées précédemment, il est à noter une augmentation très limitée des séjours longue distance. Par ailleurs, et pour mémoire, d'une comparaison avec les politiques tarifaires des autres villes, il apparaît que Pantin dispose de davantage de grilles tarifaires (Rosny : 4, Aubervilliers : 3, Noisy le Grand :1, Fontenay sous bois :1).

TARIFS SEJOUR VACANCES ETE LONGUE DISTANCE ET ETRANGER		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	8,20€	7,60€
2	8,70€	8,10€
3	9,40€	8,55€
4	10,40€	9,25€
5	11,60€	10,40€
6	13,20€	11,90€
7	15,20€	13,80€
8	17,60€	15,95€
9	20,40€	18,50€
10	23,60€	21,50€
11	27,20€	24,85€
12	31,20€	28,60€
13	35,60€	32,65€
14	40,40€	37,05€

TARIFS SEJOURS VACANCES ETE ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	5,30 €	4,80€
2	5,60 €	5,25€
3	6,10 €	5,65€
4	6,80 €	6,25€
	7,80 €	7,20€
6	9,10 €	8,55€
7	10,70 €	9,95€
8	12,70 €	11,75€
9	15,10 €	14,00€
10	17,90 €	16,45€
11	21,10 €	19,45€
12	24,70 €	22,75€
13	28,70 €	26,45€
14	33,20 €	30,80€

TARIFS VACANCES ETE : OLERON/LE REVARDE/SEJOURS EXTERIEURS		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	5,30 €	5,15€
2	5,60 €	5,45€
3	6,10 €	5,85€
4	6,80 €	6,55€
5	7,80 €	7,60€
6	9,10 €	8,95€
7	10,70 €	10,60€
8	12,70 €	12,65€
9	15,10 €	15,00€
10	17,90 €	17,80€
11	21,10 €	20,95€
12	24,70 €	24,50€
13	28,70 €	28,40€
14	33,20 €	32,65€

Il est demandé au Conseil Municipal d'**ADOPTER** les tarifs des Séjours vacances.

Le tarif 2^{ème} enfant a été créé parce qu'il y avait peu de tranches de quotient familial. La prise en charge du 2^{ème} enfant dans le quotient familial n'était pas totale. Nous avons créé 14 tranches de quotient familial et nous avons pris en compte le nombre d'enfants dans la famille. Le tarif 2^{ème} enfant n'était donc pas justifié. Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de tarif 2^{ème} enfant à Rosny-sous-Bois, Bagnolet, Gennevilliers, Noisy-le-Grand, Fontenay-sous-Bois.

Bien que nous ayons réussi à les simplifier, notamment avec une seule grille de quotient familial, la Ville de Pantin a un grand fouillis de tarifs, sachant que quand nous avons été élus en 2001, il y en avait une pour le scolaire, une autre pour la culture et une pour le sport. Nous avons fait une seule grille pour toutes les activités mais nous avons encore 140 grilles tarifaires, ce qui n'est pas possible. Nous demandons au Conseil municipal d'accepter de baisser Oléron/Le Revard et de faire converger avec Saint-Martin et Senailly, mais aussi d'augmenter de 3 % le tarif 2^{ème} enfant qui était à 90 % du tarif dans le but d'arriver progressivement à une extinction du tarif 2^{ème} enfant si le tarif 1^{er} enfant n'augmente pas.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2012/2013 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps et de l'été 2013 ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des séjours en centres de vacances 2013 comme suit :

TARIFS VACANCES HIVER		
Tarif par séjour		
Code tarif	1er enfant	2eme enfant
1	97,00 €	90,50 €
2	103,00 €	95,50 €
3	111,00 €	103,00 €
4	123,00 €	114,00 €
5	141,00 €	129,00 €
6	168,00 €	154,00 €
7	206,00 €	189,00 €
8	256,00 €	237,00 €
9	315,00 €	292,00 €
10	380,00 €	352,00 €
11	450,00 €	417,00 €
12	525,00 €	487,00 €
13	605,00 €	561,00 €
14	690,00 €	640,00 €

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS**TARIF PAR SEJOUR**

Code tarif	1er enfant	2eme enfant
1	74,00 €	69,00 €
2	80,00 €	74,00 €
3	87,00 €	81,00 €
4	96,00 €	89,00 €
5	111,00 €	101,00 €
6	133,00 €	122,00 €
7	163,00 €	150,00 €
8	201,00 €	185,00 €
9	247,00 €	228,00 €
10	298,00 €	277,00 €
11	356,00 €	330,00 €
12	420,00 €	389,00 €
13	490,00 €	454,00 €
14	566,00 €	524,00 €

**TARIFS SEJOUR VACANCES ETE
LONGUE DISTANCE ET ETRANGER**

TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	8,20€	7,60€
2	8,70€	8,10€
3	9,40€	8,55€
4	10,40€	9,25€
5	11,60€	10,40€
6	13,20€	11,90€
7	15,20€	13,80€
8	17,60€	15,95€
9	20,40€	18,50€
10	23,60€	21,50€
11	27,20€	24,85€
12	31,20€	28,60€
13	35,60€	32,65€
14	40,40€	37,05€

TARIFS SEJOURS VACANCES ETE ST MARTIN ECUBLE/SENAILLY		
TARIFS A LA JOURNEE TRANCHE		
	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	5,30 €	4,80€
2	5,60 €	5,25€
3	6,10 €	5,65€
4	6,80 €	6,25€
	7,80 €	7,20€
6	9,10 €	8,55€
7	10,70 €	9,95€
8	12,70 €	11,75€
9	15,10 €	14,00€
10	17,90 €	16,45€
11	21,10 €	19,45€
12	24,70 €	22,75€
13	28,70 €	26,45€
14	33,20 €	30,80€

TARIFS VACANCES ETE : OLERON/LE REVARDE/SEJOURS EXTERIEURS		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	5,30 €	5,15€
2	5,60 €	5,45€
3	6,10 €	5,85€
4	6,80 €	6,55€
5	7,80 €	7,60€
6	9,10 €	8,95€
7	10,70 €	10,60€
8	12,70 €	12,65€
9	15,10 €	15,00€
10	17,90 €	17,80€
11	21,10 €	20,95€
12	24,70 €	24,50€
13	28,70 €	28,40€
14	33,20 €	32,65€

DECIDE que les séjours proposés par la Ville sont à destination :

des enfants de 6 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la ville de Pantin ou enfants partant dans le cadre d'une convention de partenariat entre la ville de Pantin et une autre ville ou association de l'agglomération Est ensemble.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires .

DECIDE que le paiement du séjour devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charges des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville ;
- l'intégralité du coût du séjour ne serait payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

DECIDE qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

N° 2011.11.22.29 - ADOPTION DES TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE 2013

M. KERN.- La Ville poursuit l'organisation des séjours de classes de découverte. Lieux d'expériences pédagogiques et de pratique d'activités sportives, ils constituent également un moment propice à la poursuite des actes éducatifs et de socialisation.

Il est envisagé de reconduire l'organisation de 3 séjours de classes de neige de 15 jours dans notre centre du Revard pour 12 classes.

Il est proposé également d'organiser 3 séjours de classes vertes de 12 jours pour 6 classes à Senailly ainsi que 6 séjours dans notre centre situé à Saint-Martin-d'Ecublei de 5 jours .

Les durées et les dates des séjours proposées résultent des conclusions des échanges avec la communauté éducative tout en tenant compte des contraintes du calendrier des vacances scolaires.

Les tarifs

Dans le contexte économique particulièrement difficile, la tarification de ce type de séjour ne peut constituer un obstacle au départ de tous les élèves. Il est proposé de procéder à une hausse différenciée et très limitée (inférieure à 2,9%) des tarifs appliqués aux familles. La première tranche de quotient ne connaîtra pas d'augmentation.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'ADOPTER** les tarifs suivants pour ces classes de découverte :

CLASSES DE NEIGE 15 jours

Code tarif	RAPPEL 2012		PROPOSITION 2013		contrôle de la progressivité		hausse en euros entre N et N-1
		Écart tranche		Écart / Tranche inférieure	2012	2013	
1	50,00€		50,00€				0,00€
2	67,00€	17,00€	67,00€	17,00 €	2012	2013	0,00€
3	85,00€	18,00€	86,00€	19,00 €	1,00€	2,00€	1,00€
4	105,00€	20,00€	107,00€	21,00 €	2,00€	2,00€	2,00€
5	128,00€	23,00€	131,00€	24,00 €	3,00€	3,00€	3,00€
6	159,00€	31,00€	161,00€	30,00 €	8,00€	6,00€	2,00€
7	191,00€	32,00€	192,00€	31,00 €	1,00€	1,00€	1,00€
8	224,00€	33,00€	225,00€	33,00 €	1,00€	2,00€	1,00€
9	258,00€	34,00€	259,00€	34,00 €	1,00€	1,00€	1,00€
10	293,00€	35,00€	294,00€	35,00 €	1,00€	1,00€	1,00€
11	329,00€	36,00€	330,00€	36,00 €	1,00€	1,00€	1,00€
12	366,00€	37,00€	367,00€	37,00 €	1,00€	1,00€	1,00€
13	404,00€	38,00€	405,00€	38,00 €	1,00€	1,00€	1,00€
14	443,00€	39,00€	444,00€	39,00 €	1,00€	1,00€	1,00€

CLASSES VERTES 12 jours

Code tarif	RAPPEL 2012		PROPOSITION 2013		contrôle de la progressivité		hausse entre N et N-1
		Écart tranche		Écart / Tranche inférieure	2012	2013	
1	33,00 €		33,00 €				0,00€
2	40,00 €	7,00 €	41,00 €	8,00 €	2012	2013	1,00€
3	52,00 €	12,00 €	53,00 €	12,00 €	5,00€	4,00€	1,00€
4	68,00 €	16,00 €	70,00 €	17,00 €	4,00€	5,00€	2,00€
5	86,00 €	18,00 €	88,00 €	18,00 €	2,00€	1,00€	2,00€
6	105,00 €	19,00 €	107,00 €	19,00 €	1,00€	1,00€	2,00€
7	125,00 €	20,00 €	127,00 €	20,00 €	1,00€	1,00€	2,00€
8	146,00 €	21,00 €	148,00 €	21,00 €	1,00€	1,00€	2,00€
9	168,00 €	22,00 €	170,00 €	22,00 €	1,00€	1,00€	2,00€
10	191,00 €	23,00 €	194,00 €	24,00 €	1,00€	2,00€	3,00€
11	216,00 €	25,00 €	219,00 €	25,00 €	2,00€	1,00€	3,00€
12	243,00 €	27,00 €	245,00 €	26,00 €	2,00€	1,00€	2,00€
13	272,00 €	29,00 €	273,00 €	28,00 €	2,00€	2,00€	1,00€
14	303,00 €	31,00 €	303,00 €	30,00 €	2,00€	2,00€	0,00€

CLASSES VERTES 5 jours

Code tarif	RAPPEL 2012		PROPOSITION 2013		contrôle de la progressivité		hausse entre N et N-1
		Écart tranche		Écart / Tranche inférieure	2012	2013	
1	14,00 €		14,00 €				0,00€
2	17,00 €	3,00 €	17,50 €	3,50 €	2012	2013	0,50€
3	22,00 €	5,00 €	22,50 €	5,00 €	2,00€	1,50€	0,50€
4	28,50 €	6,50 €	29,00 €	6,50 €	1,50€	1,50€	0,50€
5	35,50 €	7,00 €	36,50 €	7,50 €	0,50€	1,00€	1,00€
6	43,50 €	8,00 €	44,50 €	8,00 €	1,00€	0,50€	1,00€
7	52,00 €	8,50 €	53,50 €	9,00 €	0,50€	1,00€	1,50€
8	61,00 €	9,00 €	62,00 €	8,50 €	0,50€	-0,50€	1,00€
9	70,50 €	9,50 €	71,50 €	9,50 €	0,50€	1,00€	1,00€
10	80,00 €	9,50 €	81,50 €	10,00 €	0,00€	0,50€	1,50€
11	91,00 €	11,00 €	92,00 €	10,50 €	1,50€	0,50€	1,00€
12	102,50 €	11,50 €	103,00 €	11,00 €	0,50€	0,50€	0,50€
13	114,50 €	12,00 €	115,00 €	12,00 €	0,50€	1,00€	0,50€
14	127,50 €	13,00 €	128,00 €	13,00 €	1,00€	1,00€	0,50€

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2012/2013 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour 2013 comme suit :

- au centre du REVARD, pour 3 séjours de classes de neige de 15 jours
- au centre de SENAILLY, pour 3 séjours de classes vertes de 12 jours
- au centre de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, pour 6 séjours de classes vertes de 5 jours

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des classes de découverte 2013 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des séjours des classes de découverte 2013 comme suit :

SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTE

Code tarif	15 jours	12 jours	5 jours
1	50,00€	33,00 €	14,00 €
2	67,00€	41,00 €	17,50 €
3	86,00€	53,00 €	22,50 €
4	107,00€	70,00 €	29,00 €
5	131,00€	88,00 €	36,50 €
6	161,00€	107,00 €	44,50 €
7	192,00€	127,00 €	53,50 €
8	225,00€	148,00 €	62,00 €
9	259,00€	170,00 €	71,50 €
10	294,00€	194,00 €	81,50 €
11	330,00€	219,00 €	92,00 €
12	367,00€	245,00 €	103,00 €
13	405,00€	273,00 €	115,00 €
14	444,00€	303,00 €	128,00 €

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

DIRECTION DES BÂTIMENTS

N° 2011.11.22.30 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN « DATA CENTER », CENTRE D'HÉBERGEMENT INFORMATIQUE À AUBERVILLIERS

M. LEBEAU.- Société : DT PROJECTS, groupe français spécialisé dans les centres de données informatiques

Site concerné : 115 rue Léopold Réchossière à Aubervilliers

Activités : Hébergement informatique ; centre de traitement de données informatiques. L'activité consiste à fournir aux utilisateurs un accès continu aux données et aux services numériques. Pour cela, une infrastructure technique spécifique est nécessaire pour secourir les pannes d'électricité, refroidir les équipements informatiques, et garantir la sécurité physique des équipements.

Contexte : Un pôle numérique est en train de se développer : récemment des *data centers* ont vu le jour sur les communes d'Aubervilliers, Saint-Denis et Pantin

Effectif courant est d'environ 20 personnes pouvant occasionnellement atteindre 80 personnes.

Description : Création d'un data center composé de 9 800m² de salles informatiques (12 salles), de bureaux et de locaux techniques pour une SHON totale de 14 904 m².

Réglementation des ICPE, Activités soumises à autorisation et déclaration :

- 2910-A1 (autorisation) : combustion lorsque l'installation consomme exclusivement seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique...supérieure ou égale à 20MW. Il s'agit des 18 groupes électrogènes dont 6 en secours
- 2925 (déclaration) : accumulateurs, puissance maximale de courant continu est supérieure à 50kW. Il s'agit d'un atelier de charge de 45 onduleurs d'une puissance maximale de charge de 1800 kW effectif
- 1432-2B (déclaration) : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. Il s'agit de

fioul domestique : 6 cuves enterrées de 40 m³ unitaire à double enveloppe et détection de fuite + 18 nourrices de 0,5 m³ unitaire avec détection de fuite soit 11,4 m³ de capacité équivalente.

Ces installations sont destinées à assurer le secours de l'alimentation électrique du site. Les groupes électrogènes assureront le secours de l'alimentation électrique des systèmes informatiques, de climatisation et de support. En moyenne, ils fonctionneront 36h par an. Ils sont alimentés en fioul par 6 cuves enterrées permettant d'assurer un fonctionnement pendant 72 heures en cas de défaillance du réseau électrique.

A terme, la consommation électrique annuelle du bâtiment sera d'environ 150 Gwh.

Enquête publique : en mairie d'Aubervilliers du 22 octobre 2012 au 22 novembre 2012.

Environnement : environnement urbain dense constitué de locaux d'activités, logements collectifs, pavillons et équipement scolaire (environ 50 m). Il est bordé au nord et à l'ouest par des zones d'habitation pavillonnaires et d'immeubles, à l'est par un bâtiment de bureaux R+4, au sud par une zone mixte de logements et d'activités.

Etude d'impacts :

L'impact principal de l'implantation de la société DT PROJECTS est l'impact sonore.

Eau = le site n'utilise pas d'eau industrielle. L'eau consommée est issue du réseau d'eau potable. Les eaux pluviales seront récupérées pour l'arrosage des toitures végétalisées. Le réseau d'eau pluviale sera équipé d'une vanne de fermeture permettant de contenir tout épandage d'hydrocarbure éventuel.

Sols et eau souterraine : Les cuves de stockage d'hydrocarbures seront enterrées et équipées de doubles enveloppes avec détection de fuite. Le risque de contamination des sols est faible et au final, avec les travaux de **dépollution prévus**, l'impact sera positif. Effectivement, la dépollution du site sera réalisée (pollution par hydrocarbures et métaux).

Bruit et vibration : Les groupes électrogènes seront équipés de moteurs de dernière génération avec un double circuit de refroidissement réduisant les émissions dans l'air. Ils seront installés dans des locaux en béton, encaissés et sans vis-à-vis direct avec le voisinage avec correction acoustique intérieure sur toutes les parois et pièges à sons sur les entrées et rejets d'air (baffles acoustiques, plots anti-vibratiles).

Les groupes frigorifiques seront installés en terrasse. La terrasse sera entièrement corrigée acoustiquement par une toiture acoustique, et par des pièges à son à la prise d'air et au rejet d'air.

Le niveau sonore de l'établissement sera conforme à la réglementation.

Energie : Pour réduire les installations de climatisation, utilisation de la géothermie verticale en circuit fermé (pas de contact avec la nappe phréatique).

La conception bio-climatique du bâtiment (utilisation des parois et de leur teinte pour optimiser les transferts thermiques...), avec une isolation mince, réduira les besoins en refroidissement du site. La récupération de la chaleur produite par les installations informatiques permettra l'alimentation d'une serre accolée aux bâtiments.

Etude de danger :

Le principal risque associé aux activités est l'incendie. La modélisation des scénarii d'incendie montre que les zones d'effets thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

La quantité de fioul stockée est le minimum nécessaire pour permettre une autonomie de 72 heures. Les locaux de groupes électrogènes seront équipés de détecteurs de flamme et de détecteurs optiques.

L'aire de livraison des hydrocarbures sera étanche et équipée d'une bâche de récupération de 10m³ et d'un séparateur hydrocarbure.

Conclusion :

L'impact le plus important est l'impact sonore et le risque le plus élevé est l'incendie.

Concernant l'étude d'impact, les mesures d'évitement et de réduction sont adaptées aux enjeux et à la configuration du site. Pour l'étude de danger, les différents potentiels de danger ont été examinés, les mesures proposées permettent de contenir les effets dans le périmètre de l'établissement.

D'une manière générale, les mesures nécessaires sont prévues pour limiter les impacts sur l'environnement et tous risques pour la population et ses biens.

Par conséquent, il est proposé d'émettre un avis favorable pour ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un ICPE de la société DT PROJECTS sise 115 rue Léopold Réchossière à Aubervilliers

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Nous avons un Data center depuis le mois de juin sur le Citrail à Pantin, dans l'ancien bâtiment de La Poste qui est à cheval sur Pantin et Bobigny.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment les articles R.512-2 et R.512-14 ;

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 3 octobre 2012, complétée le 25 mai 2012 de la société DT PROJECTS dont le siège social est situé 18 rue Raymond Croland à Fontenay aux Roses (92 960), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter 115 rue Léopold Réchossière à Aubervilliers, un DATA CENTER dont les installations sont classées sous les rubriques suivantes :

2910-A-1 : « Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW » [Autorisation].

2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 Kw » [Déclaration].

1432-2b : « Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m³ mais inférieure ou égale à 100 m³. » [Déclaration]

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2598 du 13 septembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique du 22 octobre 2012 au 22 novembre 2012 inclus en mairie d'Aubervilliers ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 juillet 2012 déclarant le dossier de demande complet et recevable ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Vu l'avis du 23 juillet 2012 de l'Autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE de la société DT PROJECTS sis 115 rue Léopold Réchossière à Aubervilliers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2011.11.22.31 – MODIFICATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE » ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Mlle BEN KHELIL.- Par arrêté préfectoral, du 13 juin 2012 Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiait les statuts de la Communauté d'Agglomération après approbation des conseils municipaux des communes membres, celui de Pantin émettait un avis favorable dans sa séance du 9 février 2012.

Il s'agissait d'étendre le périmètre de l'intérêt communautaire pour les compétences facultatives dites aussi compétences supplémentaires à savoir

Aménagement et politique foncière ::

- Actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme portant sur le territoire de deux communes au moins ou correspondant aux périmètres d'études suivants et notamment pour Pantin
 - Ecoquartier gare de Pantin – Quatre-chemins
 - Porte de l'Ourcq (Pantin)
 - Bassin de Pantin
- Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice de ses compétences

Organisation des transports urbains

- Demande au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) qu'Est Ensemble soit désignée Autorité Organisatrice de Proximité (AOP)

Culture et sport

- Organisation et soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération

Espaces verts

- Gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares existants et en cours de réalisation :
 - (sans objet sur notre commune)
- Création, gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares à créer sur le territoire communautaire

Aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs

- Participation aux réflexions de la Région Ile-de-France sur les aménagements de la future base
- Procéder ou faire procéder à l'entretien des équipements et aménagements mis à disposition du public, à l'animation et à la gestion du patrimoine que constitue la base régionale de plein air et de loisirs de Romainville

Enseignement et de recherche

- Actions d'accompagnement à la vie étudiante et au cursus de formation pour les lycéens, élèves des filières de formation professionnelle, et les étudiants vivant ou étudiant sur le territoire communautaire
- Actions de développement de l'enseignement supérieur et de l'offre de formation sur le territoire communautaire.

A l'instar du processus engagé pour les compétences obligatoires et optionnelles, approuvé par le Conseil

Municipal du 29 mars 2012, une période de transition dite de «Mise à disposition de services» (l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales) par les communes membres à la Communauté d'Agglomération est nécessaire, pendant laquelle les services concernés restent dans les communes.

A cette fin, le 28 juin 2012, notre Conseil municipal approuvait une convention de Mise à Disposition de services, et une convention de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'agglomération pour les compétences facultatives, le Comité Technique Paritaire du 22 juin 2012 avait émis un avis favorable.

Dans un souci de sécurisation juridique ces conventions ont fait l'objet d'une réécriture, les dispositions financières demeurant toutefois inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE RAPPORTER la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012, n°2012.06.28.62,

D'APPROUVER le nouveau projet de convention de Mise à Disposition de services, et celui de convention de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'agglomération pour les compétences facultatives ou supplémentaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer .

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L5216-5 L5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences facultatives ou supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant,

Vu la délibération du 9 février 2012 N°2012_02_09_32 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant cette modification statutaire ;

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

Vu les projets modifiées desdites conventions ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 22 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2012.06.28.62 du 28 juin 2012 approuvant une convention de Mise à Disposition de services, et une convention de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'agglomération pour les compétences facultatives ;

Considérant qu'à cette date la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de tous les moyens techniques, matériels et humains pour exercer pleinement le transfert des compétences en résultant ;

Considérant qu'afin de réunir les conditions optimum d'un transfert il convient de prévoir une période de transition dite de mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération des services concernés ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de cette « mise à disposition de services » (article L. 5211-4-1-ii du CGCT.) par des conventions avec la communauté d'agglomération, à savoir de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes ;

Considérant la nécessité en terme de sécurisation juridique de conclure des conventions modifiées ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE DE RAPPORTER la délibération du 28 juin 2012, n°2012.06.28.62.

APPROUVE la convention modifiée de Mise à Disposition de services à passer avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives ou supplémentaires.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois.

APPROUVE la convention modifiée de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois et que le terme de la prise en charge pourra être anticipé selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions modifiées et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2011.11.22.32 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

Mlle BEN KHELIL.- L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le 9 octobre 2012 le Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvait le rapport d'activités 2011.

Vous en trouverez ci-joint un exemplaire aux fins de communication

Il est demandé au Conseil Municipal **DE PRENDRE ACTE** de la communication dudit rapport.

Chaque année, le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » doit être communiqué en Conseil municipal. Comme vous le savez, après sa naissance en 2010, la communauté d'agglomération a connu en 2011 une période de constructions opérationnelles.

Tout d'abord, 2011 a été une année de structuration de l'administration communautaire. L'arrivée des premiers agents de la communauté d'agglomération a été suivie d'une part en septembre du transfert de 120 agents issus des Villes affectés à la collecte des ordures ménagères et à l'assainissement et d'autre part du recrutement des cadres des services Ressources (Ressources Humaines, Finances, Communication, Moyens généraux). Au 31 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération comptait ainsi 160 agents titulaires et 24 non-titulaires.

2011 a été également une année de construction du lien avec les habitants du territoire. En mai 2011, le premier numéro bimestriel du magazine de la communauté d'agglomération intitulé « Le Mag » a été distribué dans 180 000 boîtes. Il est assorti d'un agenda mensuel « Temps libre » qui fait état de l'actualité en matière culturelle et de loisirs dans les neuf villes de la communauté d'agglomération.

Parallèlement, une vaste opération de concertation a été mise en œuvre de mai à octobre auprès de la population dans le cadre de réunions d'échanges et de restitution afin de recueillir les contributions et les aspirations des citoyens en vue d'enrichir la réflexion lancée sur la définition de l'intérêt communautaire sur les compétences qui le nécessitaient. En outre, en octobre s'est tenue la première séance du Conseil de développement d'Est Ensemble, instance de démocratie participative qui regroupe 81 citoyens répartis en six collèges d'habitants du territoire.

2011 a été une année d'engagement. Durant cette année, la communauté d'agglomération a notamment lancé la procédure d'élaboration du Plan local d'habitat et le Plan climat énergie territorial.

Ce fut enfin une année de définition de l'intérêt communautaire. Il appartenait à la communauté d'agglomération de définir avant le 31 décembre 2011 et à une majorité d'au moins deux tiers de ses membres l'intérêt communautaire concernant les compétences suivantes : les quatre compétences obligatoires (le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la Ville) et parmi les compétences optionnelles, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire. Les délibérations y afférentes ont donc été adoptées le 13 décembre 2011.

L'intérêt communautaire a été défini avec le souci récurrent de :

- répondre aux orientations fixées en mai 2010 par le Conseil communautaire,
- présenter une lisibilité et une visibilité pour les habitants en satisfaisant réellement à leurs préoccupations et besoins quotidiens,
- mettre en pratique une démarche d'excellence environnementale et de cohésion sociale,
- s'appuyer sur la richesse apportée par les acteurs locaux.

La définition de l'intérêt communautaire conduit au transfert à la communauté d'agglomération de six zones d'aménagement concertées, onze piscines dont une à construire, huit conservatoires, dix bibliothèques, cinq équipements liés au développement économique, à l'emploi et à l'insertion, sept cinémas. Une cartographie de ces équipements figure en page 33 du rapport d'activités.

Il vous est proposé ce soir de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités.

M. KERN.- Il s'agit de prendre acte. Y a-t-il des questions ? C'est le dernier document que j'ai signé en octobre avant la fin de mon mandat à la tête de cette agglomération.

Je vous remercie d'en prendre acte :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 prévoyant que «le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune

rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale»

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble du 9 octobre 2012 approuvant le rapport d'activités 2011 ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble

N°2012.11.22.33 & 34 & 35 & 36

OBJET : DÉFINITION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES ZAC ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Mlle BEN KHELIL. - Par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, exécutoire le 21 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire six zones d'aménagement concerté (ZAC)

- La ZAC Ecocité de Bobigny
- La ZAC Centre-Ville des Lilas
- La ZAC Boissière-Acacia de Montreuil
- La ZAC Fraternité de Montreuil
- La ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec
- **La ZAC du Port de Pantin,**

et sept périmètres d'études parmi ces périmètres d'études, trois correspondent aujourd'hui à des opérations d'aménagement engagées à savoir :

- **L'Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins**
- L'Ecoquartier du canal à Bondy
- Le PNRQAD de Bagnole

Or, l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ces conditions financières et patrimoniales de transfert doivent donc être décidées d'ici le 12 décembre 2012. **ou 21 décembre 2012**

Dans cette perspective, des principes relatifs aux conditions financières et patrimoniales de transfert des opérations d'aménagement transférées et des ZAC ont été soumises à discussion entre les communes, notamment à l'occasion de rencontres entre les maires et les vice-présidents d'Est Ensemble à l'aménagement et aux finances .

Elles seront approuvées au Conseil communautaire du 11 décembre 2012, afin de respecter le délai d'un an énoncé par le Code ; elles feront l'objet, pour ce qui concerne les seules ZAC, de délibérations concordantes soumises aux conseils municipaux des 9 communes.

Ces principes sont déclinés dans des conventions définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers suivantes pour les ZAC et opérations d'aménagement déjà créées, :

- 1°) Partage entre Est Ensemble et les communes membres du résultat financier prévisionnel.

Partage à parité (50% pour Est Ensemble et 50% pour la Commune) du résultat financier prévisionnel à terminaison tel qu'identifié dans le bilan support du transfert propre à chaque ZAC communautaire ou opération d'aménagement communautaire

2°) Echelonnement des flux dans le temps :

Lissage dans le temps des flux financiers liés au transfert des ZAC ou opération d'aménagement, tenant compte du rythme propre à chaque opération.

3°) Participation au coût des équipements scolaires dans les bilans supports du transfert :

Prise en compte dans les bilans supports du transfert des participations au coût des éventuels équipements scolaires nécessaires à l'accueil des usagers de la zone, estimées selon les modalités suivantes :

- Prise en compte du nombre de classes défini par les communes pour répondre aux besoins de la ZAC ou de l'opération d'aménagement
- Application à ce nombre de classes du coût prévisionnel par classe de la ville, dans la limite d'un coût plafond de 600 K€
- Ce coût de construction par classe tient compte des éléments suivants :
 - prise en compte de la surface de restauration et des espaces communs dans le calcul,
 - pas de prise en compte de la surface du centre de loisirs,
 - prise en compte des coûts d'honoraires et de maîtrise d'œuvre,
 - pas de prise en compte du coût du foncier,

4°) Transfert à Est Ensemble des biens immobiliers appartenant encore aux communes sur les secteurs transférés :

Pour les communes ayant décidé de transférer leurs réserves foncières ou immobilières à la Communauté d'agglomération, le transfert des biens à Est Ensemble interviendra d'ici la fin de l'année 2012.

5°) Mise en place de clauses de révision :

Pour prendre en compte les probables évolutions à venir des bilans prévisionnels à terminaison support des transferts, des clauses de révision annuelles seront intégrées dans les conventions financières.

Le partage du résultat de chaque ZAC ou opération d'aménagement entre Est Ensemble et la Commune s'actualisera ainsi aux étapes suivantes :

- chaque année à la remise du CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale) par l'aménageur, pour autant que le bilan de la ZAC ou de l'opération soit substantiellement modifié
- à la clôture de l'opération (suppression de la ZAC et clôture du TCA) (clôture du TCA pour les opérations d'aménagement)

Par ailleurs, pour les ZAC ou opérations d'aménagement créées mais qui n'ont pas encore d'aménageur, une première clause de révision est prévue au recrutement de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les conditions financières et patrimoniales de transfert proposées ci-dessus énumérées pour les ZAC déclarées d'intérêt communautaire suivantes

- La ZAC Ecocité de Bobigny
- La ZAC Centre-Ville des Lilas
- La ZAC Boissière-Acacia de Montreuil
- La ZAC Fraternité de Montreuil
- La ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec
- La ZAC du Port de Pantin

D'APPROUVER la convention formalisant la mise en œuvre de ces conditions financières et patrimoniales pour la ZAC du Port

D'ADOPTER les conditions financières et patrimoniales de transfert proposées ci-dessus énumérées pour les opérations d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire suivantes :

- **L'Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins**
 - L'Ecoquartier du canal à Bondy
 - Le PNRQAD de Bagnolet

D'APPROUVER la convention formalisant la mise en œuvre de ces conditions financières et patrimoniales

pour l'Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins

D'AUTORISER M. le Maire à signer lesdites conventions

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- J'ai regardé les différents modes et j'ai plusieurs questions à poser. Les axes sur les ZAC et l'Ecoquartier sont déjà lancés. Les dépenses déjà engagées par les Villes ont-elles été comptabilisées dans les bilans financiers ? Pourriez-vous nous expliquer le principe de financement des groupes scolaires ? La participation de la communauté d'agglomération semble faible par rapport aux enjeux de ces installations de groupes scolaires.

M. SAVAT.- Concernant le coût des projets d'aménagement des ZAC, tous les bilans ne sont pas faits parce que le périmètre de quelques ZAC doit encore être déterminé. Par ailleurs, c'est le bilan financier qui sera partagé à terme entre la communauté d'agglomération et la Ville sur laquelle se trouve la ZAC. Des estimations de bilan de sortie de ZAC sont faites pour la plupart d'entre elles aujourd'hui.

Le coût des classes a été estimé par un cabinet connu de Pantin à qui l'on fait souvent appel. Ce dernier a estimé le coût d'une classe hors révision et hors actualisation à 0,6 M€, coût partagé. Il faut savoir que la communauté d'agglomération prend en charge la moitié du coût d'une classe en fonction du nombre de logements que génère la ZAC en question. C'est donc lié au nombre de logements qui seront créés et qui induiront la création d'écoles et de classes dans le périmètre.

M. THOREAU.- On va transférer la ZAC du Port à l'intercommunalité, c'est l'une des seules ZAC pour lesquelles on ait un bilan prévisionnel dans nos notes. Ce n'est pas un cadeau ! Le solde opérationnel de cette ZAC est un déficit de 9 M€. C'est important. Sans compter les opérations aléatoires de dépollution si besoin, et autres. Le déficit risque encore d'augmenter.

Il est incroyable qu'une ZAC destinée à améliorer et à aménager le site public, ne puisse pas ressortir des flux financiers pour financer des équipements publics. Il y a 9,2 M€ de déficit et pas de financement d'une nouvelle école compte-tenu des constructions qui vont se faire. Le déficit représente 20 % des recettes estimées sur cette ZAC. Je trouve cela énorme. Monsieur le Maire, vous ne nous faites pas un cadeau, je comprends que vous ayez démissionné de l'intercommunalité ! 9 M€, c'est de l'argent et cela ne risque pas de diminuer.

M. KERN.- Une étude en cours sur l'évolution de la population scolaire à Pantin nous sera restituée avant la fin de l'année. Si les premières tendances se confirment, on envisage la création d'une nouvelle école sur le quartier du Port. Nous bénéficierons d'un financement à 50 % des classes, qui serait généré par les 600 logements de la ZAC du Port qui contiendra près de 38 % de logements sociaux.

Concernant le déficit, il y en a toujours. On est en pleine crise économique. Quoi qu'il en soit, on a un beau projet sur la ZAC du Port et je suis sûr, Monsieur Thoreau, que vous serez fier d'être à nos côtés le jour de l'inauguration.

M. THOREAU.- Cela peut être un beau projet mais selon moi, un beau projet n'est pas déficitaire, et les Pantinois ne sont pas obligés de le payer par le biais des impôts. Nous sommes en période de crise, il faut gérer les projets et savoir les équilibrer. Il ne faut pas se faire plaisir, il faut faire des projets équilibrés.

M. KERN.- Aujourd'hui, il est pratiquement impossible d'avoir une ZAC équilibrée.

Une ZAC consiste à aménager une ville, à améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants. C'est l'objet de toutes les ZAC de Pantin, et notamment de celle-ci. Les collectivités locales acceptent que cela engendre des déficits car il faut créer des réseaux, des voiries et des équipements publics. Cela coûte. La ZAC du Port qui s'étend sur 6 hectares n'a pas de rues et elle génère des coûts importants dans le cadre de l'expropriation d'immeubles insalubres.

Quand nous avons acheté ce terrain en 2004, nous savions que nous faisons un investissement sur l'avenir parce qu'il y a un retour d'investissement. Vous le connaissez, ce sont les taxes foncières payées par les entreprises qui s'y installent, les taxes d'habitation payées par les habitants. C'était, avant votre Gouvernement, la taxe professionnelle payée par l'entreprise. Lorsque nous avons un déficit de 9 M€, nous

estimions la taxe professionnelle aux alentours de 1 M€ annuel, mais celle-ci s'est transformée en cotisation foncière des entreprises, part de la contribution économique territoriale, et s'élève à environ 0,4 M€. Le retour sur investissement n'est pas le même, ce qui prend plus de temps pour amortir le déficit. Quand nous avons acheté ces terrains à la Mairie de Paris et à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris à l'époque, nous ne savions pas qu'un Président de la République déciderait quatre ans plus tard de supprimer la taxe professionnelle. Sans cette suppression, Pantin aurait bénéficié d'un retour sur investissement plus rapide et plus important dans le cadre de ces déficits de ZAC, ce qui aurait permis de rééquilibrer les comptes de la Commune de manière rapide.

M. THOREAU.- Je voudrais ajouter une précision : vous annoncez 9,2 M€ de déficits mais c'est un déficit minoré car, pour la Ville de Pantin, cette ZAC va engendrer un manque à gagner à travers le PLD. Si l'on veut jouer sur les chiffres, on peut le faire. Il faut ajouter aux 9,2 M€ de déficit, le manque à gagner de l'exonération du PLD pour les Pantinois.

M. KERN.- Le PLD doit disparaître d'une manière obligatoire en 2015 à la suite d'une décision de votre Gouvernement. Retour à l'envoyeur !

Pouvons-nous voter les quatre notes de manière groupée ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N°2012.11.22.33

OBJET : DÉFINITION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAC DÉCLARÉES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2012 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, rendue exécutoire le 21 décembre 2011 ;

Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les six zones d'aménagement concerté (ZAC) suivantes : la ZAC Ecocité de Bobigny, la ZAC du Centre-Ville aux Lilas, les ZAC Boissière-Acacia et Fraternité à Montreuil, la ZAC de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec et la ZAC du Port à Pantin ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent donc être décidées d'ici le 13 décembre 2012 ;

Considérant la capacité d'entraînement de ces projets d'aménagement pour le développement et l'attractivité de l'ensemble du territoire communautaire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉ les conditions financières et patrimoniales de transfert proposées ci-après pour les ZAC déclarées d'intérêt communautaire à savoir :

- La ZAC Ecocité de Bobigny
- La ZAC Centre-Ville des Lilas
- La ZAC Boissière-Acacia de Montreuil
- La ZAC Fraternité de Montreuil
- La ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec
- La ZAC du Port de Pantin

ARRÊTÉ les conditions financières et patrimoniales de transfert comme suit :

1°) Partage entre Est Ensemble et les communes membres du résultat financier prévisionnel des ZAC déjà créées :

Partage à parité (50% pour Est Ensemble et 50% pour la Commune) du résultat financier prévisionnel à terminaison tel qu'identifié dans le bilan support du transfert propre à chaque ZAC communautaire.

2°) Echelonnement des flux dans le temps :

Lissage dans le temps des flux financiers liés au transfert des ZAC, tenant compte du rythme propre à chaque opération.

3°) Participation au coût des équipements scolaires dans les bilans supports du transfert :

Prise en compte dans les bilans supports du transfert des participations au coût des éventuels équipements scolaires nécessaires à l'accueil des usagers de la zone, estimées selon les modalités suivantes :

- Prise en compte du nombre de classes défini par les communes pour répondre aux besoins de la ZAC
- Application à ce nombre de classes du coût prévisionnel par classe de la ville, dans la limite d'un coût plafond de 600 K€
- Ce coût de construction par classe tient compte des éléments suivants :
 - prise en compte de la surface de restauration et des espaces communs dans le calcul,
 - pas de prise en compte de la surface du centre de loisirs,
 - prise en compte des coûts d'honoraires et de maîtrise d'œuvre,
 - pas de prise en compte du coût du foncier,

4°) Transfert à Est Ensemble des biens immobiliers appartenant encore aux communes sur les secteurs transférés :

Pour les communes ayant décidé de transférer leurs réserves foncières ou immobilières à la Communauté d'agglomération, le transfert des biens à Est Ensemble interviendra d'ici la fin de l'année 2012.

5°) Mise en place de clauses de révision :

Pour prendre en compte les probables évolutions à venir des bilans prévisionnels à terminaison support des transferts, des clauses de révision annuelles seront intégrées dans les conventions financières.

Le partage du résultat de chaque ZAC entre Est Ensemble et la Commune s'actualisera ainsi aux étapes suivantes :

- chaque année à la remise du CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale) par l'aménageur, pour autant que le bilan de la ZAC soit substantiellement modifié
- à la clôture de l'opération (suppression de la ZAC et clôture du TCA)

Par ailleurs, pour les ZAC créées mais qui n'ont pas encore d'aménageur, une première clause de révision est prévue au recrutement de celui-ci.

N°2012.11.22.34

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DE LA ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13

décembre 2012 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, rendue exécutoire le 21 décembre 2011 ;

Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération de ce jour du Conseil Municipal de Pantin adoptant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du Port à Pantin ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent donc être décidées d'ici le 13 décembre 2012 ;

Considérant le projet de convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port tel que délibéré ce jour ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port telle qu'annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de la présente délibération.

N°2012.11.22.35

OBJET : DÉFINITION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1 ;

Vu la délibération n°2011_12_13_29 d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération en vue d'étendre ses compétences à différentes compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté n°2012-1733 du 13 juin 2012 de Mr le Préfet de la Seine-Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 6.1 relatif à la compétence facultative d'Est

Ensemble en matière d'aménagement et de politique foncière ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire sept périmètres d'études dont trois correspondent aujourd'hui à des opérations d'aménagement (l'Ecoquartier Gare de Pantin-4 Chemins à Pantin, l'Ecoquartier du canal à Bondy et le PNRQAD de Bagnolet) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant qu'il est souhaité adopter une définition identique des conditions financières et patrimoniales de transfert des trois opérations hors ZAC citées ci-dessus, et ce sans qu'il soit nécessaire de les décider par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant la capacité d'entraînement de ces projets d'aménagement en faveur du développement et de l'attractivité de l'ensemble du territoire communautaire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte les conditions financières et patrimoniales de transfert proposées ci-après pour les opérations d'aménagement suivantes :

- L'Écoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins à Pantin
- L'Écoquartier du canal à Bondy
- Le PNRQAD de Bagnolet

ARRÊTE les conditions financières et patrimoniales de transfert comme suit :

1°) Partage entre Est Ensemble et les communes membres du résultat financier prévisionnel des opérations d'aménagement déjà créées :

Partage à parité (50% pour Est Ensemble et 50% pour la Commune) du résultat financier prévisionnel à terminaison tel qu'identifié dans le bilan support du transfert propre à chaque opération d'aménagement communautaire.

2°) Échelonnement des flux dans le temps :

Lissage dans le temps des flux financiers liés au transfert des opérations d'aménagement, tenant compte du rythme propre à chaque opération.

3°) Participation au coût des équipements scolaires dans les bilans supports du transfert :

Prise en compte dans les bilans supports du transfert des participations au coût des éventuels équipements scolaires nécessaires à l'accueil des usagers de la zone, estimées selon les modalités suivantes :

Prise en compte du nombre de classes défini par les communes pour répondre aux besoins de l'opération d'aménagement

Application à ce nombre de classes du coût prévisionnel par classe de la ville, dans la limite d'un coût plafond de 600 K€

Ce coût de construction par classe tient compte des éléments suivants :

- prise en compte de la surface de restauration et des espaces communs dans le calcul
- pas de prise en compte de la surface du centre de loisirs
- prise en compte des coûts d'honoraires et de maîtrise d'œuvre
- pas de prise en compte du coût du foncier

4°) Transfert à Est Ensemble des biens immobiliers appartenant encore aux communes sur les secteurs transférés :

Pour les communes ayant décidé de transférer leurs réserves foncières ou immobilières à la Communauté d'agglomération, le transfert des biens à Est Ensemble interviendra d'ici la fin de l'année 2012.

5°) Mise en place de clauses de révision :

Pour prendre en compte les probables évolutions à venir des bilans prévisionnels à terminaison support des transferts, des clauses de révision annuelles seront intégrées dans les conventions financières.

Le partage du résultat de chaque opération d'aménagement entre Est Ensemble et la commune s'actualisera ainsi aux étapes suivantes :

[1] chaque année à la remise du CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale) par l'aménageur, pour autant que le bilan de l'opération soit substantiellement modifié

[2] à la clôture de l'opération (clôture du TCA)

Par ailleurs, pour les opérations d'aménagement créées mais qui n'ont pas encore d'aménageur, une première clause de révision est prévue au recrutement de celui-ci.

N°2012.11.22.36

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ÉCOQUARTIER GARE DE PANTIN – QUATRE CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1 ;

Vu la délibération n°2011_12_13_29 d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération en vue d'étendre ses compétences à différentes compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 6.1 relatif à la compétence facultative d'Est Ensemble en matière d'aménagement et de politique foncière ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire sept périmètres d'études dont trois correspondent aujourd'hui à des opérations d'aménagement (l'Ecoquartier Gare de Pantin-4 Chemins à Pantin, l'Ecoquartier du canal à Bondy et le PNRQAD de Bagnolet) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant qu'il est souhaité adopter une définition identique des conditions financières et patrimoniales de transfert des trois opérations hors ZAC citées ci-dessus, et ce sans qu'il soit nécessaire de les décider par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant le projet de convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins tel que délibérées ce jour ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'écoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins telle qu'annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

N° 2011.11.22.37 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL CONFIE À M. ALAIN PERIÈS, ADJOINT AU MAIRE

M. KERN.- Aux termes de l'article L. 2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial a été précisée par la jurisprudence et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. L'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Il en ressort qu'il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.

En matière de frais exposés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, l'article L 2123-18 prévoit un droit au remboursement dès lors que ces missions sont accomplies dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt général pour la collectivité. Les frais exposés sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières (nuitées et restauration) allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport et autres dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements.

La qualification de mandat spécial d'une mission relevant de l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **CONFÉRER** le caractère de mandat spécial à la participation de M. Alain PERIES, Adjoint au Maire, à un voyage d'étude en Roumanie, du 27 novembre au 2 décembre 2012, au titre du suivi que l'élu assure de l'étude conduite sur le territoire de Pantin en faveur de solutions **d'accueil** pour les populations Roms.

Ce voyage d'étude comprendra trois étapes dans les villes de Timisoara, Iasi et Bucarest. Il vise à pouvoir établir sur place les liens nécessaires à des projets de réinstallation volontaire de Roms roumains dans leur pays et d'établir concomitamment des relations entre collectivités locales.

Je lisais dernièrement un article sur un Maire qui, en Roumanie, a construit un mur avec le soutien de ses administrés pour entourer le camp de Roms pour qu'il ne soit pas vu par le reste de la population. Imaginez la situation de ces populations dans ce pays ! Je crois que l'Europe, comme la France, doit tout faire pour que ces populations soient correctement traitées dans ce pays. Nous devons trouver des solutions à leur arrivée dans notre pays.

Y a-t-il des questions ?

M. PERIES.- Je ne participerai pas au vote.

Il y a une petite modification dans le programme, nous ne partirons que le 29 au lieu du 27, la halte à Timisoara est donc reportée à une année ultérieure.

Par ailleurs, l'étude que nous avons votée il y a un an est terminée. Elle a été présentée à une commission municipale élargie à laquelle je regrette que seuls quelques membres de la majorité municipale aient participé. À cette occasion, ensemble mais sans l'opposition, nous avons travaillé sur le rapport et nous l'avons modifié. Nous souhaitons vous le transmettre ce soir mais pour des raisons techniques, le rapport vous sera envoyé par écrit avec des préconisations que nous aurons à étudier début 2013.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 ;

Vu le décret 2003-301 du 02 avril 2003 relatif aux pièces justificatives des paiements des collectivités territoriales,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Considérant que cette mission présente un caractère inhabituel et temporaire et qu'elle est limitée à la fois dans son objet et dans sa durée ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ M. PERIES NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

DECIDE de conférer le caractère de mandat spécial au voyage d'étude en Roumanie, du 29 novembre au 2 décembre, accompli dans l'intérêt de la commune par M. Alain PERIES, Adjoint au Maire.

DECIDE de rembourser les frais exposés dans le cadre de cette mission dans les limites fixées par les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT.

INFORMATION

N° 2011.11.22.38 – INFORMATION SUR LA GESTION DES ESPACES PUBLICS

M. KERN.- Nous ne sommes plus en mesure de mettre 200 agents sur le territoire, cela coûterait trop cher et nous obligerait à augmenter les impôts locaux, ce que nous voulons éviter. Nous devons essayer d'optimiser au maximum l'organisation municipale par le biais de cette territorialisation, par l'organisation de nos services et la modernisation en termes d'équipements.

Nous mettons en place un certain nombre de dispositifs. Le plus flagrant est la mise en place d'un numéro vert « allo espaces publics » qui sera facile à retenir 0800 93 500, mais aussi celle d'un mail espacepublic@ville-pantin.fr. L'idée est que la personne qui téléphone ou envoie un mail reçoive immédiatement un accusé de réception par le pôle chargé du traitement des réclamations sur l'espace public au sein du Département Patrimoine et cadre de vie, et que le service concerné soit immédiatement saisi, en fonction de la demande du citoyen. Le service disposera de huit jours pour donner les éléments de réponse à ce pôle. Une relance est adressée après huit jours, s'il n'y a pas de réponse.

L'objectif est qu'il y ait une réponse au cours du mois au maximum, que celle-ci soit positive ou non car nos concitoyens peuvent adresser des demandes qui ne sont pas réalisables. À la fin, une lettre de clôture signée par le Maire sera adressée au citoyen pantinois pour qu'il connaisse l'explication au problème qu'il a soulevé qui peut être un problème de propreté, de dégradation, de tags, de tas sauvages, de corbeilles de rue, d'espace vert sale, de prévention, de sécurité, même si le commissariat de police est en première ligne en termes de sécurité. L'objectif est d'apporter une réponse à chaque réclamation de riverain avec un tableau de bord de suivi mensuel. Cela a déjà été expérimenté dans d'autres Villes, et apporte des réponses importantes, significatives et souvent satisfaisantes.

Cela ne règle pas tout mais je souhaitais informer le Conseil municipal de ce changement d'organisation parce que je crois qu'il correspond au séminaire que la majorité municipale avait suivi il y a plus d'un an, sur la nécessité de sensibiliser, de s'organiser mieux et de répondre aux demandes des citoyens.

Il y aura une campagne de communication. Le Maire de Paris a récemment demandé au Ministre de l'Intérieur d'augmenter les amendes pour les attentions à la propreté sur les espaces publics. À Paris, on dépasse les 500 000 tas sauvages par an. Les incivilités se sont développées à un tel point que cela devient presque insupportable pour les services municipaux. Les amendes, quant à elles, sont de l'ordre de 30 € et ne sont pas très dissuasives parce que, quand une personne déverse ses ordures sur la voie publique, il faut être là pour la verbaliser en la prenant en flagrant délit, ou avoir des preuves qu'elle en est vraiment l'auteur. L'idée de M. Delanoë est de doubler le prix des amendes qui devraient passer de plus de 30 € à plus de 60 €.

Nous allons faire une campagne de publicité dans ce sens, notamment sur la question des mégots de cigarettes. A Pantin, depuis l'interdiction de fumer dans les lieux publics et sur le lieu de travail, les fumeurs ont pris le trottoir et la rue pour une poubelle, ce n'est plus acceptable. Mes services ne peuvent pas passer leur temps à nettoyer les mégots sur les trottoirs pantinois, ni les corbeilles de rue, ni les tas sauvages. Il y aura une campagne de sensibilisation dans le cadre de la propreté.

Des opérations seront menées avec M. Segal Saurel qui est délégué à la propreté, notamment « Ma rue, j'en prends soin ». Nous allons les multiplier, comme nous avons commencé à le faire aux Quatre-Chemins et aux Pommiers Auteurs où nous avons informé les riverains que nous viendrons pour tout nettoyer dans la rue. Il ne faut plus qu'une seule voiture soit présente ce jour-là. On ferme la rue et l'ensemble des services interviennent –voirie, propreté, espaces verts, nettoyage, etc. On nettoie la rue, on bouche les trous, on remet les poteaux cassés, on efface les tags et on enlève les autocollants. On remet la rue en état et on fait une révision générale, ce qui est toujours très difficile pour les services municipaux lorsque cette rue est occupée par des véhicules et des personnes. Cette sensibilisation et ces campagnes ont eu plutôt un très bon écho de la part des citoyens pantinois.

Il ne s'agit que d'une information.

Nous sortirons deux documents à des fins d'éducation au civisme dont un code de la ville à l'usage des piétons, des cyclistes et des conducteurs parce qu'il faut rappeler à nos concitoyens le vivre-ensemble sur l'espace public. J'ai demandé au Préfet de mettre un radar fixe dans Pantin, je vais lui demander d'en mettre un deuxième. Ce radar fixe a été installé près de chez M. Thoreau, c'est le deuxième en France en termes de rentabilité.

J'ai demandé à M. le Préfet qu'il en mette un second dans l'avenue Jean Lolive parce qu'après une certaine heure, des personnes roulent à trop vive allure. Les victimes ont été trop nombreuses sur cette voie.

Il y aura une charte de la Ville à l'usage des entreprises de bâtiments et des travaux publics. Cela devient insupportable. Après 21 h 00, quand il n'y a plus personne dans la rue, l'artisan rentre de son chantier et déverse ses déchets sur la voie publique ni vu ni connu, dans des endroits délaissés autour de la rue du cimetière parisien ou de la rue Diderot, dans la rue Cartier Bresson, la rue des Pommiers ou sous le périphérique dans la rue du débarcadère. Il faut que nous parvenions à les sensibiliser car cela leur évite d'amener leurs déchets au Sycotom et au Syndicat des déchets de la région parisienne.

Cette charte à destination des entreprises du bâtiment, de VRD (voirie, réseaux divers), d'équipements urbains et des promoteurs immobiliers, des commerçants et des artisans, doit pouvoir les sensibiliser au respect de l'espace public sans quoi nos déchets continueront à augmenter. À un moment, nous aurons de grandes difficultés à les gérer.

Je vous remercie de m'en donner acte.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je me rappelle de notre séminaire qui était très intéressant. J'avais proposé que la Ville inscrive dans différentes langues un certain nombre de codes de bonne conduite à destination des habitants parce qu'il y a parfois une méconnaissance des règles et des règlements par les populations étrangères. Les mettre à disposition dans les Maisons de quartier ou à la Mairie ne serait pas inutile.

M. KERN.- On va déjà le rédiger en français et nous verrons par la suite. Dans les Maisons de quartier, on

apprend à lire et à écrire le français à des personnes qui sont des primo-arrivants et qui les fréquentent pour apprendre le français. On leur donne des cours d'alphabétisation, ce document pourrait servir d'éducation à la citoyenneté.

Mme MALHERBE.- On peut aussi utiliser des sigles cosmopolites : des dessins, des images qui sont parlantes dans toutes les langues, des pictogrammes.

M. KERN.- La campagne « propreté » est assez parlante à partir du moment où l'on sait lire les chiffres.

M. VUIDEL.- C'est une initiative pertinente, cette ambition de reconquête de l'espace public est nécessaire. J'apporterai une dimension complémentaire pour appréhender les choses. Il ne faut pas seulement regarder la répartition géographique dans l'espace mais aussi les moments auxquels nos différents agents interviennent de façon à croiser notre présence sur l'espace public avec les rythmes de la ville. Certains artisans déposent des tas sur nos trottoirs en fin d'après-midi ou en soirée, ils profitent du moment où notre présence est plus rare sur l'espace public.

Il est aussi utile de pouvoir croiser et adapter les moments où nous sommes présents sur l'espace public par rapport à des objectifs que l'on souhaite atteindre. Ces questions sont intéressantes pour savoir à quel moment il faut récupérer les poubelles.

M. KERN.- Je vous remercie d'en prendre acte.

N° 2011.11.22.39 – INFORMATION RELATIVE À LA RÉPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE

M. KERN.- Le Fonds de Solidarité de la Région Île de France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Toutefois, le projet de loi de finances pour 2012 a profondément modifié les règles d'éligibilité au FSRIF. Seules lui sont désormais éligibles les communes de plus de 5000 habitants dont la valeur d'un indice synthétique est supérieur à l'indice médian de l'ensemble des communes d'Île de France, soit 1,198836 au 1er janvier 2012. La définition de cet indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous la forme de trois ratios pondérés : le potentiel financier (pour 50% de l'indice), le pourcentage de logements sociaux (pour 25% de l'indice) et le revenu moyen par habitant (pour 25 % de l'indice). Compte tenu de l'effet mécanique redoutable du potentiel financier (nouveau mode de calcul du potentiel fiscal) mais aussi de la suppression du critère social des aides personnelles au logement, il apparaît que 14 communes d'Île de France ne sont plus en droit de bénéficier de ce fonds.

Certaines communes sont même devenues contributrices au FSRIF, et c'est notamment le cas de notre commune.

Aussi, même s'il est prévu un mécanisme dit de « garantie de sortie » à hauteur de 50% du montant de l'attribution n-1, les pertes pour la Ville de Pantin seront en deux ans de 1,8 M€ au titre de la sortie du dispositif, et d'environ 1,5 M€ au titre de la nouvelle contribution, soit près de 3,3 M€ entre 2012 et 2013.

De surcroît, et dans le même temps, notre Ville a été fortement pénalisée par la non prise en compte par l'INSEE d'un total de plus de 2 635 logements situés en Zone Urbaine Sensible sur la période de 2007 à 2011. Cet oubli a impacté à la baisse le montant de plusieurs dotations versées par l'Etat. Un travail des services a permis la reconnaissance par l'INSEE de sa responsabilité dans ces oublis et des calculs sont actuellement en cours afin d'évaluer le manque à gagner pour la Ville.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé, en lien avec les autres communes également concernées, de rechercher tous moyens susceptibles de venir infléchir les dispositions dommageables de la loi de finances 2012 par des amendements parlementaires à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2013 et de se mobiliser à l'occasion de la prochaine Commission des Finances de l'AMIF en vue de la préparation de cet amendement commun.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** cette motion visant à réparer les dégâts du précédent Gouvernement en appliquant des mesures rectificatives sur le FSRIF, permettant de rétablir dès cette année la prise en compte de critères sociaux, ou à défaut de réexaminer au cas par cas la situation des communes

dites en « garantie de sortie ».

Cela devient ubuesque et fou. Dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine en direction des Villes les plus en difficulté, qui ont des grands ensembles, des zones urbaines sensibles, comme Pantin avec les Courtilières et les Quatre-Chemins, qui ont des populations qui ont beaucoup de demandes en termes éducatif, social, de santé, on va nous donner 2 M€. Dans « l'autre poche », on va nous reprendre 3,3 M€. C'est absurde.

Je mène ce combat de manière républicaine. On a décidé avec les 14 communes d'Île-de-France qui ont perdu ce fonds, de faire une démarche commune en deux temps. Le premier consiste en une motion qui vous est présentée ce soir et le second est un courrier aux Parlementaires de la Région Île-de-France et au Ministre pour lui demander de remettre le calcul de la richesse de la population à un niveau de 35 %, ce qui devrait permettre à Pantin de bénéficier à nouveau de ce fonds de solidarité de la Région Île-de-France.

Cela d'autant que l'indice synthétique calcule une richesse, ce que perçoit la Ville de Pantin en termes de taxe d'habitation, de taxe foncière, de cotisations foncières des entreprises, de contribution économique territoriale, et la divise par le nombre d'habitants. Or l'INSEE s'est trompé dans la saisie du nombre de logements à Pantin. Le symbole a la vie dure ! En 2007, l'INSEE a oublié les 505 logements du Serpentin qui sont sortis de la base INSEE. En voici l'explication : l'INSEE sonde 8 % des logements par an et en tire un certain nombre d'indicateurs. Les deux principaux indicateurs sont le taux d'occupation ou de vacance moyenne dans les logements et le nombre moyen d'habitants dans chaque logement. Pantin se situe aux alentours de 2,15 à 2,16.

Le taux moyen d'occupation par logement était à plus de 2,30, dont on retire les vacances pour obtenir un indice de 2,15 ou 2,19. On multiplie ensuite ce chiffre par le nombre de logements dans la ville pour trouver le nombre d'habitants. S'il manque 505 logements, il manque dans le nombre d'habitants 2,19 habitants en moyenne par logement multipliés par 505.

Pantin a perdu un peu plus de 1 000 habitants du fait de cette erreur de saisie des agents INSEE. L'INSEE a reconnu son erreur, ce qui est très rare et a accepté de prendre tous les sondages 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, pour la publication du futur chiffre au 1^{er} janvier 2013. Pantin va gagner plus de 1 000 habitants, mais ce ne sera pas une arrivée massive d'habitants puisque c'est dû à une erreur administrative de l'INSEE. Il faut savoir que quand l'INSEE publie son chiffre, il est inattaquable ; on ne peut pas le contester devant les tribunaux.

Entre la dotation globale de fonctionnement qui est calculée en fonction du nombre d'habitants, entre la dotation de solidarité urbaine, le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, le Fonds de péréquation intercommunal entre les communes, on estime que Pantin a perdu plus de 1 M€ de recettes fiscales sur les trois dernières années. L'erreur sera réparée pour l'avenir puisque l'INSEE va réintégrer les 505 logements des Courtilières mais pas pour le passé. Nous allons demander réparation au ministre de l'Économie et des Finances. Je lui ai écrit en ce sens puisque c'est l'autorité de tutelle. J'espère que les chiffres que publiera l'INSEE au 1^{er} janvier 2013 pour la population légale de la population de la commune de Pantin au 1^{er} janvier 2010, feront état d'une augmentation de la population de l'ordre d'au moins 1 000 habitants et que l'indice synthétique qui sert pour le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France fera en sorte que nous serons moins contributeurs voire à nouveau bénéficiaires. Ce serait une bonne nouvelle pour la Ville de Pantin.

Il vous est demandé de voter cette motion qui est présentée dans les 14 communes concernées.

Dans la foulée, nous sommes neuf Maires à écrire et à saisir le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Économie et des Finances sur le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France car tous les Maires n'ont pas voulu signer. Il y a M. Bony, Maire d'Aubergenville ; M. Hervy, Maire de Chevilly-Larue ; M. Bourgoïn, Maire de Gennevilliers ; M. Deligne, Maire de Guyancourt ; M. Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine ; M. Jarry, Maire de Nanterre ; M. Bernard, Maire de Poissy ; Mme Rouillon, Maire de Saint-Ouen et moi-même. Quand vous entendez le nom de ces communes, vous êtes assurément face à des Villes que l'on ne peut pas considérer comme riches. Nous estimons que nous sommes frappés d'une injustice qu'il convient de réparer, d'où l'idée de l'adoption de cette motion sur le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rôle du FSRIF pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (art L2531-12 du CGCT) ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif mis en place par l'Etat en faveur d'une péréquation spécifique à la région Ile de France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes ;

Considérant les modifications profondes instaurées par la loi de finances pour 2012 en matière de péréquation tant par la création du FPIC que par les modifications de l'économie générale du FSRIF privilégiant désormais plus des critères financiers que des critères sociaux ;

Considérant le manque de cohérence entre les deux dispositifs qui ont pour effet de ponctionner lourdement et doublement des communes supportant par ailleurs des charges sociales importantes ;

Considérant par ailleurs la non prise en compte par l'INSEE d'un total de plus de 2635 logements de 2007 à 2011 sur le Serpentin, et le manque à gagner ainsi engendré sur le calcul des dotations versées par l'Etat ;

Considérant les fortes pertes financières pour la Ville de Pantin, dont le montant s'élève sur les seules années 2012 et 2013 à plus de 3,3 M€ ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE cette motion visant à réparer les dégâts du précédent Gouvernement en appliquant des mesures rectificatives sur le FSRIF, permettant de rétablir dès cette année la prise en compte de critères sociaux, ou à défaut de réexaminer au cas par cas la situation des communes dites en « garantie de sortie ».

Je vous remercie du soutien unanime du Conseil municipal.

N° 2011.11.22.40 – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. KERN.- Je vous remercie d'en prendre acte de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu son rapport ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 13 juin 2012 au 26 juillet 2012) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
132	Convention de formation professionnelle pour les assistantes maternelles indépendantes	U.F.N.A.F.A.A.M	285,00	TTC	28 juin 12
133	Réservation de places en multi-accueils pour la ville de Pantin	SCOP LES PETITS D'HOMME	12 000€ HT la place lot n°1	en pref le : 20/06/12	22 juin 12
		LA MAISON BLEUE	10 300€ HT la place lot n°2		26 juin 12
134	MAPA : Études préalables à la restauration de l'Église Saint Germain l'Auxerrois	SARL ALLUIN & MAUDUIT	35 880,00	TTC	25 juin 12
135	MAPA : Services récréatifs et culturels centres sur les arts du cirque moderne et comprenant l'installation d'un espace d'animation, tout public, dans le quartier des Courtillères du 6 au 29 juillet 2012	ASSOCIATION VISA	68 850,00	TTC	29 juin 12
136	MAPA : Achat de dictionnaires pour les élèves de CE2 de la ville de Pantin	DE PAGE EN PAGE	Mini : 12 840€TTC Maxi : 15 515 € TTC		28 juin 12
137	MAPA : Acquisition et maintenance de poste de travail pour la ville de Pantin	CFI	Modèle 1 : 679,32€TTC Modèle 2 : 1279,72€TTC Modèle 3 : 920 ;92€ TTC		27 juin 12
138	MAPA : Mission CSPPS dans le cadre de la démolition de trois ensembles d'habitation	BTP CONSULTANTS	4 650,05	HT	3 juil. 12
139	MAPA : Achat de titres de transport année 2012	AIR FRANCE	1 575,02	TTC	29 juin 12
140	Marché négocié : Compléments assistance et expertise paramétrage ASTRE RH pour l'année 2012	GFI PROGICIELS	17 940,00	TTC	29 juin 12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
141	Contrat de location meublé saisonnier à Avignon du 07 au 14 juillet 2012	M. VERA	600,00	TTC	7 juil. 12
142	MAPA : Rénovation du câblage voix-données images (VDI) du centre Administratifs	BD COM INGENIERIE	16 527,03	TTC	4 juil. 12
143	MAPA : Acquisition de deux aspirateurs électriques de déchets urbains	GLUTTON CLEANING MACHINES	35 907,74	TTC	5 juil. 12
144	MAPA : Acquisition de deux motos pour la police municipale	EVA SION YAMAHA	16 889,74	HT	5 juil. 12
145	Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours	CROIX-ROUGE FRANCAISE	410,00	TTC	réglé le 06.08.12
146	Contrat de cession pour le spectacle de guignol "La décharge sauvage du baron de Malaki" ou "Les bijoux de Mme Gardavoux"	ASSOCIATION ARTISTICS EVENTS	1 650,00	TTC	12 juil. 12
147	Convention annuelle de formation professionnelle continue Formation intra	L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS ILE DE FRANCE	2 000,00	TTC	16 juil. 12
148	Contrat pour animation des ateliers de musique assistée par ordinateur pour la période estivale	Ste SOAN-AGENCY	2 511,60	TTC	en cours
149	Contrat de vente du spectacle "Animation de rue BATUCADA"	ENS'BA TUCADA	500,00	TTC	3 août 12
150	Contrat de vente de la prestation "Ateliers pédagogiques de communication parent-enfant"	ASSOCIATION DECOUVERTES	500,00	TTC	23 août 12
151	Contrat de la prestation "Ateliers son et théâtre-danse sur l'îlot 27"	CIE ART DANS LE JARDIN	5 001,00	TTC	20 juil. 12
152	MAPA : Mise en conformité et création d'équipement d'alarme incendie dans les bâtiments communaux	VDI SYSTEMES	28 863,50	TTC	10 juil. 12
153	MAPA : Accompagnement de la direction de l'éducation, des loisirs éducatifs et des sports à la préparation et à la conduite du projet éducatif local	DEVELOPPEMENTS ET HUMANISME	23 890,10	TTC	11 juil. 12
154	MAPA : Prestation d'audit concernant la gestion du CASC.	ARFOS PRODEV	30 617,60	TTC	12 juil. 12
155	MAPA : Avenant n°1 à la convention de contrôle technique Lot n°1 : Relais Assistanes Maternelles	QUALICONSULT			11 juil. 12
156	MAPA : Avenant n°1 à la convention de contrôle technique Lot n°2 : Relais Formation	QUALICONSULT			11 juil. 12
157	Contrat de mise à disposition de matériel (micromoteur) pour les centres de santé de Pantin	HENRY SCHEIN FRANCE	15,00	TTC par semaine	18 juil. 12
158	Contrat de mise à disposition de l'exposition "Les géographies de François Place"	L'ART A LA PAGE	1 865,76	TTC	en cours

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
159	Contrat de mise à disposition de l'exposition "Françoise Place, le secret d'Orbaé"	L'ART A LA PAGE	2 511,60	TTC	en cours
160	Contrat de cession du spectacle AFRICOLOR avec le concours de la création "L'HOMME AVION"	AFRICOLOR	4 815,00	TTC	23 juil. 12
161	Contrat de cession pour les spectacles "Cavale" de la Cie Yoann Bourgeois et le groupe Sallie Ford & the Sound Outside	ASSOCIATION L'ETE PARISIEN	6 233,82	TTC	23 juil. 12
162	Contrat de prestation pour des ateliers "Nappes serigraphiées" dans le cadre de la programmation du festival Paris Quartier d'Été	LEBLANC-LAROCHE Alice	1 800,00	TTC	11 sept. 12
163	Proposition de contrat de maintenance du matériel du 1er août 2012 au 31 juillet 2013 : Pupitre congo JR & Masters et pupitre presto	AVAB TRANSTECHNIK	1 848,80	HT	19 juil. 12
164	Marché négocié : Acquisition et maintenance SOLUTION EDUTICE	CFI	19 637,00	TTC	20 juil. 12
165	Contrat de vente concernant six séances d'animation dans le cadre des prestations « structures à grimper » et « cycles »	SOCIETE TEAM DEVIL	9 471,12	TTC	29 juil. 12
166	Contrat de vente concernant trois séances d'animation dans le cadre de la prestation « jeux surdimensionnés »	ASSOCIATION ENFANTS DU JEU	1 347,00	TTC	réglé le 22.08.12
167	Contrat de prestation concernant deux représentations de spectacle dans le cadre du festival Danse Hip Hop Tanz	ASSOCIATION MOOV'N AKTION	230,00	TTC	26 juil. 12
168	MAPA : concernant l'achat d'une photo aérienne et de données hauteur relatives à chaque bâti sur Pantin / avenant de transfert	INTERATLAS SAS	9 181,69	TTC	26 juil. 12
169	MAPA : Le Relais Formation – Aménagement tous corps d'état – mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR	NOVIMO SAS	308 234,18	HT	31 juil. 12
170	MAPA : Prestations Topographiques et de géomètre expert pour les services de la ville de Pantin pour les années 2012/2015 – Accord cadre multi-attributaires	ATGT	voir bordereaux		31 juil. 12
		GTA			30 juil. 12
171	MAPA : Sécurisation des accès de la maternelle Jean Lolive et du passage Honoré (travaux supplémentaires)	MACEV SARL	16 632,00	HT	30 juil. 12

N° 2011.11.22.41 – VCEU CONCERNANT LE PROJET DE CENTRE DE MÉTHANISATION DU SYCTOM

M. KERN.- Je salue les Pantinois présents dans la salle qui sont venus pour nous entendre.

Lancé en 2006, le projet d'usine de méthanisation porté par le SYCTOM à Romainville (Agence métropolitaine des déchets – syndicat regroupant 84 communes d'Ile de France) prévoit d'assurer le traitement des déchets de 22 communes de la Seine-Saint-Denis et du 19ème arrondissement de Paris.

Le dialogue compétitif (procédure de sélections des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre) conclu en 2008 a retenu le procédé « Valorga » de l'entreprise URBASER, un procédé dit de tri mécano-biologique (TMB).

Installation classée au titre de la protection de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une instruction par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Une autorisation d'exploiter a été délivrée au SYCTOM par le Préfet du département en janvier 2011, après une enquête publique réalisée en juin 2010, qui a donné lieu à une très faible participation des citoyens (moins d'une dizaine de contributions au total).

Auparavant, le Conseil Municipal de Pantin a été sollicité pour émettre un avis consultatif sur le projet en 2010. A la lumière des informations alors disponibles, il a émis un avis favorable.

A la fin de l'année 2011, des craintes de plus en plus nombreuses se sont exprimées au sujet du projet du SYCTOM d'implanter un centre de traitement des déchets sur la commune de Romainville, à la limite du territoire des villes de Pantin, Romainville et Bobigny.

Des habitants des quatre communes riveraines du projet ont exprimé leur opposition au projet, mettant en cause le procédé choisi et ses conséquences potentielles en matière sécurité et de qualité de vie.

La technologie du tri mécano-biologique, au regard des installations existant en France et dans d'autres pays européens, fait en effet l'objet de réserves importantes.

La qualité du biogaz et du compost qui seraient produits par l'usine ont également été mis en cause.

Enfin, la capacité de traitement prévue (322 000 tonnes d'ordures ménagères, 7 500 tonnes de refus de tri des collectes sélectives) semble excessive dans une zone urbaine dense appelée à accueillir de nouvelles habitations et des équipements publics.

Le 1^{er} février 2012, le Maire de Pantin, Président d'Est Ensemble avec le soutien des trois autres maires les plus concernés, a organisé une réunion publique pour le compte de la Communauté d'agglomération, compétente pour « collecte des déchets » depuis le 1^{er} janvier 2010.

Plus de 600 habitants de Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec et Romainville y ont participé. Au terme de la réunion, un moratoire de plusieurs mois a été décidé permettant l'arrêt immédiat des travaux afin d'ouvrir une période de concertation pour réexaminer collectivement le projet.

Un garant a été désigné pour veiller à la transparence d'un audit technique indépendant, informer régulièrement les habitants et assurer la tenue du débat public. Un comité de pilotage a été constitué pour assurer le suivi de cette procédure. Un site internet a également été créé pour la diffusion des informations.

Deux bureaux d'études ont été missionnés pour réaliser l'audit technique à partir du dossier réglementaire de présentation du projet :

- l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) sur l'analyse des risques et l'étude de dangers,
- Le cabinet EREP sur l'analyse de la qualité environnementale.

Les conclusions des deux études ont été rendues publiques le 18 octobre à la Bourse départementale du Travail, au cours d'une réunion à laquelle assistaient environ 250 personnes.

Ces rapports viennent infirmer un certain nombre de craintes relayées par les riverains :

L'INERIS estime que « les différentes étapes de l'étude de dangers existante correspondent aux règles de l'art », que « la caractérisation de la plupart des risques est réalisée de manière pertinente » et que « les installations projetées s'inscrivent dans les orientations publiques en matière de gestion des déchets ».

L'EREP, quant à lui, conclut à la conformité du compost au regard de la norme européenne ainsi qu'à la possibilité de valoriser le biogaz par injection dans le réseau de distribution et/ou pour un usage en cogénération.

Cependant les trois rapports pointent également un certain nombre d'imprécisions ou de manquements relatifs à « l'impact potentiel des installations projetées sur les trafics et le paysage », sur « les possibilités de diminuer les émissions atmosphériques », sur « la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires du

projet », dénoncent la sous-estimation par l'exploitant des conséquences de l'élimination des sédiments accumulés dans les digesteurs sur le fonctionnement de l'usine et recommandent « une surveillance spécifique des nuisances olfactives ».

Neuf mois après le début du moratoire et au terme de plusieurs réunions, force est de constater que ces trois rapports ne permettent pas de lever l'ensemble des doutes, notamment en matière de nuisances, ni de rétablir la confiance nécessaire pour qu'un projet d'une telle ampleur puisse se concrétiser en l'état.

La nécessité de construire un centre de traitement des déchets fait l'objet d'un large consensus parmi les citoyens. Les élus comme les habitants ont répété à plusieurs reprises qu'un tel centre était nécessaire pour la gestion des déchets produits au sein des communes du cœur de département.

Toutefois, le projet actuel, dans son dimensionnement et eu égard aux réserves émises dans le cadre des audits, n'est pas de nature à emporter l'adhésion des riverains et des élus.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Pantin émet un **AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet actuel d'usine de méthanisation.

Je conclurai en direction du public pour lui dire que je me suis fixé une conduite. Lorsqu'il a été question des difficultés liées au projet du Sycotom, j'ai organisé cette réunion avec les Maires concernés le 1^{er} février. J'ai obtenu avec les Maires le moratoire. J'ai obtenu avec les Maires les deux audits afin d'y voir plus clair. Je ne connaissais rien au procédé de méthanisation, j'ai beaucoup appris.

Je crois aujourd'hui que la concertation à l'origine n'a pas eu lieu et qu'elle a vicié le projet. De toute façon, avec le recul, elle le condamnerait parce que sans véritable concertation, un projet d'une telle ampleur ne pouvait pas être accepté par la population et par les élus.

À l'époque, j'ai dit que j'attendrais la présentation des rapports d'audit et que je saisisserai le Conseil municipal de Pantin le lendemain pour m'exprimer et prendre position. Je sais qu'il y a eu beaucoup d'impatience parmi les citoyens pantinois sur le fait que je ne me sois pas exprimé. Je regrette mais je suis un élu responsable, en cela j'attends de savoir ce que disent les professionnels de la question, les techniciens, j'attends les retours sur expérience avant de me prononcer.

Aujourd'hui je constate que les rapports d'audit ne sont pas de nature à rassurer la population, qu'ils pointent un certain nombre de danger notamment une nuisance olfactive. Ils souhaitent que des nez se constituent en brigade pour vérifier que tout se passe bien et que le procédé d'Urbaser ne génère pas de nuisances olfactives. Ce projet fait peur. Les premières expériences et les retours d'expérience n'ont pas été bons dans beaucoup de communes. Urbaser et Valorga ont un procédé dont ils nous disent qu'il pourrait être sans risque notamment pour l'environnement et les populations autour. Nous pourrions les croire et les rapports d'audit laissent entendre que ce pourrait être le cas, mais nous n'avons aucun retour d'expérience notamment sur un projet aussi massif de 320 000 tonnes. Il en existe mais pas avec les dernières améliorations techniques.

On produit chaque jour des ordures ménagères. Les brûler, ce n'est plus acceptable aujourd'hui car cela produit des émissions de gaz hautement cancérigènes. Les enfouir, ce n'est plus acceptable parce que cela pollue les nappes phréatiques. Envoyer nos ordures dans le 77 et en Seine-et-Marne, cela ne sera plus possible. Pour autant, le projet ne peut pas être accepté en l'état actuel des connaissances que nous avons sur les usines de méthanisation.

Je n'accepterai jamais un projet d'usine de méthanisation qui soit aussi important : 320 000 tonnes, six digesteurs, une technique sur laquelle nous n'avons pas assez de retours par rapport à ce qui existe ailleurs, ce n'est pas possible. À nous de reprendre le travail. La méthanisation est une technique d'avenir, elle peut être un moyen utile de traiter nos ordures ménagères demain, d'arriver à produire des composts et du gaz mais ce n'est pas possible aujourd'hui.

Voilà ce que je propose au vote du Conseil municipal de Pantin.

(Applaudissements du public)

Normalement on n'applaudit pas et on ne siffle pas, cela fait partie des traditions républicaines.

M. THOREAU.- Merci pour les applaudissements pour M. le Maire, mais j'attendais de votre part un peu plus de sincérité dans votre déclaration et au moins, que vous puissiez faire amende honorable. Pour refaire un bref historique, que de quolibets n'ai-je pas entendus pendant la campagne électorale lorsque le problème de l'usine de Romainville était soulevé ! En 2010, le Conseil municipal a été consulté et vous lui avez proposé de donner un avis favorable pour l'installation cette usine à Romainville.

Vous l'avez votée dans une belle unanimité aussi bien socialistes, verts que tous les groupes sauf le nôtre qui ne l'a pas votée. Même les communistes ont voté.

Nous avons assisté à une belle démonstration de M. Lebeau, certainement au nom du groupe des Verts, disant que cette usine était impeccable, qu'il n'y avait pas de problèmes, que des études d'impacts sur le paysage, sur le trafic, sur l'eau, sur l'air avaient été menées et que tout était conforme. Quant à moi, j'avais seulement soulevé l'importance des déchets qui étaient transportés et qui représentaient 1 300 tonnes par jour ouvrable qui devaient passer devant les fenêtres de votre future marina, dans des péniches, sur le Canal de l'Ourcq. J'avais aussi estimé que c'était une « petite bombe » que l'on installait près des habitants. On m'a répondu que cela n'exploserait jamais et que cela ne sentait pas mauvais.

Vous avez réfléchi au problème. Je vous félicite et vous applaudis pour votre évolution intellectuelle. L'intelligence entraîne quelquefois à modifier son jugement, mais faites amende honorable, Monsieur le Maire. Il aura fallu que des habitants de Pantin et des Villes limitrophes se mobilisent pour que vous les écoutiez. Vous auriez écouté l'opposition et les élus à l'époque où vous avez donné votre avis favorable à l'installation de cette usine, on aurait gagné du temps et de l'énergie.

Je voterai cette motion mais c'est un peu tard, il aurait fallu la voter en 2010. J'ai bien peur que le processus soit enclenché et que l'on ait du mal à l'arrêter. On a dépensé beaucoup d'énergie. Je souhaite que ce projet soit annulé, mais cela ne sera pas gratuit financièrement. Or là, Monsieur le Maire, vous êtes un peu fautif.

Vous ne reconnaissez pas vos responsabilités. Monsieur le Maire, reprenez le PV de 2010 lorsqu'on nous a demandé notre avis. Le groupe des Verts était content parce que cela limitait le nombre de camions !

Je vous félicite pour votre évolution. C'est grâce à une association qui a très bien fait son travail, je la félicite également.

(Applaudissements du public)

M. KERN.- N'applaudissez pas les élus qui prennent la parole.

M. SEGAL-SAUREL.- Je me félicite que la majorité municipale et écologique vienne d'accueillir dans son rang un nouvel élu en la personne de Dominique Thoreau !

J'avais préparé une petite intervention, je pense qu'elle est utile. Je viens de prendre connaissance de ce vœu qui nous est proposé. J'y souscris entièrement et notamment à la conclusion, et sur l'avis défavorable.

Les déchets pourraient être considérés comme un mal nécessaire si une réflexion sérieuse n'était pas menée pour les réduire et les traiter. Ainsi l'on pourrait dire que l'usine de méthanisation est une mauvaise réponse à une bonne question. La réduction, le traitement de nos déchets avec ou sans construction de l'usine, demeurera une des questions auxquelles élus, citoyens, devront répondre rapidement et proposer des solutions, mais il est certain que dans l'état actuel des études, des concertations, aux non-réponses apportées par Urbaser, le projet actuel ne serait être accepté, trop de risques, trop d'incertitudes, trop de nuisances prévisibles.

La lecture des rapports des bureaux d'études ne m'a pas permis de disculper mes doutes : en cas d'explosion gravissime, 295 personnes pourraient être impactées, cela me laisse à réfléchir. Je suis à même de comprendre la légitime inquiétude et la colère des habitants voisins du centre de recyclage de Romainville qui risqueraient de subir l'expérimentation et son cortège de désagréments, et qui sans avoir rien fait, subiraient la dépression de leurs biens mobiliers souvent le fruit de toute une vie de labeur.

Je ne m'étendrai pas sur le procédé du tri mécano biologique proposé, dont la production en compost et en gaz risquerait de ne pas trouver de débouchés, mais rejeter cette usine ne nous exempt pas d'avancer et de trouver des solutions alternatives. Je vous remercie.

M. VUIDEL.- Chers collègues, je vais intervenir au nom du groupe Europe Ecologie Les Verts pour vous faire part d'un certain nombre de points de vue sur ce projet, de propositions d'amélioration de ce projet.

Je vous annonce en préambule que nous ne souhaitons pas nous associer à un vote défavorable. Nous pensons que nous sommes dans une logique de dialogue. Nous faisons part de nos réserves et de nos propositions, et nous attendons que le dialogue continu avec l'ensemble des parties concernées.

En tant qu'écologistes, beaucoup d'entre nous se sont lancés dans le militantisme, dans l'implication, afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et de santé. Ce sont des enjeux qui nous guident et que nous portons fortement dans l'ensemble de nos réflexions.

Bien entendu, nous ne sommes pas les amis des industriels. Je me réfère au combat qu'a mené récemment Mme Archimbaud sur l'amiante et le Médiateur. Dans ce même esprit, nous sommes conscients et soucieux des risques industriels qui peuvent exister. Malheureusement, nous sommes aujourd'hui dans une société qui produit des déchets de façon industrielle, et nous avons à nous poser la question dans un milieu dense, de la façon dont il faut traiter ces 320 000 tonnes parce qu'on ne va pas les faire disparaître du jour au lendemain.

Ces préalables rappelés, en Seine-Saint-Denis l'ensemble des militants et des élus d'Europe Ecologie Les Verts s'est mis au travail depuis la fin de l'année dernière pour réfléchir, pour étudier ce projet, pour échanger avec un certain nombre de militants et d'élus en France, ailleurs, avec des spécialistes, pour construire un point de vue collectif. Il existe des nuances entre nous, parfois des positions divergentes, mais nous finaliserons dans les prochains jours un avis qui fera état de nos réflexions et de l'ensemble de nos propositions, afin de le partager avec l'ensemble des habitants et des élus.

Dans cet esprit, nous avons déjà interpellé le Sycotom en mai dernier pour avoir un premier échange avec lui et faire avancer des propositions. Je rappelle que notre réflexion n'est malheureusement pas partie d'une feuille blanche. Elle doit prendre en compte un certain nombre de réglementations sur la gestion des déchets, d'objectifs liés au Plan régional d'élimination des déchets. Elle prend en compte l'existence d'un projet et s'inscrit dans un passé. A cet égard, il est frappant de remarquer que les cartes de 1905 et de 2012 des sites qui traitent les déchets en Ile-de-France se superposent, puisque depuis plus d'un siècle nous avons quatre sites pour traiter les déchets de notre agglomération: Ivry, Issy, Romainville et Saint-Ouen. Je rappelle que ces déchets ont largement augmenté en volume depuis plus un siècle.

Bien entendu le tri et le traitement des déchets produits par les uns et les autres sont une nécessité qui s'impose à nous tous. Ce tri et ce traitement doivent se faire au plus près de leur lieu de production. La lutte contre les déchets inutiles, le gaspillage, la promotion de solutions qui favorisent le recyclage, la réparation, le réemploi, sont autant de réponses pour diminuer à la source, le volume des déchets à traiter. Sur la ville de Pantin, nous menons depuis un certain nombre d'année des actions d'éducation à l'environnement et des appuis aux initiatives allant en ce sens, notamment sous l'impulsion de Philippe Lebeau et des services de développement durable.

Nous souhaitons, comme il a été annoncé, que la communauté d'agglomération Est Ensemble puisse s'engager dans une ambitieuse politique visant à réduire et à mieux trier les déchets à la source. Nous demandons au Sycotom d'appuyer cette initiative et d'étudier comment nous pouvons être plus ambitieux et obtenir des résultats meilleurs que ceux que nous obtenons aujourd'hui. En cela, nous rejoignons un certain nombre de propositions qui ont été faites.

Malheureusement, nous sommes bien loin du 100 % tri et du 100 % zéro refus de tri. Quand bien même nous mettons en place des initiatives et des campagnes sur le tri avec des bacs pour trier, 40 % de bacs sont aujourd'hui refusés. On voit bien que l'on a besoin de traiter nos déchets et que la réponse du tri, aussi ambitieuse soit-elle, ne sera pas suffisante au regard du volume des déchets que nous produisons.

Comme vous l'avez indiqué Monsieur le Maire, nous sommes conscients qu'il faut continuer à traiter les déchets à proximité de là où ils sont produits. Le fait que nous ayons un site qui les traite fait consensus parmi les élus comme parmi les habitants. Parmi les alternatives qui existent aujourd'hui sur la gestion et le traitement des déchets, les écologistes ont retenu ces dernières années le procédé de méthanisation comme un procédé permettant une meilleure valorisation des déchets, permettant de limiter, d'annuler ou de supprimer l'incinération qui pose de sérieuses questions en termes de santé public ainsi que l'enfouissement des déchets sans traitement préalable, ce qui se fait encore aujourd'hui mais ne sera plus permis dans très

peu de temps.

Nous sommes donc favorables à ce que la méthanisation soit une forme de traitement de nos déchets. Le travail que nous avons mené au cours de ces derniers mois nous a amenés à identifier un certain nombre de points sur lesquels nous souhaitons que le Sycotom et Urbaser s'engagent et sur lesquels nous voulons que le projet évolue. Je ne vais pas vous lire l'ensemble de ces points mais en indiquer un certain nombre.

Concernant la modularité, la taille de l'usine pose problème. Elle est le fruit d'une histoire.

Nous sommes toujours demandeurs pour savoir comment passer de quatre sites en Île-de-France à cinq, six, sept ou huit sites afin de traiter de façon plus équitable les déchets et d'avoir des unités de plus petite taille qui seront plus acceptables par les riverains dans l'environnement dense. Une autre façon de travailler sur la taille consiste à demander un certain nombre d'engagements de modularité. On peut proposer un démarrage progressif avec une seule unité, sa stabilisation et la garantie que l'unité fonctionne, avant d'aller plus loin. On peut demander à avoir des digesteurs de plus faible tonnage pour une meilleure maîtrise des process et d'avoir des scénarii de modularité de l'usine en fonction des éventuelles perspectives de réduction de nos déchets, si nous arrivons à être plus performants dans ce domaine.

Concernant la qualité du tri, nous souhaitons non seulement pouvoir travailler sur la valorisation forte et la réduction des déchets mais aussi étudier comment mettre en place sur notre territoire une collecte séparée des bio déchets, qui permettrait ensuite d'avoir une ligne de traitement séparée des bio déchets. Nous souhaitons que cette ligne puisse être proposée dès le démarrage et que l'on puisse spécifier différentes lignes comme cela doit être techniquement possible. En parallèle, nous souhaitons insuffler une dynamique de renforcement des filières de recyclage et des politiques de valorisation qui, si elles ne règlent pas tout, doivent nous amener à réduire nos déchets.

Nous souhaitons en complément que ces ordures ménagères ne soient pas mélangées aux déchets organiques et avoir des contrôles de qualité pour les produits entrants et sortants de l'usine, confèrent les discussions et débats sur les digestats et la qualité des composts qui pourraient sortir.

Nous souhaitons, comme vous l'avez demandé M. le Maire, que les incertitudes qui ont été encore relevées dans le rapport de l'Ineris puissent faire l'objet de recherche et d'éléments d'appréciation approfondis.

Cette usine a été agréée avant l'arrêté de 2009 sur les sites de méthanisation, nous souhaitons que le Sycotom se conforme à ces arrêtés qui renforcent les précautions autour de ces sites quand bien même aujourd'hui, il n'en est pas légalement obligé.

Nous souhaitons enfin que soit mis en place un comité de suivi du site, d'une part sur la phase amont -vous avez compris que nous appelions de nos vœux une réorientation d'un certain nombre d'éléments de cette usine- et d'autre part dans la phase de mise en œuvre et de déploiement de cette usine. Dans ce comité de suivi, pourront siéger les représentants du personnel, des associations, les habitants, les élus afin de collecter, d'analyser, de diffuser les informations en toute transparence, aussi bien sur la phase amont que sur l'exploitation.

La période moratoire a permis de mettre en débat ce projet initial. Nous attendons pour notre part que le Sycotom et Urbaser prennent en compte les éléments issus des études complémentaires et les différentes propositions que nous formulons ici et que nous exprimerons de façon plus complète dans les prochains jours.

Nous souhaitons que le processus de dialogue avec les riverains, les habitants, les autres collectivités, le Sycotom, Urbaser et les salariés puisse déboucher sur des propositions qui soient le plus largement acceptées par tous. Nous notons, à ce titre, que les salariés qui sont sensibles aux questions de sécurité et de nuisances s'engagent et nous invitent à nous engager pour la mise en œuvre de ce projet de TMB méthanisation. Ils y voient une amélioration forte de leur emploi, un certain nombre d'intérêts. On voit bien que l'on ne peut être dans une vision schématique ou simplifiée d'un projet car quand on commence à s'intéresser à ce projet et à la question des déchets, il révèle toute sa complexité, d'autant plus qu'il s'agit d'une équation sous contraintes multiples.

C'est pourquoi si nous partageons une partie des analyses, nous ne sommes pas dans les discours de peur ou de catastrophisme mais dans des discours de responsabilité où nous souhaitons que chacun puisse

prendre au mieux ses responsabilités pour aller vers un certain nombre d'améliorations. Dans ce cadre, nous avons un avis réservé dans l'attente de connaître les contre-propositions et les évolutions qui pourront être proposées par le Syctom et Urbaser. Je vous remercie.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je me permets d'intervenir parce que je souscris totalement aux critiques et aux constats qui ont été faits. Des constats qui ne sont pas facilement acceptables et qui peuvent provoquer beaucoup d'inquiétude. Je le comprends et je les partage sur les résultats attendus parce que le compost n'est pas négociable sur le plan de l'agriculture. La méthanisation est mineure et que va-t-on faire d'un compost inutile ? Allons-nous l'enfouir à nouveau ou le brûler à nouveau ? On ne résout aucun des problèmes.

On connaît le problème du tri dans nos villes. Il n'est pas possible de partir d'un tri brut parce que l'on y retrouve du mercure, du plastique. Le tri n'est pas suffisamment sélectif pour faire fonctionner l'usine de manière excellente. Par ailleurs, le mécanisme de tri par la suite n'est pas non plus à la hauteur des attentes parce que les normes de sortie ne sont pas satisfaisantes.

Pourquoi ne pas garder l'usine en l'état pour y faire ce qu'elle avait l'habitude d'y faire, en construisant à l'intérieur un site expérimental de recherche d'amélioration de la méthanisation ? On pourrait peut-être contractualiser avec des structures comme les cantines scolaires, les restaurants collectifs, ce qui permettrait d'avoir un tri sélectif de produits uniquement fermentescibles que l'on pourrait tester dans une usine réduite, qui ne traiterait pas autant de tonnes de déchets, mais qui servirait de lieu d'expériences et de recherche pour améliorer le système.

À la fin, on pourrait faire des recherches sur l'aspect du deuxième tri, après le premier tri de produits fermentescibles, pour savoir ce que cela deviendrait au niveau de l'usine. Parallèlement, nous pourrions mettre sur pied une structure de concertation entre les habitants et les structures de recherche. Cela deviendrait un lieu pilote pour tester les améliorations possibles.

On ne peut pas ne rien faire avec les déchets, il y en a partout. Je suis un peu naïve mais je me demande pourquoi ne pas agir en ce sens.

M. HENRY.- Ce dossier appelle plusieurs commentaires.

Dans les gros dossiers qui concernent notre vie quotidienne comme sur les dossiers d'aménagement de la ville, la concertation et le temps sont nécessaires. Il faut en prendre le temps même si l'on est parfois pressé par un mode de vie toujours plus rapide. C'est tout à l'honneur des habitants que d'avoir été alertés, d'avoir fouillé, de s'être informés, d'avoir été chercher des exemples ailleurs et d'avoir eu cette mobilisation qui fait qu'aujourd'hui, nous en sommes à émettre un avis défavorable sur un projet qui avait reçu un avis favorable, sans doute parce que nous n'y avons pas prêté l'attention suffisante dans les piles de dossiers que nous avons à traiter. C'est le point le plus positif. Nous voterons avec vous ce vœu pour émettre un avis défavorable.

Quand M. Segal Saurel présentait le bilan annuel sur le traitement des déchets, cela « papotait » beaucoup autour de la table et je vous en avais fait l'observation. La question des déchets n'est pas réellement prise au sérieux. On en arrive à des situations où l'on doit traiter plus 300 000 tonnes de déchets parce qu'ils n'ont pas été triés, parce que l'on ne s'est pas donné les moyens de les trier.

On va refuser le projet de méthanisation mais rien ne nous dit que demain nous aurons fait un pas de plus pour saisir réellement le problème du tri et mettre en place des systèmes de collectes adaptés à des collectes mono déchets ou de produits fermentescibles. Si on ne le fait pas, demain on les exportera ou on en fera autre chose. On est contre le mur, il faudra prendre des décisions d'organisation pour la suite.

Nous sommes à la disposition de tous pour travailler en ce sens.

M. KERN.- Je regrette que M. Thoreau politise le dossier. C'est un dossier qui a été voté en 2006 à l'unanimité du Syctom par 84 communes. Toutes les couleurs politiques réunies autour de cette table ont voté le projet de Romainville. La vôtre, la mienne, celle de M. Henry et celle de M. Vuidel. Les élus pensaient d'une manière sincère que c'était la solution au traitement d'une partie de nos déchets. On constate aujourd'hui que cette solution comporte beaucoup d'imperfections et de risques qui n'ont pas été levés. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas donner un avis favorable.

Ce n'est pas trop tard. Le Syctom se réunit le 19 décembre pour prendre sa décision. Si, en tant que Président d'Est Ensemble que je ne suis plus aujourd'hui, j'ai obtenu un moratoire, ce n'est pas pour retarder le projet de neuf mois et dire finalement oui. L'idée était de remettre les choses à plat, d'essayer de calmer les inquiétudes et de savoir si le procédé était acceptable. Aujourd'hui, on se rend compte neuf mois plus tard, que les inquiétudes ne sont pas calmées, que la mise à plat n'a pas pu être faite comme il le fallait.

Quand le Syctom fait des projets importants comme celui d'Issy-les-Moulineaux ou celui d'Ivry, il « met le paquet » sur la concertation, il organise des ateliers urbains, il essaie de sensibiliser les habitants, il explique. Ce projet pour lequel il n'y a pas eu de concertation à l'origine ou très peu, une dizaine de témoignages au moment de l'enquête publique, a été frappé du sceau de la suspicion. Quand on ne fait pas la concertation et l'information qu'il convient dès le début, la population ne croit plus en une partie de ce qui lui est dit.

En 2006, 84 communes de tout bord politique, disaient oui à l'unanimité, toutes ont émis un avis favorable dans la sphère concernée sauf la Ville de Romainville qui n'était pas contre l'usine mais qui préférait un autre procédé de méthanisation. En tant qu'élus, il nous appartient de prendre en compte cette inquiétude des riverains, sans quoi cela voudrait dire que l'on n'entend rien.

Pourquoi ai-je trouvé ce projet intéressant au début ? Chaque fois que je vais à Bobigny et que je passe devant l'usine actuelle, je me dis que c'est une verrue et qu'il faut trouver une autre solution pour traiter nos ordures, cela dégrade l'environnement. Quand ce projet nous a été présenté avec toutes les vertus qu'on lui prêtait, comme beaucoup d'élus je me suis dit que c'était une solution et qu'il fallait l'accepter parce qu'elle devait nous permettre de traiter ces ordures selon les normes européennes. Aujourd'hui, je ne sais pas ce que va décider le Syctom mais quoi qu'il arrive, même s'il acceptait la position des quatre Communes et peut-être celle d'Est Ensemble qui en débattrait en décembre, cela ne règlera pas le problème ni celui du site actuel qui me semble notoirement insuffisant en termes de fonctionnement et d'environnement et qui est pour le moins dévalorisant pour notre territoire en termes de paysage et d'aspect.

Il faudra trouver une solution par rapport au site, et une solution alternative parce que ce sont nos ordures. C'est le malentendu qui s'est produit au début avec l'ARIVEM. Ce sont nos ordures que l'on envoie et que l'on enfouit en Seine et Marne. Il nous faudra trouver une solution pour traiter nos ordures. Des élus de Seine et Marne de droite comme de gauche m'ont écrit pour me dire qu'ils ne voulaient plus de nos ordures à partir de 2016. L'ARIVEM a pris son essor sur une mauvaise information ou sur un malentendu puisqu'il a été dit que c'était les ordures des Parisiens qui leur étaient envoyées, de la même façon que tous les problèmes étaient répercutés en banlieue qu'il s'agisse des usines de traitement des ordures, des cimetières, des logements HLM les plus défavorisés, des pauvres, pendant que Paris gardait tout ce qui est agréable.

Il ne s'agit pas des ordures des autres mais des nôtres. Une partie de la population a réagi à ce moment en disant qu'elle ne voulait pas des ordures de Paris, or les habitants de Seine et Marne et leurs élus ont exactement la même réaction aujourd'hui car pour eux qui ne font pas de différence entre Pantin et Paris, ce sont les ordures des Parisiens ou du cœur de l'agglomération. Il nous faudra trouver une solution. Sans doute accepteront-ils d'attendre au-delà de 2016 à partir du moment où nous aurons une alternative mais c'est un challenge. Si le Syctom accepte de revoir le projet et d'étudier une alternative, ce sera une difficulté pour les élus et les habitants de ce territoire car je rappelle à nouveau que ce sont nos ordures et que nous devons arriver à les traiter.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

Lancé en 2006, le projet d'usine de méthanisation porté par le SYCTOM à Romainville (Agence métropolitaine des déchets – syndicat regroupant 84 communes d'Ile de France) prévoit d'assurer le traitement des déchets de 22 communes de la Seine-Saint-Denis et du 19ème arrondissement de Paris.

Le dialogue compétitif (procédure de sélections des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre) conclu en 2008 a retenu le procédé « Valorga » de l'entreprise URBASER, un procédé dit de tri mécano-biologique (TMB).

Installation classée au titre de la protection de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une instruction par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Une autorisation d'exploiter a été délivrée au SYCTOM par le Préfet du département en janvier 2011, après une enquête publique réalisée en juin 2010, qui a donné lieu à une très faible participation des citoyens (moins d'une dizaine de contributions au total).

Auparavant, le Conseil Municipal de Pantin a été sollicité pour émettre un avis consultatif sur le projet en 2010. A la lumière des informations alors disponibles, il a émis un avis favorable.

A la fin de l'année 2011, des craintes de plus en plus nombreuses se sont exprimées au sujet du projet du SYCTOM d'implanter un centre de traitement des déchets sur la commune de Romainville, à la limite du territoire des villes de Pantin, Romainville et Bobigny.

Des habitants des quatre communes riveraines du projet ont exprimé leur opposition au projet, mettant en cause le procédé choisi et ses conséquences potentielles en matière sécurité et de qualité de vie.

La technologie du tri mécano-biologique, au regard des installations existant en France et dans d'autres pays européens, fait en effet l'objet de réserves importantes.

La qualité du biogaz et du compost qui seraient produits par l'usine ont également été mis en cause.

Enfin, la capacité de traitement prévue (322 000 tonnes d'ordures ménagères, 7 500 tonnes de refus de tri des collectes sélectives) semble excessive dans une zone urbaine dense appelée à accueillir de nouvelles habitations et des équipements publics.

Le 1^{er} février 2012, le maire de Pantin, Président d'Est Ensemble avec le soutien des trois autres maires les plus concernés, a organisé une réunion publique pour le compte de la Communauté d'agglomération, compétente pour « collecte des déchets » depuis le 1^{er} janvier 2010.

Plus de 600 habitants de Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec et Romainville y ont participé. Au terme de la réunion, un moratoire de plusieurs mois a été décidé permettant l'arrêt immédiat des travaux afin d'ouvrir une période de concertation pour réexaminer collectivement le projet.

Un garant a été désigné pour veiller à la transparence d'un audit technique indépendant, informer régulièrement les habitants et assurer la tenue du débat public. Un comité de pilotage a été constitué pour assurer le suivi de cette procédure. Un site internet a également été créé pour la diffusion des informations.

Deux bureaux d'études ont été missionnés pour réaliser l'audit technique à partir du dossier réglementaire de présentation du projet :

- l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) sur l'analyse des risques et l'étude de dangers,
- Le cabinet EREP sur l'analyse de la qualité environnementale.

Les conclusions des deux études ont été rendues publiques le 18 octobre à la Bourse départementale du Travail, au cours d'une réunion à laquelle assistaient environ 250 personnes.

Ces rapports viennent infirmer un certain nombre de craintes relayées par les riverains :

L'INERIS estime que « les différentes étapes de l'étude de dangers existante correspondent aux règles de l'art », que « la caractérisation de la plupart des risques est réalisée de manière pertinente » et que « les installations projetées s'inscrivent dans les orientations publiques en matière de gestion des déchets ».

L'EREP, quant à lui, conclut à la conformité du compost au regard de la norme européenne ainsi qu'à la possibilité de valoriser le biogaz par injection dans le réseau de distribution et/ou pour un usage en cogénération.

Cependant les trois rapports pointent également un certain nombre d'imprécisions ou de manquements relatifs à « l'impact potentiel des installations projetées sur les trafics et le paysage », sur « les possibilités de diminuer les émissions atmosphériques », sur « la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires du projet », dénoncent la sous-estimation par l'exploitant des conséquences de l'élimination des sédiments accumulés dans les digesteurs sur le fonctionnement de l'usine et recommandent « une surveillance spécifique des nuisances olfactives ».

Neuf mois après le début du moratoire et au terme de plusieurs réunions, force est de constater que ces trois rapports ne permettent pas de lever l'ensemble des doutes, notamment en matière de nuisances, ni de rétablir la confiance nécessaire pour qu'un projet d'une telle ampleur puisse se concrétiser en l'état.

La nécessité de construire un centre de traitement des déchets fait l'objet d'un large consensus parmi les citoyens. Les élus comme les habitants ont répété à plusieurs reprises qu'un tel centre était nécessaire pour la gestion des déchets produits au sein des communes du cœur de département.

Toutefois, le projet actuel, dans son dimensionnement et eu égard aux réserves émises dans le cadre des audits, n'est pas de nature à emporter l'adhésion des riverains et des élus.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PANTIN APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	33
POUR :	33 dont 7 par mandat MM. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	8 dont 2 par mandat MM. VUIDEL, LEBEAU, Mmes AZOUG, PENNANECH-MOSKALENKO, NGOSSO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. NEDAN

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet actuel d'usine de méthanisation.

La séance est levée à 22 h 40.

Fait à Pantin le, 21 février 2013

Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Neuf mois après le début du moratoire et au terme de plusieurs réunions, force est de constater que ces trois rapports ne permettent pas de lever l'ensemble des doutes, notamment en matière de nuisances, ni de rétablir la confiance nécessaire pour qu'un projet d'une telle ampleur puisse se concrétiser en l'état.

La nécessité de construire un centre de traitement des déchets fait l'objet d'un large consensus parmi les citoyens. Les élus comme les habitants ont répété à plusieurs reprises qu'un tel centre était nécessaire pour la gestion des déchets produits au sein des communes du cœur de département.

Toutefois, le projet actuel, dans son dimensionnement et eu égard aux réserves émises dans le cadre des audits, n'est pas de nature à emporter l'adhésion des riverains et des élus.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PANTIN APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	33 dont 7 par mandat MM. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	8 dont 2 par mandat MM. VUIDEL, LEBEAU, Mmes AZOUG, PENNANECH-MOSKALENKO, NGOSSO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. NEDAN

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet actuel d'usine de méthanisation.

La séance est levée à 22 h 40.

Fait à Pantin le, 21 février 2013

Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,



